

LES CHIFFRES : RAPPORT STATISTIQUE 2015 DE LA CSPAAAT



Annexe 1

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Analyse.....	5
Points saillants de 2015	8
Lieux de travail.....	9
Demandes.....	12
Travailleurs	23
Retour au travail	26
Lésions	30
Décès.....	38
Jour de deuil.....	40
Versements d'indemnisation	41
Pleins feux.....	46
Glossaire.....	51
Annexe	56

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2014 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT

Être le chef de file des commissions des accidents du travail, c'est viser et offrir l'excellence en matière de services aux travailleurs blessés et aux employeurs. Transformer la façon dont la CSPAAT communique l'information en vue d'en maximiser la valeur pour les Ontariennes et Ontariens constitue une étape importante dans l'atteinte de ce but. *Les chiffres : Rapport statistique de la CSPAAT* fournit une foule de renseignements utiles tant pour le système de prévention global que pour chaque lieu de travail. Le présent rapport annuel fournit des renseignements approfondis sur ce qui se passe dans les lieux de travail de l'Ontario. Il se veut une ressource utile pour les travailleurs et les employeurs dans les efforts considérables qu'ils déploient pour rendre leurs lieux de travail plus sains et sécuritaires. *Les chiffres* nous aide à respecter notre engagement continu de fournir des données ouvertes et transparentes.

À partir du rapport de 2015, nous incluons une page dans le chapitre Décès consacrée aux statistiques sur les décès publiées à l'occasion du Jour de deuil. Nous incluons également une analyse comparative des taux de lésion avec interruption de travail (LAIT) de chaque province canadienne, laquelle démontre que l'Ontario se situe parmi les provinces ou territoires ayant l'un des plus bas taux de LAIT au Canada. Comme par les années passées, nous offrons plus de données dans les tableaux en ligne téléchargeables.

En plus d'effectuer les mises à jour et d'ajouter le contenu nécessaire, nous élaborons des méthodes novatrices pour rendre le rapport *Les chiffres* plus utile pour les utilisateurs ainsi que pour les intervenantes et intervenants de la CSPAAT. Cette année, nous offrons un Créateur de rapports sur le site Web *Les chiffres*. Grâce à cette fonction innovatrice, vous pouvez choisir l'information dont vous avez besoin pour créer votre propre rapport afin d'adapter l'information à vos besoins et intérêts. En harmonie avec le virage général vers des données plus ouvertes et plus transparentes, nous planifions d'élargir et d'adapter cette fonction pour que le Créateur de rapports soit une composante essentielle de l'expérience *Les chiffres*.

Qui sommes-nous et que faisons-nous?

Nous sommes constitués en vertu d'une loi du gouvernement provincial de l'Ontario et sommes responsables de l'administration de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT). Nous sommes entièrement financés par les primes des employeurs et, dans une moindre mesure, par nos revenus de placements. La province ne nous fournit aucun financement. La CSPAAT est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration indépendant composé de représentants des employeurs, des travailleurs et d'autres intervenants.

La CSPAAT administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les lieux de travail de l'Ontario. Nous fournissons de l'aide pour le retour au travail, une protection médicale et des prestations pour perte de salaire aux travailleuses et travailleurs qui se sont blessés ou qui ont contracté une maladie professionnelle en travaillant pour les employeurs des annexes 1 et 2.

Annexes 1 et 2

Les employeurs inscrits auprès de la CSPAAT sont couverts aux termes de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT). Le rapport *Les chiffres* présente séparément des statistiques sur dix années pour l'annexe 1 et l'annexe 2.

Les employeurs de l'annexe 1 sont :

- ceux pour lesquels la CSPAAT est tenue de verser des prestations relativement aux demandes des travailleuses et travailleurs blessés;
- tenus, aux termes de la loi, de payer des primes à la CSPAAT et sont protégés par un régime d'assurance collective

Il est possible que les données de *Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT* ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport *Les chiffres* ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

sans égard à la responsabilité;

- exemptés de leur responsabilité individuelle concernant les coûts d'indemnisation réels, car la CSPAAT verse des prestations aux travailleurs blessés à même les fonds accumulés dans la caisse d'assurance.

Les employeurs de l'annexe 2 sont :

- autoassurés en ce qui concerne le versement des prestations aux termes de la LSPAAT;
- responsables du paiement de toutes les prestations et des frais d'administration de toutes les demandes de prestations des travailleuses et travailleurs. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

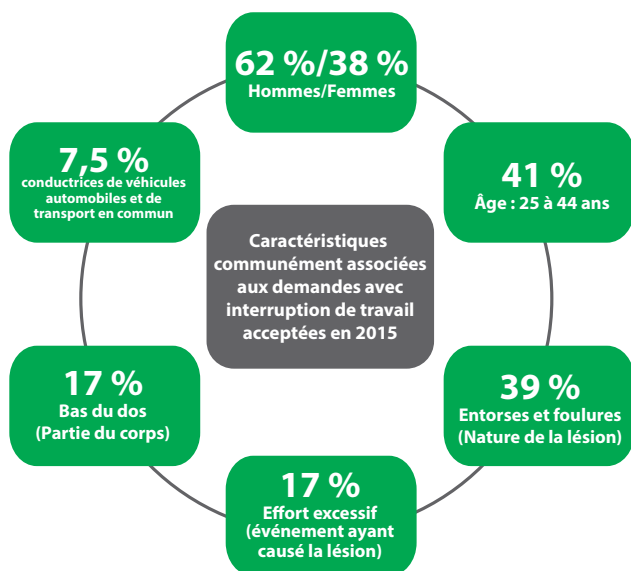
Le régime d'indemnisation des travailleurs de la CSPAAAT est l'un des plus complets en Amérique du Nord. Dans le cadre des annexes 1 et 2 combinées, nous couvrons 16 industries qui sont autoassurées dans la province de l'Ontario. En 2015, nous avons servi près de 5,3 millions de travailleurs et de 300 000 employeurs, enregistré près de 230 000 demandes de prestations et effectué des paiements totalisant 2 582 millions de dollars en versements d'indemnisation. La CSPAAAT s'est engagée à assurer un régime d'assurance viable pour les employeurs et les travailleurs et à améliorer les résultats pour les travailleuses et travailleurs blessés.

Sommaire du rendement de l'annexe 1

L'approche intégrée de rétablissement et de retour au travail (RT) de la CSPAAAT continue de donner des résultats positifs tant pour les travailleurs que pour les employeurs. Au cours des dix dernières années, la main-d'œuvre protégée par la CSPAAAT s'est accrue de 9 %, alors que le nombre de demandes enregistrées a diminué de 34 %. Le volume des demandes enregistrées a diminué de près de 2 % (environ 3 400 demandes) de 2014 à 2015, alors qu'il a augmenté de 0,6 % (environ 1 100 demandes) de 2013 à 2014. Le taux de lésion avec interruption de travail en 2015 a été de 0,85 et reste le plus bas de toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Ces tendances soutenues semblent démontrer que les lieux de travail de l'Ontario deviennent des environnements de travail plus sécuritaires.

Lieux de travail, travailleurs et demandes

Depuis 2006, cinq secteurs (services, santé, fabrication, transports et construction) représentent plus de 80 % des emplois protégés par la CSPAAAT et des demandes avec interruption de travail acceptées. Depuis cette même année, ces secteurs d'industrie (sauf celui de la fabrication) ont connu une augmentation de leur main-d'œuvre protégée. Parmi ces secteurs, tous les cinq ont enregistré une diminution du nombre de demandes avec interruption de travail acceptées de 2014 à 2015.



Attention soutenue aux dossiers à impact élevé

Les dossiers à impact élevé sont un sous-ensemble des demandes avec interruption de travail acceptées cerné par la CSPAAAT qui a un impact important sur les travailleurs et les employeurs en ce qui concerne les périodes de rétablissement et de retour au travail. Ces dossiers concernent les lésions reliées au bas du dos ou à une

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

épaule et aux fractures. Généralement, les coûts associés sont plus élevés et les périodes de rétablissement, plus longues. Au cours des cinq dernières années, les dossiers à impact élevé continuent de représenter en moyenne plus de 40 % des prestations versées aux travailleurs pour interruption de travail et presque 34 % des demandes avec interruption de travail. La CSPAAT reconnaît que l'accès à des soins de santé rapides et de qualité constitue un facteur important de soutien du retour au travail et du rétablissement pour les travailleurs blessés et les employeurs. Nous continuons donc d'améliorer le réseau de services spécialisés d'évaluation et de traitement des lésions au bas du dos et à l'épaule dans toute la province.

Ces améliorations des approches de soins de santé ont contribué à une meilleure gestion globale des dossiers à impact élevé. De plus, le pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport au total des versements d'indemnisation et des demandes de l'annexe 1 a diminué au cours des cinq dernières années. Le nombre moyen de jours d'interruption de travail de tous les dossiers à impact élevé au cours des trois mois et des six mois suivant la lésion ou maladie continue d'être plus élevé que celui de tous les autres dossiers avec interruption de travail combinés.

Une autre année de solides résultats relativement au rétablissement et au retour au travail

La moyenne des jours d'absence au cours du mois et des trois mois suivant la lésion ou maladie a diminué constamment au cours des dernières années. Comparativement, un plus grand nombre de travailleurs retournent au travail et se rétablissent plus rapidement, comme l'indique la diminution du pourcentage des dossiers avec prestations pour perte de gains (PG) après trois mois et six mois.

Depuis 2011, les versements d'indemnisation indiquent une tendance à la baisse. Les changements apportés à notre modèle de prestation de services, les soins de santé spécialisés fournis rapidement aux travailleurs blessés et les améliorations au programme de retour au travail ont donné lieu à une réduction de 18 % du total des versements d'indemnisation de l'annexe 1, de 2 850 M\$ en 2011 à 2 332 M\$ en 2015. Parallèlement, après correction pour l'inflation, le montant des prestations pour PG versé à un travailleur blessé pour un seul jour d'interruption de travail demeure relativement stable.

La durée des demandes de prestations d'invalidité de courte et de longue durée a diminué ou est restée stable comparativement à celles de l'année précédente. Le pourcentage des dossiers avec interruption de travail et des prestations pour PG après trois mois suivant une lésion ou maladie a légèrement diminué, passant de 11,2 % en 2014 à 11,1 % en 2015. Le pourcentage des dossiers avec interruption de travail et prestations pour PG après six mois suivant une lésion ou maladie a également diminué, passant de 6,4 % en 2014 à 5,9 % en 2015.

Un facteur qui contribue à la réduction de la durée des demandes est l'accent continu que met la CSPAAT sur une approche intégrée de rétablissement et de retour au travail, y compris des services médicaux spécialisés d'évaluation et de traitement. Le programme de transition professionnelle (TP) continue également de donner des résultats positifs. Environ 79 % des travailleurs blessés ou malades sont retournés au travail après avoir terminé leur programme de TP en 2015.

En 2015, les membres du personnel des services de retour au travail de la CSPAAT ont fait plus de 21 000 visites chez les employeurs des annexes 1 et 2 pour élaborer au nom des travailleurs et des employeurs des programmes propres à chaque cas dès l'établissement du dossier. Ce chiffre représente une diminution d'environ 16 % des visites effectuées en 2014. Cette diminution est en partie le résultat d'une réduction du nombre de demandes avec interruption de travail et d'un accent accru sur le retour au travail dans la gestion des cas. De plus, grâce à l'amélioration des résultats de retour au travail par les spécialistes du retour au travail, moins de cas ont nécessité une orientation vers des services de transition professionnelle. En 2015, environ 91 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 ne touchaient plus de prestations pour PG totale un mois après l'intervention d'un spécialiste du retour au travail, ce qui représente une augmentation de 4 % depuis 2014. De

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

plus, nous comptons plus de 200 spécialistes de la transition professionnelle qui facilitent le retour au travail dans des circonstances où le travailleur a besoin d'un programme prolongé. Notre vision est de ramener les travailleurs blessés et malades à un emploi sécuritaire et productif. Pour les employeurs, notre approche réduit la perturbation de leur main-d'œuvre pendant qu'ils conservent un employé expérimenté et productif au sein de leur entreprise. La CSPAAT est fière des améliorations qu'elle a réalisées en matière de retour au travail et de rétablissement.

Préparer l'avenir

La CSPAAT continue d'investir dans la qualité et la rapidité de ses services. Nous continuons de respecter notre engagement à améliorer nos systèmes et à créer une commission des accidents du travail plus viable et transparente qui offre un service efficient et efficace aux travailleurs et aux employeurs.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

POINTS SAILLANTS DE 2015

LIEUX DE TRAVAIL



16

INDUSTRIES DIVERSES



308 K

EMPLOYEURS PROTÉGÉS



192 K

DEMANDES ENREGISTRÉES

TRAVAILLEURS



FEMMES

REPRÉSENTENT 48 % DE LA
MAIN-D'ŒUVRE ET 38 % DES
DEMANDES AVEC INTERRUPTION
DE TRAVAIL



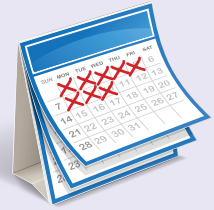
4,6 M

TRAVAILLEURS PROTÉGÉS

DEMANDES

7,6

MOYENNE DES JOURS
D'INTERRUPTION DE TRAVAIL
AU COURS DU MOIS SUIVANT LA
DATE DE LA LÉSION



0,85

TAUX DE LÉSION AVEC
INTERRUPTION DE TRAVAIL

DOSSIERS À IMPACT ÉLEVÉ :

33 %

DE TOUTES LES
DEMANDES
AVEC INTERRUPTION DE
TRAVAIL ACCEPTÉES



41 %

DE TOUTES LES
PRESTATIONS VERSÉES
AUX TRAVAILLEURS
POUR INTERRUPTION
DE TRAVAIL

LÉSION

DEMANDES AVEC INTERRUPTION
DE TRAVAIL ACCEPTÉES

NATURE

39 %
ENTORSES ET
FOULURES

ÉVÉNEMENT

17 %
EFFORT
EXCESSIF

PARTIE DU
CORPS

17 %
BAS DU DOS

RETOUR AU TRAVAIL*



LES MEMBRES DU PERSONNEL
SPÉCIALISÉS EN RETOUR AU TRAVAIL
ONT EFFECTUÉ PLUS DE

21 000

VISITES DANS LES
LIEUX DE TRAVAIL

91 %
DES TRAVAILLEURS BLESSÉS NE TOUCHAIENT
PLUS DE PRESTATIONS POUR PG TOTALE

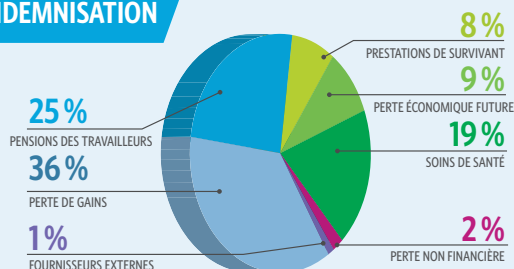
UN MOIS

APRÈS L'INTERVENTION DES
MEMBRES DU PERSONNEL
SPÉCIALISÉS EN RETOUR AU TRAVAIL

*Représente les annexes 1 et 2 combinées.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION

2 332 M\$
TOTAL DES
VERSEMENTS
D'INDEMNISATION



PLEINS FEUX

NE MANQUEZ PAS
LE CHAPITRE PLEINS
FEUX PRÉSENTANT
LES MALADIES
PROFESSIONNELLES



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

LIEUX DE TRAVAIL : EMPLOYEURS

Aperçu

Au cours des dix dernières années, le nombre d'employeurs et la main-d'œuvre protégée par la CSPAAT se sont accrus. La CSPAAT protège environ 65 % de la main-d'œuvre de l'annexe 1 de l'Ontario. Malgré la croissance constante de la main-d'œuvre protégée par la CSPAAT, le nombre de demandes enregistrées continue de diminuer.

Contrairement au nombre de demandes pour lésions, celui des demandes de prestations pour maladies continue d'augmenter ces dix dernières années, y compris le nombre de demandes pour déficience auditive due au bruit.

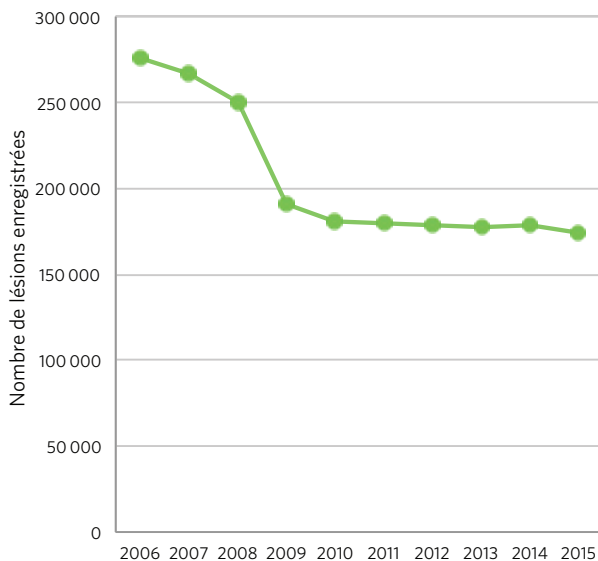
En comparant les données de 2015 à celles de 2014, on constate que le nombre d'employeurs ainsi que le nombre d'emplois protégés et le pourcentage de la main-d'œuvre protégée par la CSPAAT ont augmenté, alors que le nombre de demandes enregistrées a diminué de 2 %, soit le plus bas pourcentage en dix ans.

Emplois protégés par la CSPAAT et demandes enregistrées

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'employeurs	235 115	238 500	245 912	249 162	250 536	251 827	255 474	287 195	299 339	307 959
Emplois protégés par la CSPAAT	4 180 817	4 156 585	4 108 618	3 932 241	4 009 201	4 128 939	4 239 440	4 361 029	4 431 674	4 556 888
% de la main-d'œuvre protégée	64,8 %	63,3 %	61,6 %	60,5 %	60,7 %	61,3 %	62,5 %	63,4 %	64,4 %	65,8 %
Demandes enregistrées	290 390	281 676	265 890	207 296	198 617	196 449	195 128	194 393	195 495	192 077

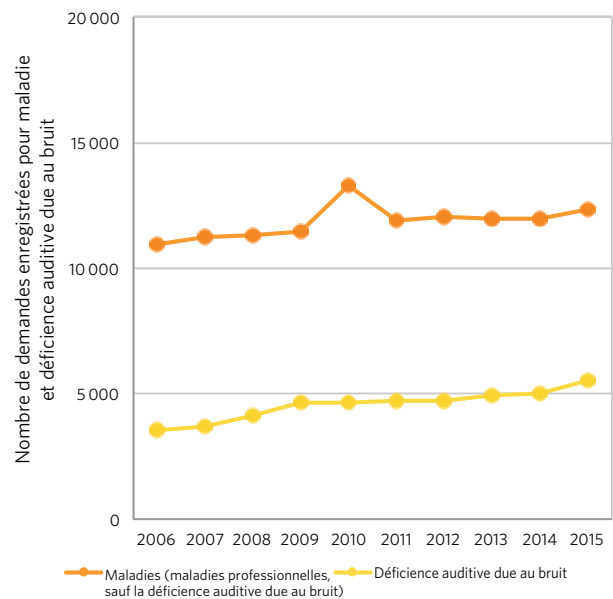
Demandes d'indemnisation pour lésions par année d'enregistrement

Annexe 1



Demandes pour maladies et déficience auditive due au bruit par année d'enregistrement

Annexe 1

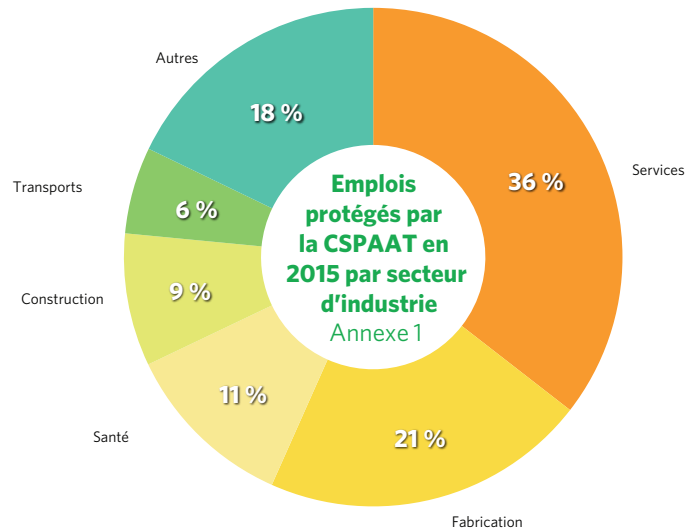


Il est possible que les données de *Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT* ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport *Les chiffres* ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Emplois protégés par la CSPAAT par secteur d'industrie

La distribution des travailleurs dans les secteurs d'industrie est demeurée assez uniforme au cours des dix dernières années. Depuis 2006, plus de 80 % des emplois assujettis à la protection de la CSPAAT provenaient des cinq secteurs (services, fabrication, santé, construction et transports). L'augmentation importante de l'embauche dans les secteurs de la construction, de la santé et des services a produit une augmentation de 9 % du nombre global de travailleuses et travailleurs de l'annexe 1 au cours des dix dernières années.

Lorsque l'on compare les données de 2015 à celles de 2014, on constate que la majorité des secteurs d'industrie (sauf les secteurs des mines, des pâtes et papiers, des services électriques, et de l'automobile) ont connu une augmentation de leur main-d'œuvre protégée. L'agriculture est le secteur d'industrie qui a enregistré la plus importante augmentation proportionnelle de sa main-d'œuvre protégée, soit 7 %.



Emplois protégés par la CSPAAT par secteur d'industrie

	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Secteur d'industrie	Emplois protégés par la CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAT	% d'emplois protégés
Agriculture	46 916	1,1 %	47 107	1,1 %	49 014	1,2 %	48 694	1,2 %	50 270	1,3 %	50 781	1,2 %	52 524	1,2 %	55 424	1,3 %	57 437	1,3 %	61 461	1,3 %
Automobile	193 827	4,6 %	179 488	4,3 %	150 750	3,7 %	108 884	2,8 %	120 690	3,0 %	131 634	3,2 %	137 393	3,2 %	145 799	3,3 %	151 644	3,4 %	150 946	3,3 %
Procédés/produits chimiques	126 851	3,0 %	120 207	2,9 %	116 028	2,8 %	102 341	2,6 %	103 799	2,6 %	99 996	2,4 %	104 224	2,5 %	103 044	2,4 %	99 435	2,2 %	105 377	2,3 %
Construction	255 917	6,1 %	268 645	6,5 %	282 717	6,9 %	261 648	6,7 %	280 028	7,0 %	291 505	7,1 %	306 990	7,2 %	366 062	8,4 %	382 560	8,6 %	392 277	8,6 %
Éducation	130 833	3,1 %	134 442	3,2 %	133 563	3,3 %	138 371	3,5 %	139 496	3,5 %	152 617	3,7 %	149 429	3,5 %	149 394	3,4 %	145 416	3,3 %	150 682	3,3 %
Services électriques	73 202	1,8 %	79 326	1,9 %	81 753	2,0 %	84 123	2,1 %	88 686	2,2 %	90 259	2,2 %	92 119	2,2 %	91 310	2,1 %	91 197	2,1 %	88 967	2,0 %
Alimentation	129 799	3,1 %	127 584	3,1 %	124 622	3,0 %	121 550	3,1 %	123 964	3,1 %	125 625	3,0 %	128 632	3,0 %	128 714	3,0 %	129 609	2,9 %	131 901	2,9 %
Produits forestiers	17 179	0,4 %	15 104	0,4 %	12 006	0,3 %	9 028	0,2 %	9 250	0,2 %	8 506	0,2 %	7 981	0,2 %	9 542	0,2 %	9 455	0,2 %	9 663	0,2 %
Santé	414 741	9,9 %	426 275	10,3 %	440 622	10,7 %	453 431	11,5 %	452 564	11,3 %	461 761	11,2 %	479 970	11,3 %	481 801	11,0 %	491 367	11,1 %	512 636	11,2 %
Fabrication	1 019 718	24,4 %	967 007	23,3 %	931 898	22,7 %	862 232	21,9 %	874 529	21,8 %	915 893	22,2 %	918 009	21,7 %	931 591	21,4 %	933 228	21,1 %	963 978	21,2 %
Mines	22 994	0,5 %	25 467	0,6 %	27 581	0,7 %	23 373	0,6 %	25 594	0,6 %	29 021	0,7 %	29 934	0,7 %	29 350	0,7 %	28 748	0,6 %	28 728	0,6 %
Municipalités	32 768	0,8 %	33 946	0,8 %	34 283	0,8 %	37 363	1,0 %	37 641	0,9 %	37 973	0,9 %	39 385	0,9 %	39 314	0,9 %	39 335	0,9 %	39 999	0,9 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Secteur d'industrie	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés	Emplois protégés par la-CSPAAT	% d'emplois protégés
Industrie métallique primaire	42 753	1,0 %	38 496	0,9 %	36 345	0,9 %	28 852	0,7 %	29 543	0,7 %	29 889	0,7 %	30 256	0,7 %	30 583	0,7 %	30 474	0,7 %	30 938	0,7 %
Pâtes et papiers	23 472	0,6 %	20 979	0,5 %	19 733	0,5 %	16 272	0,4 %	16 057	0,4 %	15 424	0,4 %	15 048	0,4 %	15 606	0,4 %	15 143	0,3 %	14 563	0,3 %
Services	1 427 693	34,1 %	1 444 492	34,8 %	1 434 854	34,9 %	1 410 671	35,9 %	1 430 059	35,7 %	1 452 079	35,2 %	1 505 172	35,5 %	1 532 755	35,1 %	1 572 750	35,5 %	1 618 188	35,5 %
Transports	222 156	5,3 %	228 022	5,5 %	232 849	5,7 %	225 410	5,7 %	227 031	5,7 %	235 975	5,7 %	242 374	5,7 %	250 740	5,7 %	253 877	5,7 %	256 586	5,6 %
TOTAL	4 180 817	100,0 %	4 156 585	100,0 %	4 108 618	100,0 %	3 932 241	100,0 %	4 009 201	100,0 %	4 128 939	100,0 %	4 239 440	100,0 %	4 361 029	100,0 %	4 431 674	100,0 %	4 556 888	100,0 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Aperçu

Le taux de lésion avec interruption de travail tient compte du nombre de demandes de prestations avec interruption de travail acceptées et du nombre de travailleurs embauchés afin d'obtenir le nombre de demandes avec interruption de travail par 100 travailleurs.

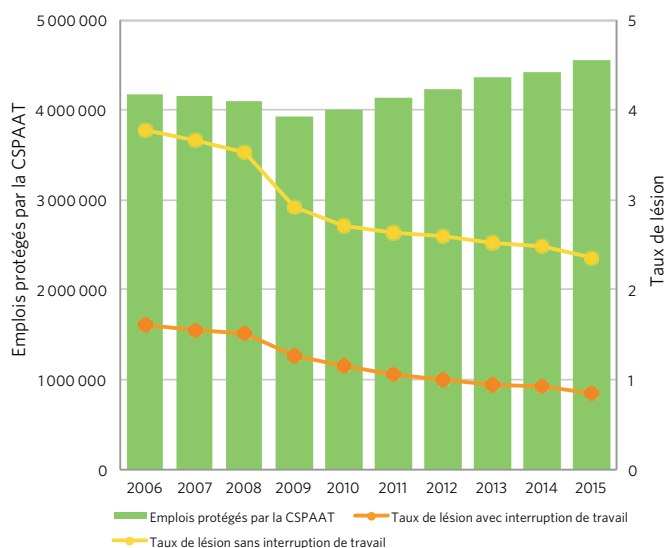
Depuis 2006, le nombre de travailleurs protégés par la CSPAAT a augmenté d'environ 9 %, alors que les taux de lésion avec ou sans interruption de travail ont également diminué d'environ 47 % et 37 %, respectivement.

Cette année, les emplois protégés par la CSPAAT ont augmenté de seulement 3 % par rapport à 2014. De même, l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada a révélé que la main-d'œuvre en Ontario a légèrement augmenté de 1 % au cours de la même période. Malgré la tendance qui évolue vers une main-d'œuvre protégée par la CSPAAT, le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées a continué de diminuer et, pour la première fois depuis 2010, le nombre de demandes sans interruption de travail acceptées a diminué de 2 %.

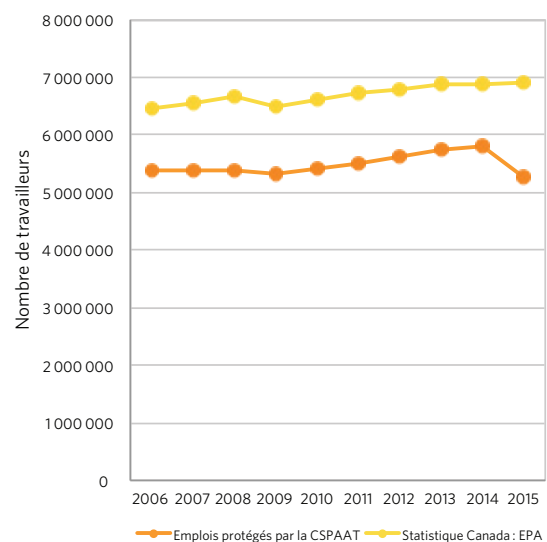
Taux de demandes acceptées et de lésion par année de lésion ou maladie

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Demandes avec interruption de travail acceptées	67 406	64 531	61 992	50 104	46 160	43 371	42 702	41 508	40 585	38 953
Demandes sans interruption de travail acceptées	157 487	152 418	144 489	115 340	108 660	108 954	109 648	110 120	110 196	107 504
Emplois protégés par la CSPAAT	4 180 817	4 156 585	4 108 618	3 932 241	4 009 201	4 128 939	4 239 440	4 361 029	4 431 674	4 556 888
Taux de lésion avec interruption de travail	1,61	1,55	1,51	1,27	1,15	1,05	1,01	0,95	0,92	0,85
Taux de lésion sans interruption de travail	3,77	3,67	3,52	2,93	2,71	2,64	2,59	2,53	2,49	2,36

Emplois protégés par la CSPAAT et taux de lésion
Annexe 1



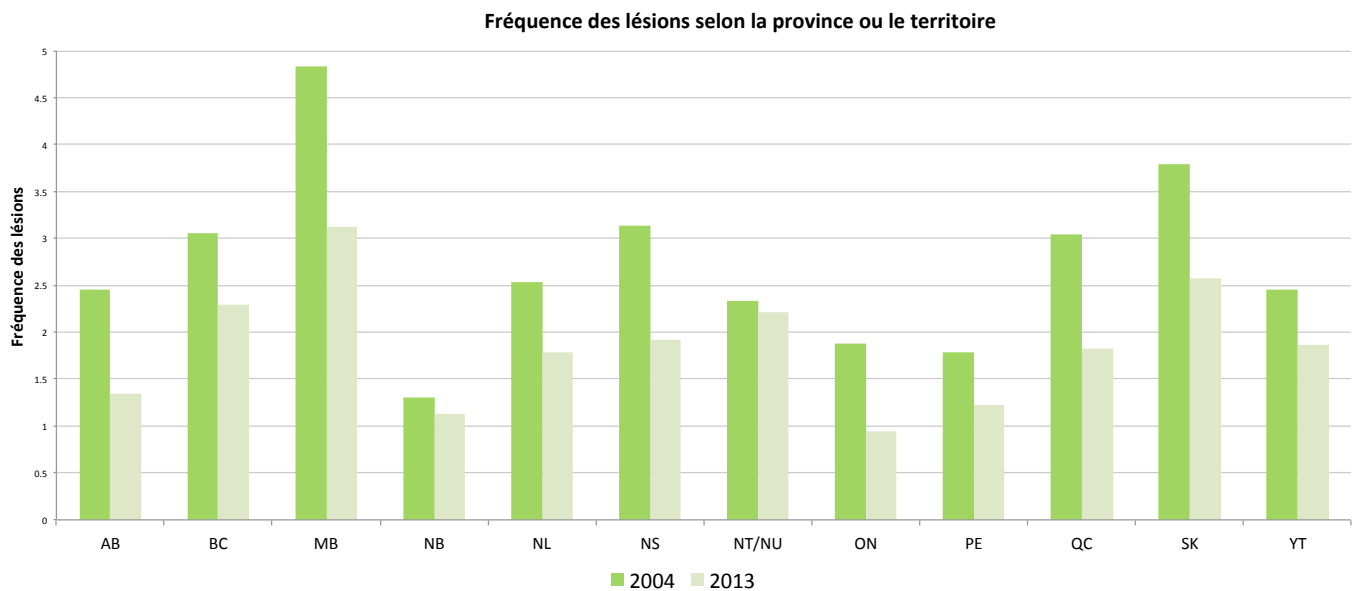
Tendances de l'emploi
Annexes 1 et 2



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Comparaisons des provinces et territoires

La CSPAAT et ses commissions des accidents du travail partenaires partout au Canada ont réussi à réduire la fréquence des lésions ou les taux de lésion avec interruption de travail. Au cours des dix dernières années, les taux de lésion ont chuté, ce qui signifie que chaque province et territoire collabore pour améliorer la santé et la sécurité globales au travail.



Année de déclaration	AB	BC	MB	NB	NL	NS	NT/NU	ON	PE	QC	SK	YT
2004	2,46	3,06	4,83	1,3	2,54	3,13	2,33	1,88	1,79	3,04	3,79	2,46
2013	1,34	2,3	3,12	1,13	1,78	1,92	2,21	0,95	1,22	1,82	2,57	1,87

Source des données : Rapport détaillé sur les mesures statistiques clés, http://awcbc.org/fr/?page_id=9768 du site Web de l'ACATC, téléchargé le 13 mai 2016.

Remarques sur les données : Les différences relatives à la population, aux compositions industrielles, à la protection ainsi qu'aux lois et aux politiques peuvent avoir un effet sur la comparabilité des provinces et territoires. Ces mesures utilisent des définitions normalisées compilées par l'ACATC, qui peuvent différer de celles utilisées dans les rapports des commissions des accidents du travail.

La CSPAAT utilise le terme taux de LAIT, qui équivaut à la statistique sur la fréquence des lésions qui est déclarée annuellement par la CSPAAT à l'ACATC.

Pour toutes les notes en bas de page et toutes les définitions associées à ces statistiques ci-dessus, veuillez consulter le *Rapport détaillé sur les mesures statistiques clés*, http://awcbc.org/fr/?page_id=9768, sur le site Web de l'ACATC.

Les données présentées dans le graphique reflètent la dernière année complète en raison du délai de déclaration des provinces et territoires du Canada.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

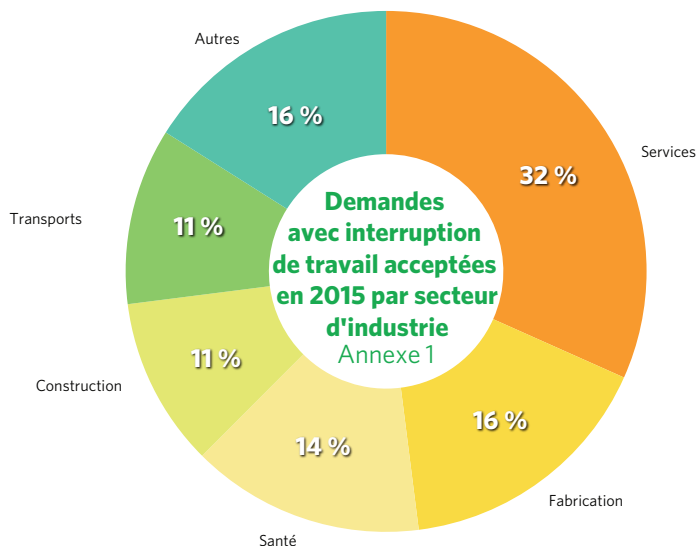
DEMANDES : DEMANDES DES SECTEURS D'INDUSTRIE ET TAUX DE LAIT

Demands avec interruption de travail acceptées par secteur d'industrie

La distribution des demandes avec interruption de travail parmi les secteurs d'industrie a peu varié au cours des dix dernières années. Au cours de la même période, tous les secteurs ont connu une diminution importante du nombre de demandes avec interruption de travail acceptées, les plus grandes réductions se produisant dans les secteurs des services et de la fabrication.

Les secteurs des services, de la fabrication, de la santé, de la construction et des transports représentent près de 84 % des demandes avec interruption de travail de l'annexe 1 en 2015. Le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées dans tous ces secteurs d'industrie a diminué par rapport à 2014. Les secteurs des transports et de la fabrication ont connu les plus grandes diminutions des demandes avec interruption de travail acceptées, soit 11 % et 9 % respectivement.

En 2015, le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées a légèrement augmenté par rapport à celui de l'année précédente dans trois secteurs d'industrie : agriculture, services électriques et produits forestiers. Parmi ces secteurs, celui des produits forestiers a enregistré la plus importante augmentation, soit 12 % ou 30 demandes.



Demands avec interruption de travail acceptées par secteur d'industrie selon l'année de lésion ou maladie

	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Secteur d'industrie	Demands avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Agriculture	1 225	1,8 %	1 208	1,9 %	1 206	1,9 %	1 158	2,3 %	1 150	2,5 %	965	2,2 %	1 078	2,5 %	1 185	2,9 %	1 198	3,00 %	1 157	3,0 %
Automobile	4 994	7,4 %	4 231	6,6 %	3 399	5,5 %	1 933	3,9 %	2 116	4,6 %	1 961	4,5 %	1 897	4,4 %	1 666	4,0 %	1 607	4,00 %	1 425	3,7 %
Procédés/ produits chimiques	1 470	2,2 %	1 365	2,1 %	1 195	1,9 %	928	1,9 %	881	1,9 %	819	1,9 %	725	1,7 %	691	1,7 %	683	1,70 %	632	1,6 %
Construction	5 473	8,1 %	5 295	8,2 %	5 705	9,2 %	4 506	9,0 %	4 269	9,2 %	4 195	9,7 %	4 212	9,9 %	4 424	10,7 %	4 331	10,70 %	4 271	11,0 %
Éducation	697	1,0 %	662	1,0 %	692	1,1 %	653	1,3 %	609	1,3 %	597	1,4 %	581	1,4 %	560	1,3 %	653	1,60 %	517	1,3 %
Services électriques	477	0,7 %	469	0,7 %	473	0,8 %	444	0,9 %	386	0,8 %	381	0,9 %	321	0,8 %	330	0,8 %	315	0,80 %	331	0,8 %
Alimentation	2 412	3,6 %	2 332	3,6 %	1 945	3,1 %	1 585	3,2 %	1 433	3,1 %	1 192	2,7 %	1 195	2,8 %	1 106	2,7 %	1 001	2,50 %	1 023	2,6 %
Produits forestiers	459	0,7 %	416	0,6 %	278	0,4 %	162	0,3 %	190	0,4 %	158	0,4 %	132	0,3 %	147	0,4 %	135	0,30 %	165	0,4 %
Santé	8 441	12,5 %	8 461	13,1 %	8 787	14,2 %	8 184	16,3 %	8 008	17,3 %	6 762	15,6 %	7 209	16,9 %	6 584	15,9 %	6 483	16,00 %	6 357	16,3 %
Fabrication	12 540	18,6 %	11 196	17,3 %	10 404	16,8 %	7 723	15,4 %	6 786	14,7 %	6 726	15,5 %	6 442	15,1 %	6 209	15,0 %	6 018	14,80 %	5 645	14,5 %
Mines	289	0,4 %	331	0,5 %	313	0,5 %	224	0,4 %	250	0,5 %	325	0,7 %	261	0,6 %	231	0,6 %	184	0,50 %	181	0,5 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Secteur d'industrie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Municipalités	675	1,0 %	648	1,0 %	651	1,1 %	682	1,4 %	624	1,4 %	611	1,4 %	588	1,4 %	598	1,4 %	595	1,50 %	577	1,5 %
Industrie métallique primaire	723	1,1 %	643	1,0 %	460	0,7 %	329	0,7 %	321	0,7 %	301	0,7 %	258	0,6 %	211	0,5 %	217	0,50 %	161	0,4 %
Pâtes et papiers	302	0,4 %	237	0,4 %	204	0,3 %	171	0,3 %	102	0,2 %	126	0,3 %	90	0,2 %	83	0,2 %	81	0,20 %	83	0,2 %
Services	20 680	30,7 %	20 176	31,3 %	19 361	31,2 %	15 763	31,5 %	14 067	30,5 %	13 417	30,9 %	13 024	30,5 %	12 886	31,0 %	12 428	30,60 %	12 339	31,7 %
Transports	6 549	9,7 %	6 861	10,6 %	6 919	11,2 %	5 659	11,3 %	4 968	10,8 %	4 835	11,1 %	4 689	11,0 %	4 597	11,1 %	4 656	11,50 %	4 091	10,5 %
TOTAL	67 406	100,0 %	64 531	100,0 %	61 992	100,0 %	50 104	100,0 %	46 160	100,0 %	43 371	100,0 %	42 702	100,0 %	41 508	100,0 %	40 585	100,0 %	38 953	100,0 %

Pour plus de précisions sur les groupes de taux, veuillez consulter www.wsibstatistics.ca : Profil des secteurs d'industrie.

Pour voir la répartition des demandes avec interruption de travail acceptées par province/territoire selon la Classification type des industries (CTI), veuillez consulter le Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT) de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada | (ACATC)

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Taux de lésion avec interruption de travail par secteur d'industrie

Le taux de lésion avec interruption de travail (LAIT) tient compte du nombre de demandes avec interruption de travail et du nombre de travailleurs embauchés afin d'obtenir le nombre de demandes avec interruption de travail par 100 travailleurs. Au cours de la décennie, le taux de LAIT a diminué dans les 16 secteurs d'industrie.

Le taux de LAIT de l'annexe 1 en 2015 était de 0,85, soit une diminution de 7 % par rapport à 2014. Au cours de la même période, le taux de LAIT a légèrement augmenté dans seulement quatre des 16 secteurs d'industrie. Le secteur des produits forestiers a connu la plus grande augmentation du taux de LAIT, alors que celui des transports a enregistré la plus grande diminution de ce taux.

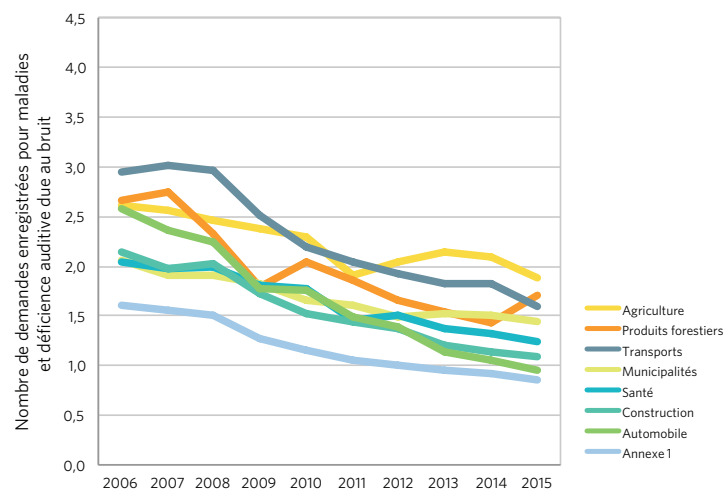
En 2015, sept des 16 secteurs d'industrie ont enregistré un taux de LAIT supérieur à celui de l'annexe 1, et les neuf autres secteurs un taux inférieur. Le secteur de l'agriculture a eu le taux de LAIT le plus élevé, et le secteur de l'éducation le plus bas.

Secteurs d'industrie ayant des taux de lésion avec interruption de travail* supérieurs aux taux de l'annexe 1 par année de lésion ou maladie

Secteur d'industrie	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture	2,61	2,56	2,46	2,38	2,29	1,90	2,05	2,14	2,09	1,88
Automobile	2,58	2,36	2,25	1,78	1,75	1,49	1,38	1,14	1,06	0,94
Construction	2,14	1,97	2,02	1,72	1,52	1,44	1,37	1,21	1,13	1,09
Produits forestiers	2,67	2,75	2,32	1,79	2,05	1,86	1,65	1,54	1,43	1,71
Santé	2,04	1,98	1,99	1,80	1,77	1,46	1,50	1,37	1,32	1,24
Municipalités	2,06	1,91	1,90	1,83	1,66	1,61	1,49	1,52	1,51	1,44
Transports	2,95	3,01	2,97	2,51	2,19	2,05	1,93	1,83	1,83	1,59
Annexe 1	1,61	1,55	1,51	1,27	1,15	1,05	1,01	0,95	0,92	0,85

Pour plus de précisions sur les groupes de taux, veuillez consulter www.wsibstatistics.ca : Demandes.

Secteurs d'industrie ayant des taux de lésion avec interruption de travail* supérieurs au taux de l'annexe 1 par année de lésion ou maladie



*Selon les taux de lésion avec interruption de travail de 2015

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

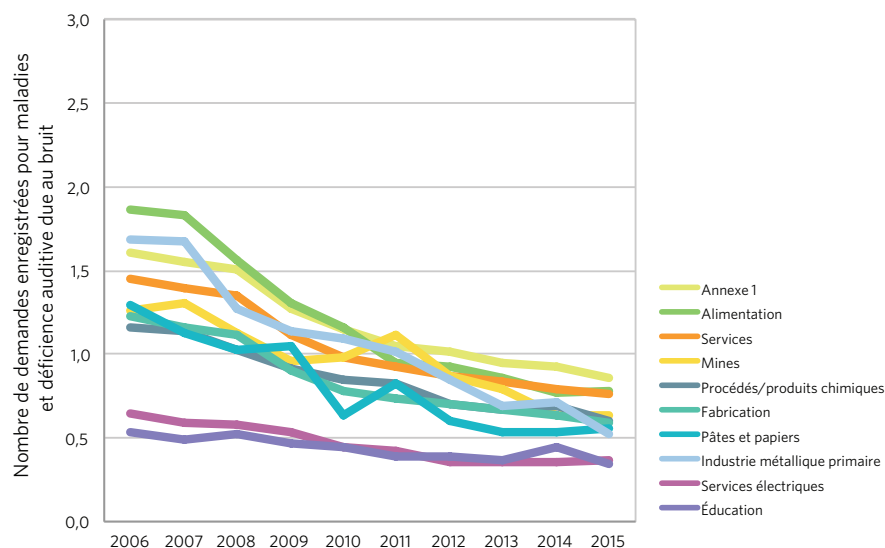
DEMANDES : DEMANDES DES SECTEURS D'INDUSTRIE ET TAUX DE LAIT

Secteurs d'industrie ayant des taux de lésion avec interruption de travail* inférieurs aux taux de l'annexe 1 par année de lésion ou maladie

Secteur d'industrie	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Procédés/produits chimiques	1,16	1,14	1,03	0,91	0,85	0,82	0,7	0,67	0,69	0,60
Éducation	0,53	0,49	0,52	0,47	0,44	0,39	0,39	0,37	0,45	0,34
Services électriques	0,65	0,59	0,58	0,53	0,44	0,42	0,35	0,36	0,35	0,37
Alimentation	1,86	1,83	1,56	1,3	1,16	0,95	0,93	0,86	0,77	0,78
Fabrication	1,23	1,16	1,12	0,9	0,78	0,73	0,7	0,67	0,64	0,59
Mines	1,26	1,3	1,13	0,96	0,98	1,12	0,87	0,79	0,64	0,63
Industrie métallique primaire	1,69	1,67	1,27	1,14	1,09	1,01	0,85	0,69	0,71	0,52
Pâtes et papiers	1,29	1,13	1,03	1,05	0,64	0,82	0,6	0,53	0,53	0,56
Services	1,45	1,4	1,35	1,12	0,98	0,92	0,87	0,84	0,79	0,76
Annexe 1	1,61	1,55	1,51	1,27	1,15	1,05	1,01	0,95	0,92	0,85

Pour plus de précisions sur les groupes de taux, veuillez consulter www.wsibstatistics.ca : Demandes.

Secteurs d'industrie ayant des taux de lésion avec interruption de travail* inférieurs au taux de l'annexe 1 par année de lésion ou maladie



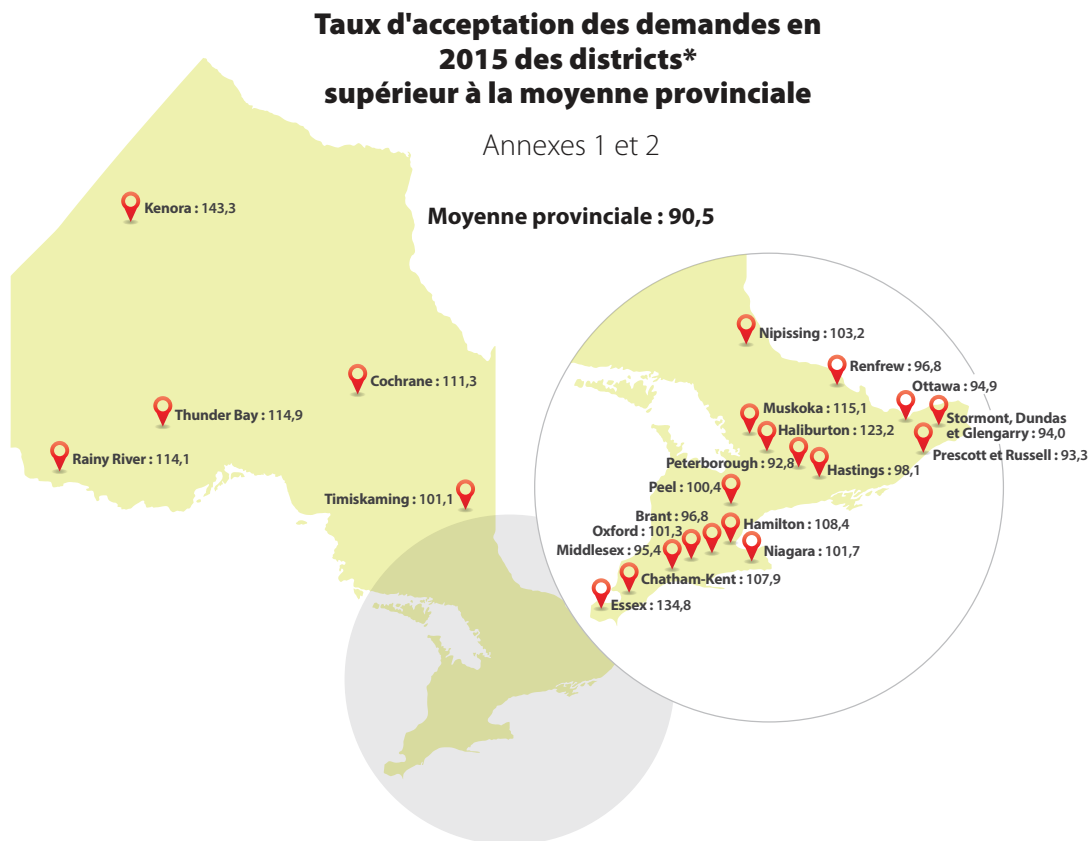
*Selon les taux de lésion avec interruption de travail de 2015

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

DEMANDES : LIEU DE LA DEMANDE

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 par lieu de l'accident

La carte ci-dessous présente le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 en fonction du lieu de l'accident pour les annexes 1 et 2 par 10 000 travailleurs embauchés. Le nombre de travailleurs embauchés utilisé dans ce calcul est tiré de l'Enquête nationale auprès des ménages 2011 de Statistique Canada. Les lieux des accidents relevés par la CSPAAAT ont été cartographiés pour correspondre aux districts du recensement de 2011 de la province de l'Ontario. La moyenne provinciale des demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 par 10 000 travailleurs embauchés en Ontario est de 90,5.



Veuillez consulter l'annexe pour obtenir des données additionnelles sur le taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés par lieu (district) de la demande et par principal secteur d'industrie.

Source des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : CSPAAAT : Entrepôt de l'information de l'organisme

Enquête nationale auprès des ménages 2011 : Tableaux de données : Statistique Canada. Catégorie de lieu de travail (5), industrie : selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007 (102), sexe (3) et groupes d'âge (11) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés du Canada, provinces, territoires et divisions de recensement, Enquête nationale auprès des ménages de 2011. N° de catalogue de Statistique Canada : 99-012-X2011049. Ottawa.

Maturité des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : En mars 2016 pour une lésion subie en 2015

Exclusion des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : Demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors district de recensement de Statistique Canada de la population active occupée de l'Ontario ou dans un lieu inconnu : Travailleurs embauchés déterminés comme « n'ayant pas de lieu de travail fixe ».

*Remarques sur les données :

Par district, on entend les divisions de recensement de Statistique Canada de l'Ontario.

Par taux d'acceptation des demandes, on entend le nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :

(Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées

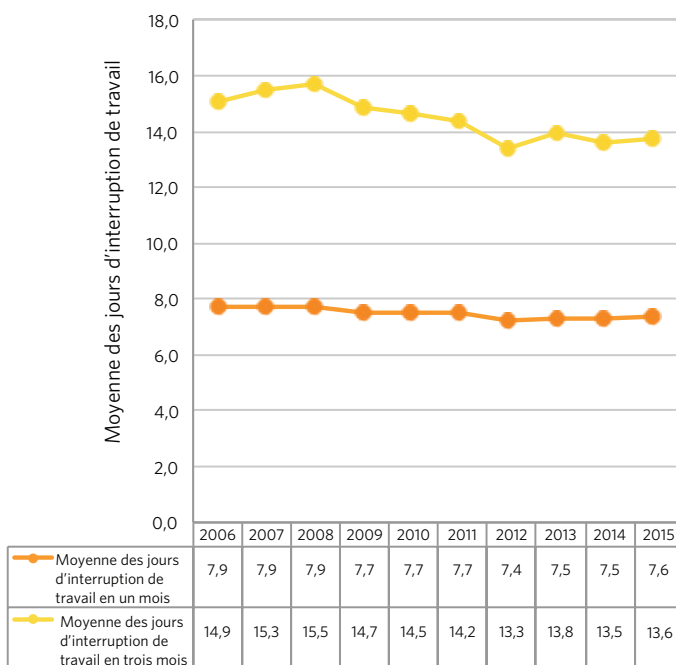
La moyenne des jours d'interruption de travail est le nombre moyen de jours pour lesquels des prestations pour perte de salaire ont été payées. L'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail sera reflétée dans les mesures établies un et trois mois après la lésion ou maladie.

Depuis 2006, la moyenne des jours d'absence au cours du mois suivant la lésion ou maladie professionnelle a peu fluctué au cours des trois dernières années et est restée stable.

En 2015, la moyenne des jours d'absence au cours du mois suivant la lésion ou maladie professionnelle est de 7,6, alors que la moyenne des jours d'absence au cours des trois mois suivant la lésion ou maladie est de 13,6.

**Moyenne des jours d'interruption de travail
par année de lésion ou maladie**

Annexe 1



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées par secteur d'industrie

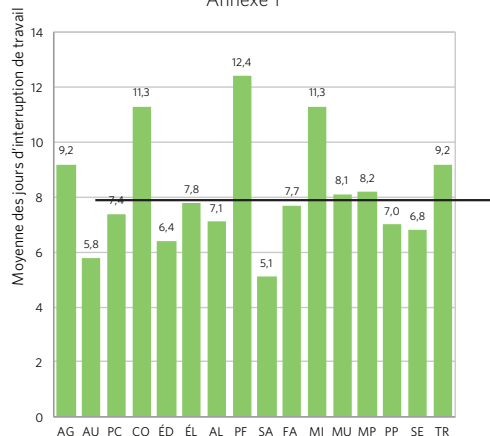
Les graphiques à barres illustrent la moyenne des jours d'interruption de travail durant le premier mois et les trois premiers mois suivant la lésion ou maladie professionnelle par secteur d'industrie en 2014 et 2015. En 2015, les secteurs d'industrie ayant les plus hautes moyennes des jours d'interruption du travail au cours du mois suivant la lésion ou maladie professionnelle sont les produits forestiers, la construction, l'agriculture et les pâtes et papiers. Les secteurs ayant les moyennes les plus basses sont la santé, l'automobile et l'éducation.

Le secteur minier a connu le changement le plus important, la moyenne des jours d'interruption de travail en un mois étant passée de 11,3 à 8,6 jours.

Tant le secteur minier que le secteur des produits forestiers ont connu un changement important, la moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois étant passée de 21,8 à 16,7 et de 27,1 à 22 respectivement.

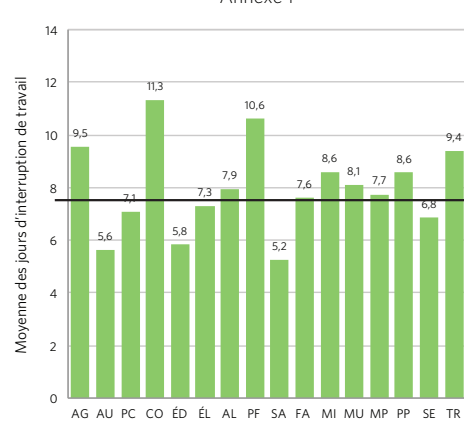
Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014
Moyenne des jours d'interruption de travail en un mois par secteur d'industrie

Annexe 1



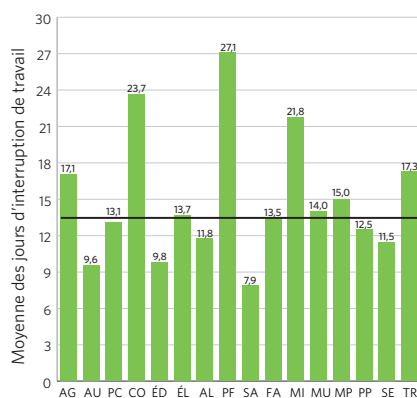
Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015
Moyenne des jours d'interruption de travail en un mois par secteur d'industrie

Annexe 1



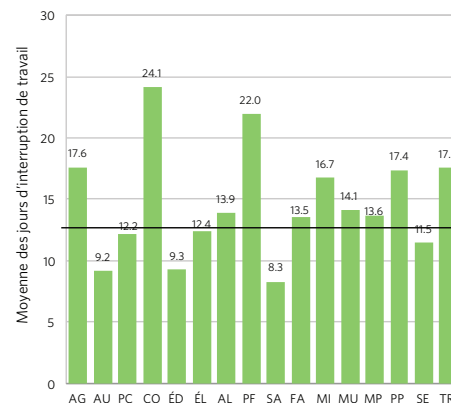
Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014
Moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois par secteur d'industrie

Annexe 1



Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015
Moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois par secteur d'industrie

Annexe 1



AG	Agriculture	AU	Automobile	PC	Procédés/produits chimiques	CO	Construction	ED	Éducation	EL	Services électriques	AL	Alimentation	PF	Produits forestiers
SA	Santé	FA	Fabrication	MI	Mines	MU	Municipalités	PP	Pâtes et papiers	SE	Services	MP	Industrie métallique primaire	TR	Transports

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

DEMANDES : DOSSIERS À IMPACT ÉLEVÉ

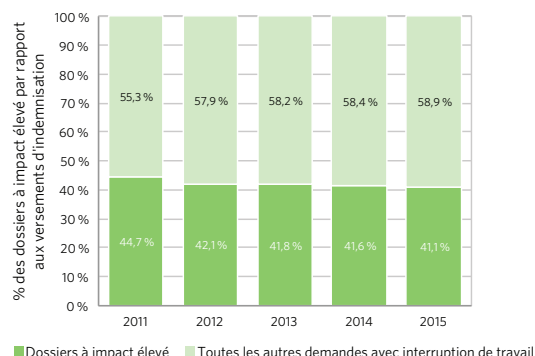
Pourcentage des versements d'indemnisation des dossiers à impact élevé

Les dossiers à impact élevé désignent les dossiers avec interruption de travail acceptés qui ont eu un impact important sur les travailleurs et les employeurs. La CSPAAAT se concentre sur la réduction des risques liés à ces dossiers en maximisant les résultats de retour au travail et de rétablissement. Des équipes spécialisées de gestion des cas, de nouveaux services de santé fondés sur les constatations cliniques et l'accès accéléré aux interventions médicales spécialisées figurent parmi les initiatives que la CSPAAAT a mises en œuvre ces dernières années pour améliorer les résultats dans ces dossiers.

Par dossiers à impact élevé, on entend trois types précis de dossiers, soit ceux liés à des troubles au bas du dos, aux troubles à une épaule et à des fractures. Ces dossiers à impact élevé représentent 41 % de tous les versements d'indemnisation et environ 33 % de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées. Au cours des cinq dernières années, la proportion de dossiers à impact élevé a légèrement baissé d'année en année par rapport à celle de toutes les autres demandes.

% des dossiers à impact élevé par rapport au total des versements d'indemnisation

Annexe 1



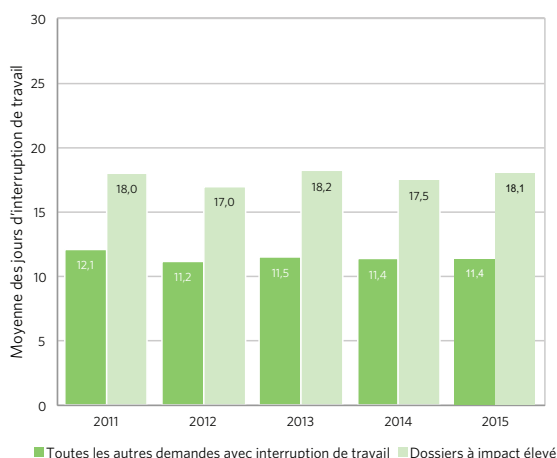
Dossiers à impact élevé : Moyenne des jours d'interruption de travail

En raison de la nature des dossiers à impact élevé, la moyenne des jours d'interruption de travail au cours des trois mois et des six mois suivant la lésion ou la maladie a historiquement été plus élevée pour ces types de demandes que celle de toutes les autres demandes avec interruption de travail combinées.

La CSPAAAT continue d'axer ses efforts sur des programmes visant à améliorer les résultats de rétablissement et de retour au travail dans les dossiers à impact élevé. Les données sur la moyenne des jours d'absence au cours des trois mois et des six mois suivant la lésion ou maladie professionnelle seront disponibles à l'été et à l'automne 2016 respectivement.

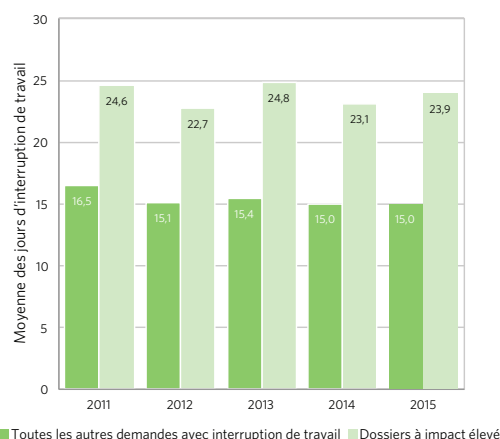
Dossiers à impact élevé : Moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois par année de lésion

Annexe 1



Dossiers à impact élevé : Moyenne des jours d'interruption de travail en six mois par année de lésion

Annexe 1



Il est possible que les données de *Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT* ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport *Les chiffres* ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

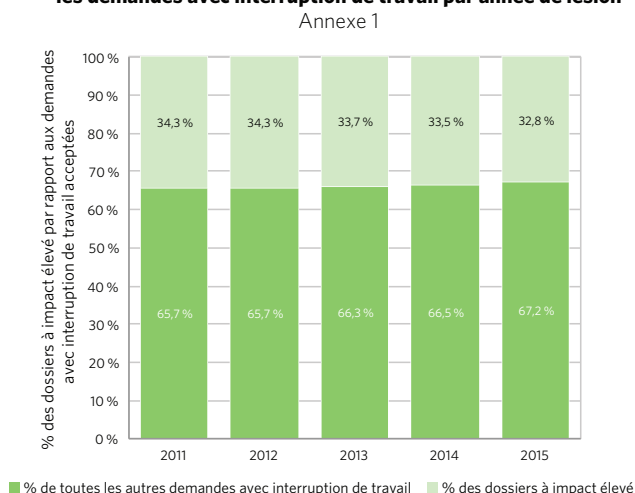
DEMANDES : DOSSIERS À IMPACT ÉLEVÉ

Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail

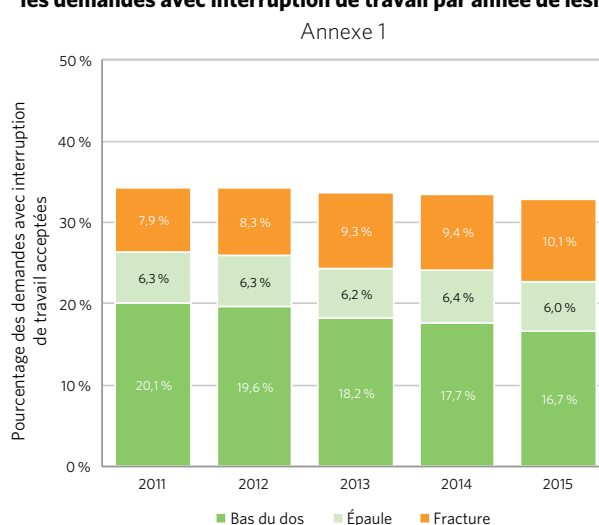
En général, le pourcentage des demandes avec interruption de travail pour lésion au bas du dos continue à diminuer depuis 2011. Sur la même période de cinq ans, le pourcentage des demandes pour fracture a augmenté et celui des demandes pour lésion à l'épaule est demeuré assez constant.

En 2014, les trois types de dossiers à impact élevé ont représenté environ 33 % de toutes les demandes avec interruption de travail, dont presque 17 % étaient liées à une lésion au bas du dos, 6 %, à une épaule et 10 %, à des fractures.

% des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail par année de lésion
Annexe 1



Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail par année de lésion
Annexe 1



Les principales caractéristiques des dossiers à impact élevé ont peu varié depuis 2013. Les secteurs des services, de la santé, de la fabrication et des transports continuent de représenter plus de 70 % de tous les dossiers à impact élevé. De même, les hommes continuent de représenter près de 65 % de toutes les lésions à impact élevé, et le pourcentage le plus élevé de ces lésions touche le groupe d'âge des 50 à 54 ans.

Principales caractéristiques des dossiers à impact élevé par année de lésion

	2011	2012	2013	2014	2015
Sexe	Hommes 64,4 % Femmes 35,6 %	Hommes 64,6 % Femmes 35,4 %	Hommes 65,5 % Femmes 34,5 %	Hommes 65,5 % Femmes 34,5 %	Hommes 65,6 % Femmes 34,4 %
Principaux groupes d'âge	De 35 à 39 ans : 11,3 % De 40 à 44 ans : 12,5 % De 45 à 49 ans : 15,0 % De 50 à 54 ans : 14,0 %	De 35 à 39 ans : 11,0 % De 40 à 44 ans : 12,0 % De 45 à 49 ans : 14,7 % De 50 à 54 ans : 14,5 %	De 40 à 44 ans : 11,7 % De 45 à 49 ans : 13,5 % De 50 à 54 ans : 14,1 % De 55 à 59 ans : 11,1 %	De 40 à 44 ans : 11,4 % De 45 à 49 ans : 13,2 % De 50 à 54 ans : 14,5 % De 55 à 59 ans : 11,4 %	De 40 à 44 ans : 10,6 % De 45 à 49 ans : 12,1 % De 50 à 54 ans : 14,5 % De 55 à 59 ans : 11,4 %
Principaux secteurs d'industrie	Services : 28,9 % Santé : 15,5 % Fabrication : 15,2 % Transports : 12,5 %	Services : 29,1 % Santé : 15,8 % Fabrication : 15,0 % Transports : 12,4 %	Services : 29,2 % Fabrication : 15,0 % Santé : 14,8 % Construction : 12,7 %	Services : 28,4 % Santé : 15,1 % Fabrication : 15,0 % Transports : 13,0 %	Services : 29,1 % Santé : 14,7 % Fabrication : 14,1 % Transports : 13,0 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

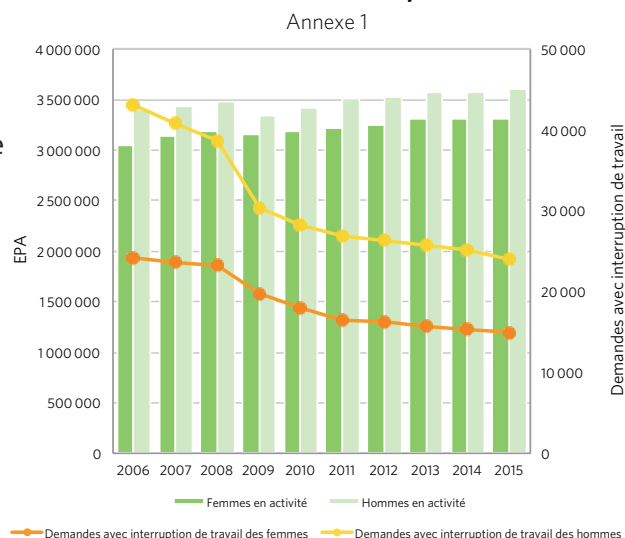
Pendant dix ans, la répartition moyenne par sexe de la main-d'œuvre de l'Ontario était de 52 % pour les hommes et de 48 % pour les femmes selon l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada. Au cours de la même période, le pourcentage moyen des demandes avec interruption de travail acceptées chez les hommes et les femmes était de 62 % et de 38 % respectivement.

La démographie des demandes avec interruption de travail des travailleurs de l'annexe 1 diffère du profil global de la population active de l'Ontario, puisque les hommes représentent un peu plus de la moitié de la main-d'œuvre de la province, mais environ les deux tiers de toutes les demandes avec interruption de travail de l'annexe 1.

Au cours des dix dernières années, les travailleurs âgés (de 55 ans et plus) ont continué de représenter une proportion croissante de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées, alors que la proportion de demandes de ceux âgés de 15 à 24 ans et de 25 à 54 ans est demeurée relativement stable. Ces chiffres reflètent le vieillissement continu de la population active de l'Ontario et correspondent aux tendances de l'emploi de Statistique Canada.

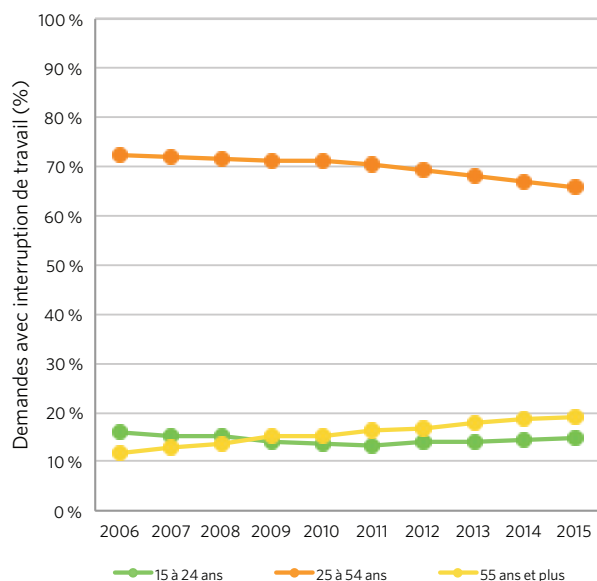
En 2015, les demandes avec interruption de travail présentées par des travailleurs de 25 à 54 ans continuaient à représenter la majorité de ces demandes.

Demandes avec interruption de travail acceptées par sexe comparées aux tendances de l'emploi de la population active selon l'EPA de Statistique Canada



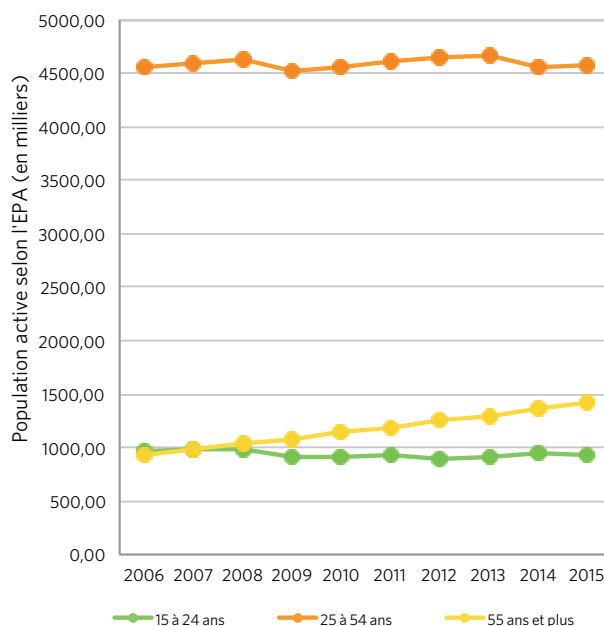
Demandes avec interruption de travail par groupe d'âge par année de lésion ou maladie

Annexe 1



Population active selon l'EPA de Statistique Canada par groupe d'âge selon l'année civile

Annexes 1 et 2



Pour obtenir des données additionnelles ou historiques sur l'âge et le sexe, veuillez consulter l'annexe.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

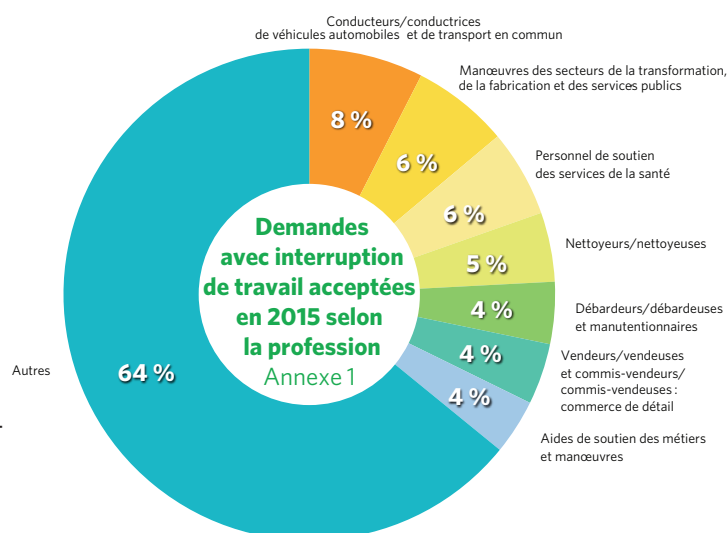
TRAVAILLEURS : PRINCIPALES PROFESSIONS

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 selon les principales professions

Plus de 155 professions sont représentées dans la main-d'œuvre diversifiée de l'Ontario. Pendant les dix dernières années, le plus grand nombre de demandes avec interruption de travail provenait de deux professions : les conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun et les manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics.

Dans les sept principales professions, les demandes avec interruption de travail acceptées provenaient surtout des groupes d'âge de 20 à 24 ans et de 50 à 54 ans.

En 2015, les travailleurs de 20 à 24 ans et de 50 à 54 ans représentent le plus grand pourcentage des demandes avec interruption de travail acceptées dans les deux principales professions : les conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun et les manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics. Chez les femmes, les principales professions étaient les professions d'aide des services de la santé et, chez les hommes, les professions relatives à la conduite de véhicules automobiles et de transport en commun. Dans tous les cas, les entorses et les foulures constituaient la principale nature des lésions, le bas du dos étant la partie du corps la plus souvent atteinte.



Caractéristiques des principales professions en 2015

	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principal événement	Principale source	Principale partie du corps atteinte	Principale nature de la lésion
Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	50-54	Transports	Hommes	Effort excessif	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	20-24	Fabrication	Hommes	Heurt par un objet ou équipement	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Doigt(s), ongle(s)	Entorses et foulures
Personnel de soutien des services de santé	50-54	Santé	Femmes	Effort excessif	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Nettoyeurs/nettoyeuses	50-54	Services	Femmes	Effort excessif	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures

Il est possible que les données de *Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT* ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport *Les chiffres* ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Débardeurs/ débardeuses et manutentionnaires	20-24	Services	Hommes	Effort excessif	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/ commis-vendeuses : commerce de détail	20-24	Services	Femmes	Heurt par un objet ou un équipement	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Aides de soutien des métiers et manœuvres	20-24	Construction	Hommes	Heurt par un objet ou équipement	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures

Pour obtenir des données additionnelles ou historiques sur les professions, veuillez consulter l'annexe.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

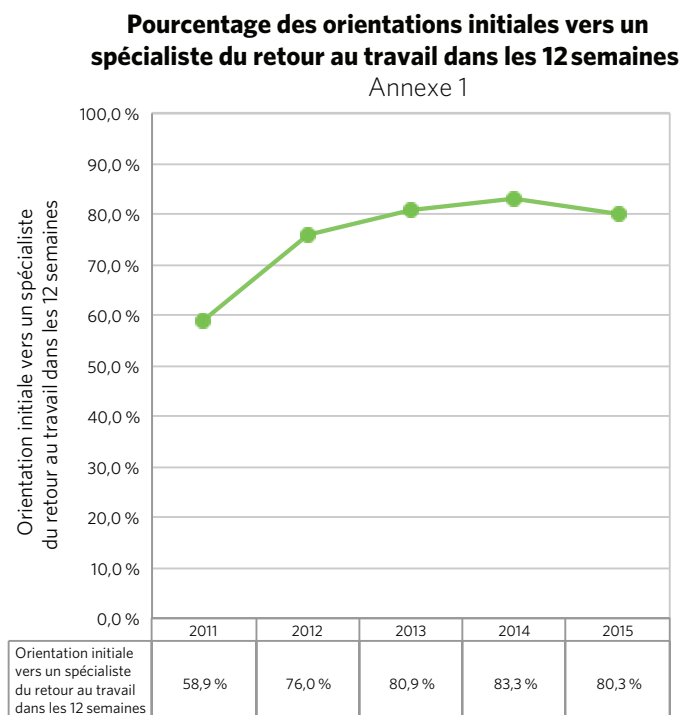
RETOUR AU TRAVAIL : ORIENTATIONS

En 2015, notre personnel des services de retour au travail a visité plus de 21 000 lieux de travail des annexes 1 et 2 afin d'aider les travailleurs et les employeurs à négocier un retour au travail sécuritaire et réussi.

Orientations vers un spécialiste du retour au travail

Les orientations initiales vers un spécialiste du retour au travail (RT) dans les 12 semaines suivant la date de la lésion ou de la dernière récurrence ont constamment augmenté depuis que ce rôle a été établi en 2009, atteignant un sommet de 83 %, mais chutant à 80 % en 2015. Cette diminution peut être le résultat du fait que les gestionnaires de cas assument plus de responsabilités en matière de retour au travail et que l'on tient compte du meilleur moment pour l'orientation vers les services de RT.

En 2015, environ 91 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 ne touchaient plus de prestations pour perte de gains (PG) totale un mois après l'intervention d'un spécialiste du retour au travail.



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

RETOUR AU TRAVAIL : PRESTATIONS POUR PERTE DE GAINS

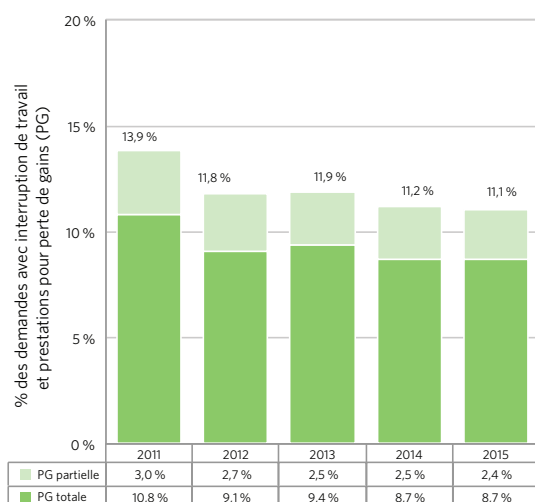
Demandes avec interruption de travail acceptées et prestations pour perte de gains (PG)

Les prestations pour perte de gains (PG) sont les prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie survenue le 1^{er} janvier 1998 ou après cette date. L'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail sera reflétée dans cette mesure.

Les graphiques ci-dessous illustrent le pourcentage des demandes avec prestations pour PG à trois mois et six mois suivant la lésion ou maladie professionnelle. Chaque barre est divisée par le niveau de prestations pour PG : totale ou partielle. Au cours des cinq dernières années, la durée des dossiers a diminué, ce qui indique une amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail. Le pourcentage des dossiers avec interruption de travail et prestations pour PG partielle reste stable, alors que celui des dossiers avec interruption de travail et prestations pour PG totale pendant ces courtes durées a diminué.

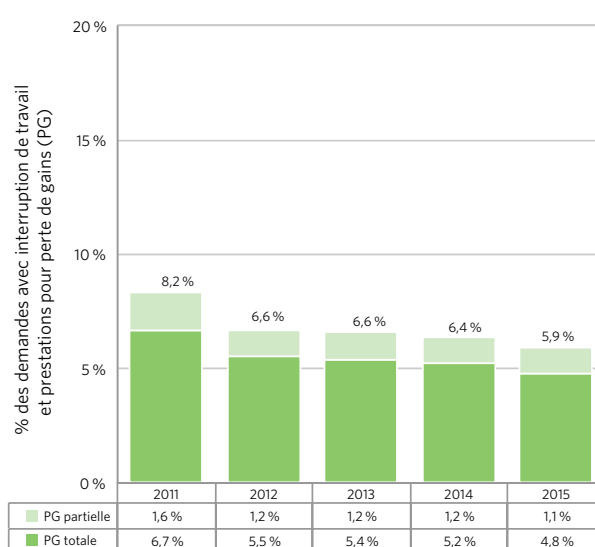
Pourcentage des demandes avec interruption de travail et prestations pour perte de gains (PG) après trois mois par année de déclaration

Annexe 1



Pourcentage des demandes avec interruption de travail et prestations pour perte de gains (PG) après six mois par année de déclaration

Annexe 1



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Transition professionnelle (TP)/Réintégration au marché du travail (RMT)

Le principe « Mieux au travail » de la CSPAAAT guide notre stratégie de services de retour au travail, sur laquelle sont fondés nos programmes de retour au travail et de transition professionnelle. Le programme de transition professionnelle remplace le programme de réintégration au marché du travail (RMT) et offre de meilleurs services aux travailleurs et aux employeurs. Les statistiques démontrent que cette nouvelle stratégie permet d'améliorer les résultats pour les travailleuses et travailleurs blessés tout en réduisant les coûts.

Depuis que cette nouvelle stratégie a été adoptée en 2010, le programme de transition professionnelle continue d'évoluer. Le personnel de transition professionnelle a bénéficié d'une vaste mise à niveau de leurs compétences, en particulier dans les domaines de l'analyse de l'emploi et de l'adaptation du travail. Grâce à ces compétences améliorées, les spécialistes de la transition professionnelle sont davantage en mesure de cerner des possibilités d'emploi et d'obtenir un emploi pour les travailleurs blessés auprès de leurs employeurs au moment de l'accident.

Parmi les autres améliorations apportées au programme, mentionnons une meilleure intégration et une meilleure harmonisation avec la gestion des cas qui donnent lieu à une coordination des programmes de retour au travail et de rétablissement, à des orientations plus rapides vers le programme et à une meilleure expérience globale pour les travailleurs. En 2015, 60 % des travailleurs qui ont reçu des prestations pendant six mois avaient déjà été orientés vers des services de transition professionnelle. Cela se compare à un délai moyen prévu de 24 mois pour orienter un cas dans le cadre de l'ancien programme de réintégration au marché du travail.

Les facteurs suivants ont fait diminuer le nombre de travailleuses et travailleurs nécessitant une orientation vers des services de recyclage : une orientation plus rapide, une meilleure coordination des programmes de retour au travail et de rétablissement ainsi qu'un plus grand nombre de travailleurs ayant un emploi adapté chez leur employeur d'avant la lésion. Par conséquent, d'année en année, les coûts des programmes ont diminué.

Coûts des programmes de transition professionnelle (TP)/réintégration au marché du travail (RMT) : Annexes 1 et 2 (en milliers)

	2011	2012	2013	2014	2015
Coûts des programmes de TP/RMT	88 951 \$	66 544 \$	53 771 \$	46 054 \$	35 358 \$
Évaluations	5 520 \$	5 488 \$	5 625 \$	5 813 \$	4 519 \$
Éducation et formation	38 850 \$	36 220 \$	30 056 \$	26 216 \$	19 414 \$
Placement et maintien en fonction	8 224 \$	6 500 \$	4 855 \$	4 095 \$	3 245 \$
Liés aux fournisseurs	11 867 \$	(75) \$	(13) \$	(1) \$	(1) \$
Fournitures et équipement	5 205 \$	4 159 \$	3 011 \$	2 325 \$	2 357 \$
Liés aux déplacements	17 419 \$	12 538 \$	9 032 \$	6 508 \$	4 930 \$
Autre*	1 866 \$	1 714 \$	1 204 \$	1 097 \$	893 \$
Frais administratifs de TP	20 700 \$	24 600 \$	25 038 \$	26 193 \$	26 396 \$
Total	109 651 \$	91 144 \$	78 809 \$	72 247 \$	61 754 \$

*Les autres catégories comprennent les rajustements au grand livre général, autres, les services de soutien et les frais divers.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés

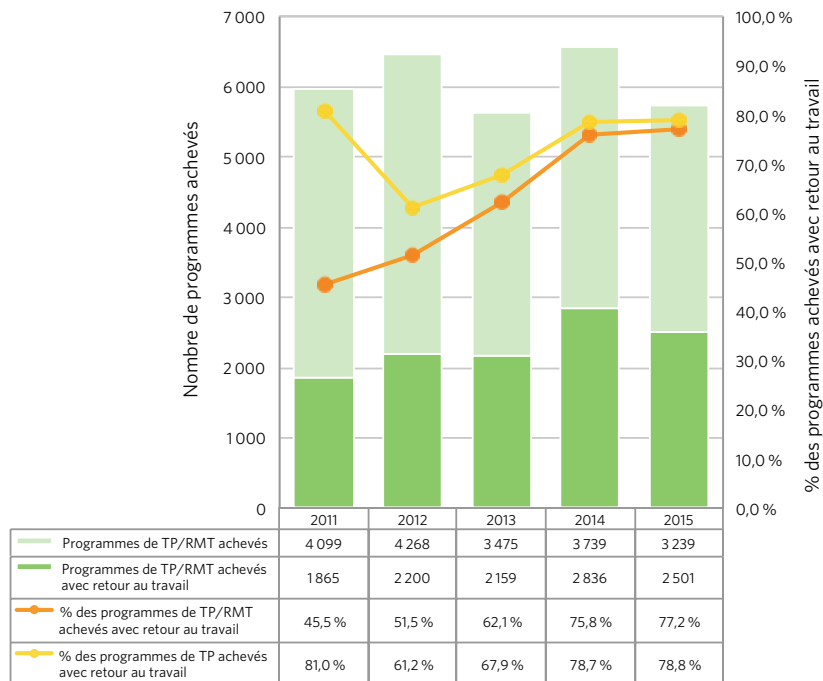
Depuis la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (TP), le pourcentage des cas pour lesquels les programmes de retour au travail ont été achevés et ont mené à un retour au travail, que ce soit chez l'employeur au moment de la lésion ou un nouvel employeur, a montré des résultats convergents avec les résultats obtenus dans le cadre de l'ancien programme de réintégration au marché du travail (RMT).

Comme un certain nombre de dossiers ont été transférés du programme de RMT au programme de TP, les données au cours des cinq dernières années tiennent compte des résultats de retour au travail obtenus dans les deux programmes. Depuis 2011, le nombre de dossiers traités dans le cadre du programme de RMT a considérablement diminué. Cette tendance est évidente dans le pourcentage des programmes combinés de TP et de RMT achevés, qui s'harmonise de plus en plus avec celui du programme de TP considéré isolément.

Au cours de l'année dernière, les données obtenues pour les dossiers traités exclusivement dans le programme de TP sont demeurées stables, soit 79 %, tant en 2014 qu'en 2015. Les résultats obtenus par les programmes de TP/RMT combinés ont légèrement augmenté, passant de 76 % en 2014 à 77 % en 2015.

Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec retour au travail

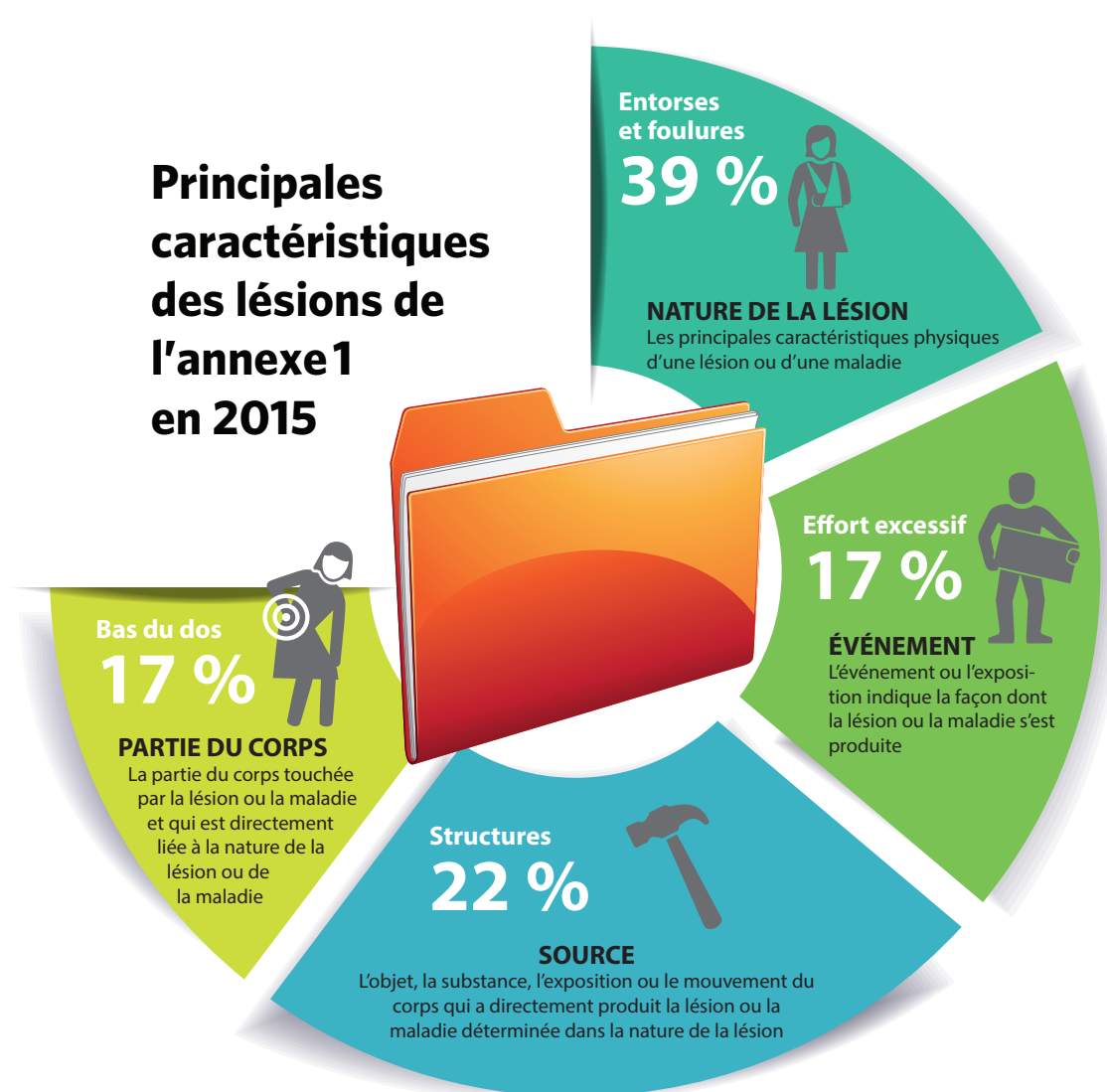
Annexe 1



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Principales caractéristiques des lésions en 2015

La plupart des commissions des accidents du travail du Canada utilisent la norme de codage du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT) pour codifier les détails concernant les lésions dans les dossiers. Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions. La CSPAAT utilise cette norme et codifie toutes les demandes avec interruption de travail dans quatre catégories : nature de la lésion, événement, source et partie du corps.



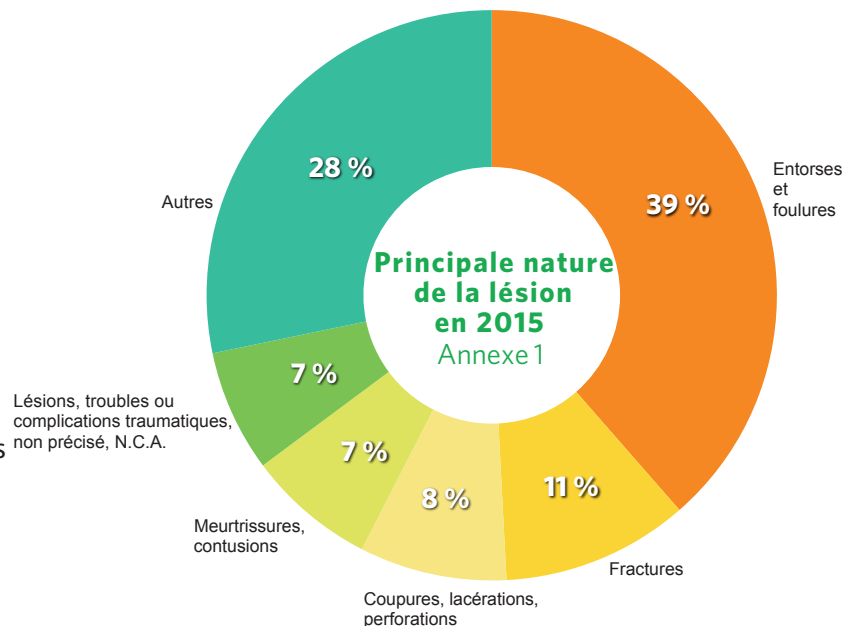
Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 par principale nature de la lésion

Durant les dix dernières années, les entorses et foulures ont continué de représenter la principale nature de la lésion et, en 2015, elles constituaient 39 % de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées.

En 2015, les fractures constituaient la deuxième nature de la lésion dans les demandes avec interruption de travail depuis 2012, soit 11 % de toutes les demandes.

En 2015, les travailleurs les plus susceptibles de subir une lésion correspondant à l'une des cinq principales natures des lésions étaient les hommes et les travailleurs employés dans le secteur des services. La majorité de ces lésions sont survenues chez les conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun.



Caractéristiques de la principale nature des lésions en 2015

	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale source	Principale partie du corps atteinte
Entorses et foulures	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Effort excessif	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Fractures	55-59	Services	Hommes	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Doigt(s), ongle(s)
Coupures, lacérations, perforations	20-24	Services	Hommes	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Heurt par un objet ou équipement	Outils manuels non électriques	Doigt(s), ongle(s)

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Meurtrissures, contusions	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Heurt par un objet ou équipement	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Jambe(s)
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.	20-24	Services	Hommes	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Heurt par un objet ou équipement	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Multiples parties du corps

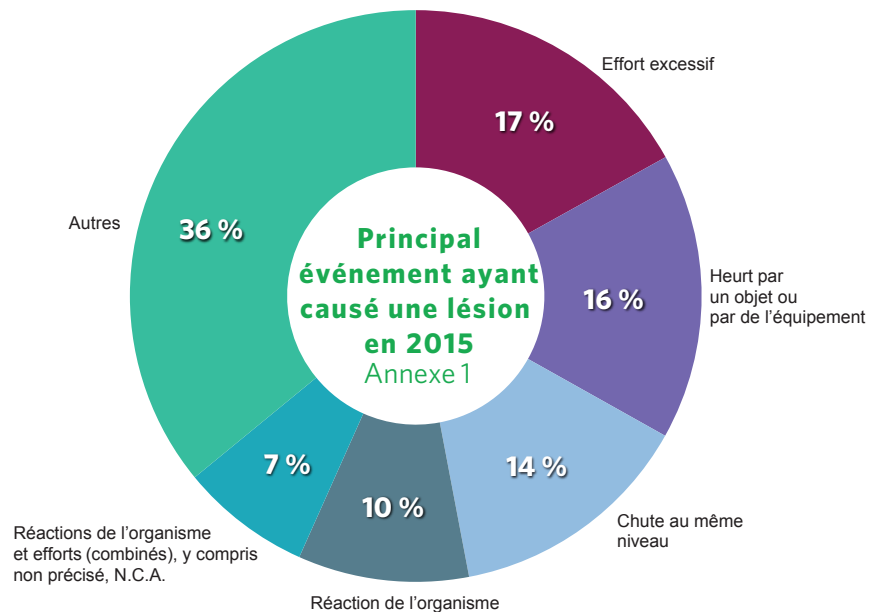
Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur la nature de la lésion.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 par principal événement

Durant les dix dernières années, l'effort excessif a constamment représenté le principal événement ayant causé la lésion et, en 2015, il constituait 17 % de toutes les demandes avec interruption de travail, en baisse par rapport au taux de 22,6 % en 2006. Le heurt par un objet ou un équipement ainsi que la chute au même niveau représentaient 16 % et 14 % (respectivement) de toutes les demandes avec interruption de travail en 2015.

En 2015, les travailleurs les plus susceptibles de subir une lésion correspondant à l'un des cinq principaux événements ayant causé une lésion étaient les travailleurs du secteur des services (le secteur comptant le plus grand nombre de travailleuses et de travailleurs protégés). Bien que les hommes représentent la majorité des travailleurs ayant soumis des demandes avec interruption de travail associées à ces principaux événements, le pourcentage de femmes ayant soumis une demande associée à une chute au même niveau était le plus élevé. Ces principaux événements ont eu tendance à se produire surtout dans les groupes de travailleurs plus âgés (de 50 à 54 ans), dans diverses professions.



Caractéristiques des principaux événements ayant causé des lésions en 2015

	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principale profession	Principale nature de la lésion	Principale source	Principale partie du corps atteinte
Effort excessif	50-54	Services	Hommes	Personnel de soutien des services de santé	Entorses et foulures	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)
Heurt par un objet ou équipement	20-24	Services	Hommes	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Coupures, lacerations, perforations	Outils manuels non électriques	Doigt(s), ongle(s)
Chute au même niveau	50-54	Services	Femmes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Multiplés parties du corps

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Réaction de l'organisme	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Cheville(s)
Réactions de l'organisme et efforts (combinés), y compris non précisé, N.C.A.	50-54	Services	Hommes	Personnel de soutien des services de santé	Entorses et foulures	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les événements.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

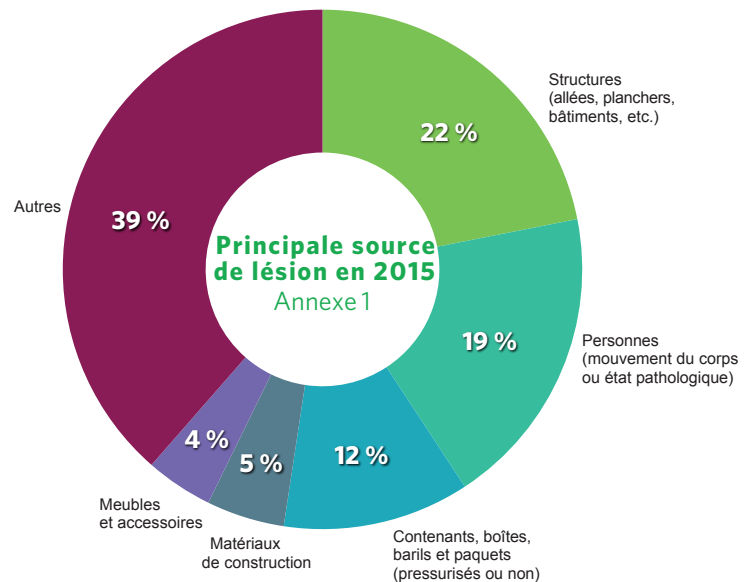
LÉSIONS : SOURCE

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 par principale source de lésion

Durant les dix dernières années, les structures (y compris les allées, les planchers et les bâtiments) et les personnes (mouvement du corps ou état pathologique) ont constamment été les principales sources pour l'ensemble des demandes avec interruption de travail. En 2015, ces deux sources de lésions constituaient respectivement 22 % et 19 % de toutes les demandes avec interruption de travail.

En ce qui concerne les demandes dont la source de lésion était des personnes, les femmes et les employés du secteur de la santé représentaient le pourcentage le plus élevé de ces demandes avec interruption de travail en 2015. Trois des cinq principales sources de lésions ont atteint le taux le plus élevé parmi le groupe d'âge de 50 à 54 ans, dans diverses professions.

Les entorses et les foulures constituaient la principale nature de la lésion pour les cinq principales sources, et la partie du corps la plus souvent touchée était le bas du dos.



Caractéristiques des principales sources des lésions en 2015

	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale nature de la lésion	Principale partie du corps atteinte
Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Chute au même niveau	Entorses et foulures	Multiples parties du corps
Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	50-54	Santé	Femmes	Personnel de soutien des services de santé	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	50-54	Services	Hommes	Débardeurs/ débardeuses et manutentionnaires	Effort excessif	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Matériaux de construction	20-24	Construction	Hommes	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Heurt par un objet ou équipement	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Meubles et accessoires	25-29	Services	Femmes	Nettoyeurs/nettoyeuses	Effort excessif	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur la source des lésions.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

LÉSIONS : PARTIE DU CORPS

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 par partie du corps atteinte

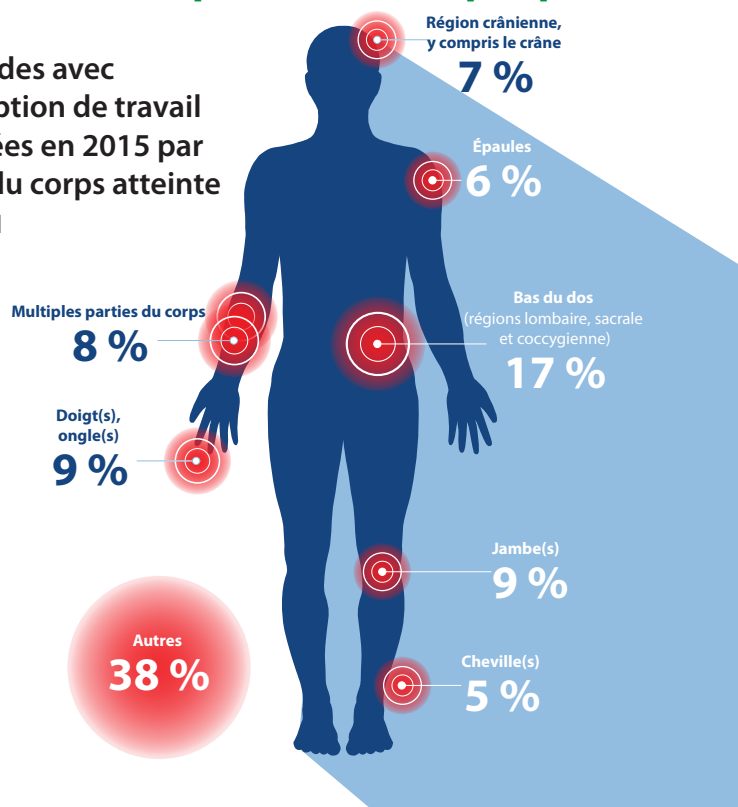
Durant les dix dernières années, le bas du dos a constamment été la partie du corps la plus souvent touchée. En 2015, les lésions au bas du dos représentaient environ 17 % de toutes les demandes avec interruption de travail. Elles sont en déclin depuis 2009 (21,6 %).

En 2015, les travailleurs les plus susceptibles de subir une lésion à l'une des sept principales parties du corps touchées appartenaient au secteur des services (le secteur comptant le plus grand nombre de travailleuses et de travailleurs protégés). Les lésions à ces parties du corps tendaient à être les plus fréquentes chez les hommes, dans la plupart des groupes d'âge, de même que chez les conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun. Les entorses et les foulures constituaient la principale nature des lésions subies lors de la plupart de ces incidents.

En ce qui concerne les lésions touchant la région crânienne, les jeunes travailleurs (de 20 à 24 ans) ont représenté le pourcentage le plus élevé de ces demandes avec interruption de travail en 2015.

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 par partie du corps atteinte

Annexe 1



Caractéristiques des principales parties du corps atteintes en 2015

	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principale profession	Principal événement ayant causé une lésion	Principale nature	Principale source
Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Effort excessif	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Doigt(s), ongle(s)	20-24	Services	Hommes	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Heurt par un objet ou équipement	Coupures, lacerations, perforations	Outils manuels non électriques
Jambe(s)	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Multiples parties du corps	50-54	Services	Femmes	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Chute au même niveau	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Région crânienne, y compris le crâne	20-24	Services	Hommes	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/ commis-vendeuses : commerce de détail	Heurt par un objet ou équipement	Commotion cérébrale	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Épaule	50-54	Services	Hommes	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Effort excessif	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Cheville(s)	25-29	Services	Hommes	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

Pour plus de renseignements et des données historiques sur les parties du corps atteintes, veuillez consulter l'annexe.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

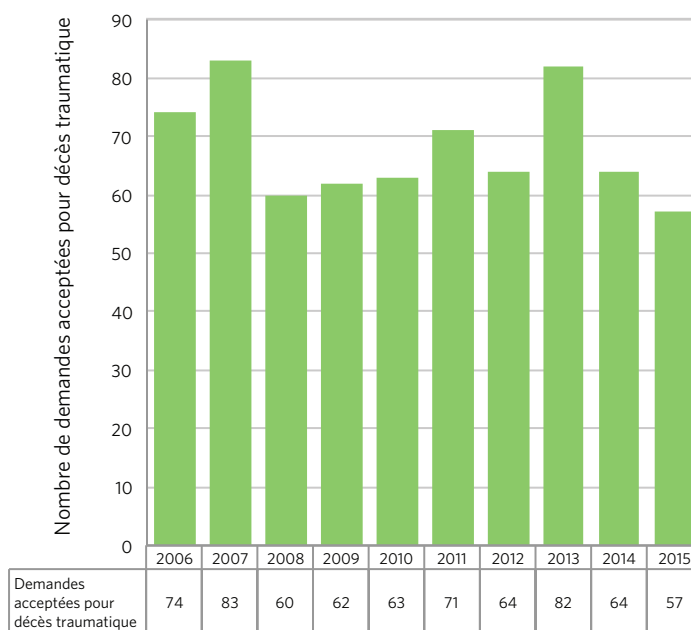
Demandes acceptées pour décès traumatique selon l'année du décès

Les demandes acceptées pour décès traumatique sont liées à un événement traumatique survenu au travail et ayant entraîné le décès d'une travailleuse ou d'un travailleur. Au cours des dix dernières années, 91,5 % des personnes décédées des suites d'un accident traumatique étaient des hommes, et le groupe d'âge prédominant était le groupe des 45 à 49 ans. Pendant cette période, les secteurs d'industrie de la construction, des transports et des services ont représenté presque 65 % de ces incidents du travail traumatiques.

En 2015, 57 travailleurs de l'annexe 1 sont décédés lors d'un accident traumatique survenu au travail. Les incidents de la route demeurent la principale cause des décès traumatiques ces dix dernières années.

**Demandes acceptées pour décès traumatique
selon l'année du décès**

Annexe 1



Pendant dix ans, de 2006 à 2015, les taux de décès traumatiques les plus élevés ont touché principalement les groupes d'âge, les secteurs d'industrie, les événements et le sexe suivants :

- Groupes d'âge : 45 à 49 (13,5 %), 55 à 59 (11,8 %), 35 à 39 (11,2 %), 50 à 54 (10,9 %), 25 à 29 (10,7 %), 40 à 44 (10,0 %)
- Secteurs d'industrie : Construction (29,1 %), transports (24,1 %), services (11,5 %)
- Événements : Accidents de véhicule automobile (36,5 %), chutes (17,4 %), heurts par un objet ou coincements dans un objet (13,1 %)
- Sexe : Hommes (91,5 %)

Pour obtenir des données additionnelles ou historiques sur les décès traumatiques, veuillez consulter l'annexe.

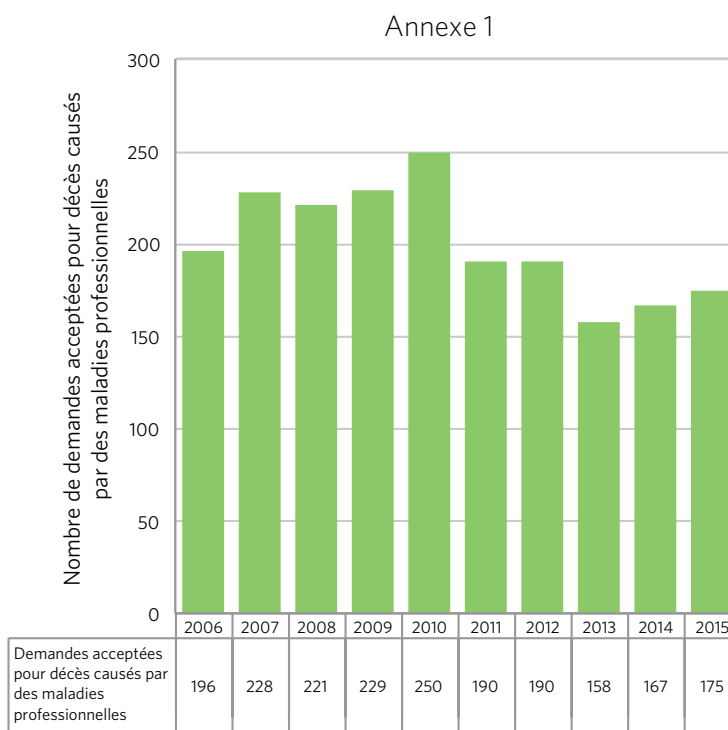
Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année

Les demandes pour des décès causés par une maladie professionnelle acceptées sont associées à une maladie ou à un état pathologique relié au travail ayant entraîné le décès d'une travailleuse ou d'un travailleur. Au cours des dix dernières années, les décès causés par une maladie professionnelle sont survenus de façon prédominante chez les hommes, en bonne partie dans les secteurs de la construction et de la fabrication.

En 2015, 175 demandes pour un décès causé par une maladie professionnelle des travailleurs de l'annexe 1 ont été acceptées. Environ 63 % des 175 décès survenus en 2015 ont été causés par des cancers, notamment le mésothéliome et le cancer du poulmon.

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année



Au cours des dix années, de 2006 à 2015, les pourcentages les plus élevés de maladies professionnelles ont touché principalement les secteurs d'industrie, les types de maladies et le sexe suivants :

- Secteurs d'industrie : Construction (28,3 %), fabrication (21,6 %), industrie métallique primaire (12,1 %)
- Maladies : Mésothéliome (34,5 %), cancer du poulmon (28,5 %)
- Sexe : Hommes (96,7 %)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les décès causés par les maladies professionnelles.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

DÉCÈS : JOUR DE DEUIL NATIONAL

Décès déclarés pour le Jour de deuil

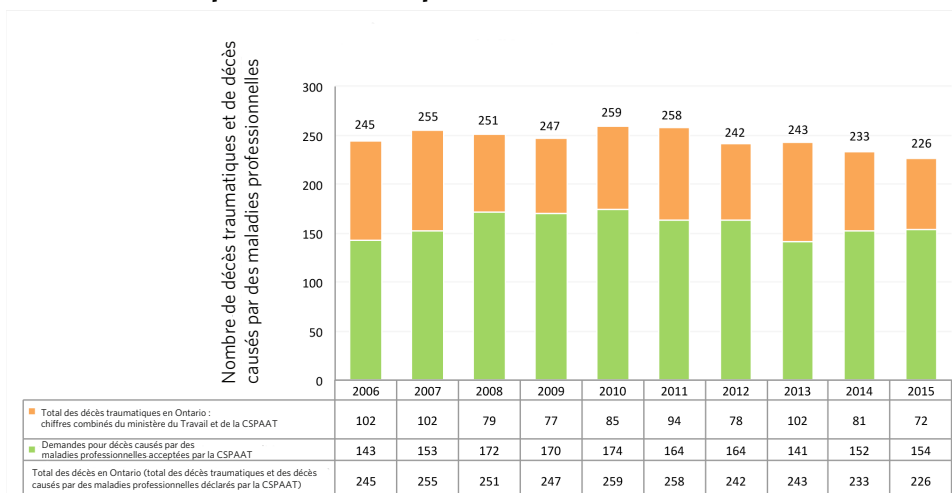
Le Jour de deuil national a lieu le 28 avril chaque année pour honorer les travailleuses et travailleurs qui sont morts, se sont blessés ou ont contracté une maladie au travail. Le 1^{er} février 1991, le Jour de deuil a été enchâssé dans la législation nationale par une loi du Parlement.

Chaque année à l'occasion du Jour de deuil, la CSPAAT, conjointement avec le ministère du Travail, publie les chiffres sur les décès survenus dans les lieux de travail de l'Ontario. Les statistiques sur les décès publiées à l'occasion du Jour de deuil portent sur toute la province et tiennent compte de tous les lieux de travail de l'Ontario, et non pas uniquement de ceux qui sont couverts par la CSPAAT. Ces chiffres sont entièrement rapprochés par la CSPAAT, le ministère du Travail et le Bureau du directeur général de la prévention. En 2015, 226 personnes sont décédées d'une lésion ou maladie professionnelle dans la province de l'Ontario.

Il est important de noter que les différentes méthodes utilisées pour déclarer le nombre de décès à diverses fins peuvent donner lieu à la publication de statistiques différentes. Les statistiques sur les décès de la CSPAAT diffèrent de celles sur les décès publiées à l'occasion du Jour de deuil pour diverses raisons.

Les statistiques de la CSPAAT sur les décès traumatiques et sur les décès causés par des maladies professionnelles comprennent uniquement les lieux de travail couverts par la CSPAAT aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Les statistiques de la CSPAAT tiennent compte des décès traumatiques survenus durant l'année précisée ainsi que des décès attribuables à une maladie professionnelle pour lesquels l'admissibilité a été accordée l'année précédente. Dans ce dernier cas, le décès peut être survenu plusieurs années auparavant. Ces statistiques ne tiennent pas compte des travailleuses et travailleurs décédés qui recevaient des prestations d'invalidité permanente de 100 % accordées dans un cadre législatif d'avant 1990. La CSPAAT reconnaît que ces personnes ont été employées dans un lieu de travail de l'Ontario, qu'elles ont été atteintes d'une invalidité permanente et qu'elles sont décédées depuis. Comme la CSPAAT n'est pas en mesure de confirmer que ces décès sont reliés à la lésion ou à la maladie initiale, ils ne sont donc pas inclus dans l'information annuelle sur les décès.

Statistiques sur les décès publiées à l'occasion du Jour de deuil



Pour plus de renseignements sur les statistiques sur les décès publiées à l'occasion du Jour de deuil, veuillez visiter le site Web du ministère du Travail, www.labour.gov.on.ca.

* Le chiffre provincial comprend les décès compilés par le ministère du Travail relativement aux travailleurs non protégés aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* ainsi que ceux causés par des maladies professionnelles survenus durant l'année précisée. Ce chiffre diffère de celui des statistiques de la CSPAAT, où les décès causés par des maladies professionnelles sont déclarés lorsque l'admissibilité à des prestations de survivant a été reconnue au cours de l'année précisée.

Il est possible que les données de *Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT* ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport *Les chiffres* ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

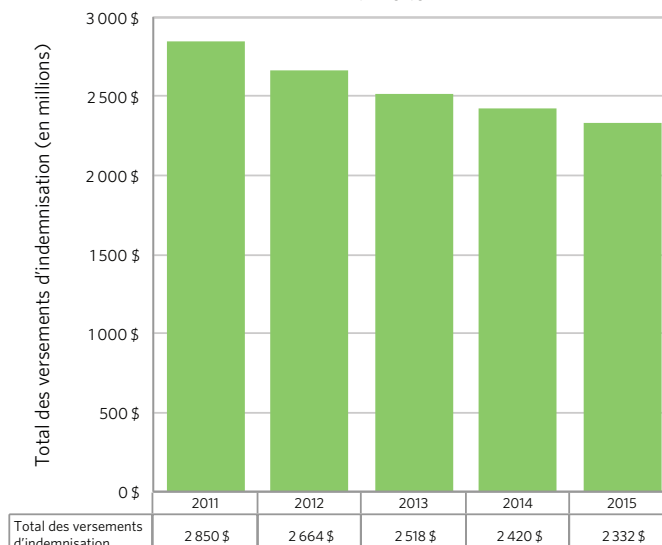
VERSEMENTS D'INDEMNISATION

Versements d'indemnisation par catégorie de prestations

Les versements d'indemnisation sont des prestations versées au cours d'une année particulière aux travailleuses et travailleurs blessés ou en leur nom. Ils sont constitués des huit catégories de prestations dans le tableau ci-dessous. Depuis 2011, les versements d'indemnisation ont diminué d'année en année. Cette tendance reflète tant une diminution du nombre de nouvelles demandes avec interruption de travail qu'une amélioration des résultats de retour au travail et de rétablissement.

Les prestations pour perte de gains (PG), les pensions versées aux travailleuses et travailleurs et les prestations de soins de santé représentent toujours le pourcentage le plus élevé des prestations versées aux travailleurs blessés. En 2015, ces trois catégories de prestations ont représenté 80 % de toutes les prestations versées aux travailleurs blessés ou en leur nom (en excluant les frais liés de la caisse pour perte de revenu de retraite).

Total des versements d'indemnisation par année de versement
Annexe 1



Catégories de prestations par année de versement

	2011		2012		2013		2014		2015	
Catégorie de prestations	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation
Pensions des travailleurs	678 \$	24 %	652 \$	24 %	624 \$	25 %	596 \$	25 %	577 \$	25 %
Perte de gains	1 069 \$	38 %	968 \$	36 %	908 \$	36 %	863 \$	36 %	839 \$	36 %
Santé	468 \$	16 %	457 \$	17 %	455 \$	18 %	452 \$	19 %	446 \$	19 %
Fournisseurs externes	86 \$	3 %	65 \$	3 %	52 \$	2 %	44 \$	2 %	34 \$	1 %
Perte non financière	88 \$	3 %	60 \$	2 %	48 \$	2 %	48 \$	2 %	43 \$	2 %
Perte économique future	278 \$	10 %	259 \$	10 %	242 \$	10 %	230 \$	9 %	213 \$	9 %
Prestations de survivant	172 \$	6 %	176 \$	7 %	178 \$	7 %	184 \$	7 %	189 \$	8 %
Autres	11 \$	0 %	27 \$	1 %	11 \$	0 %	3 \$	0 %	9 \$	0 %
Total des versements d'indemnisation	2 850 \$	100 %	2 664 \$	100 %	2 518 \$	100 %	2 420 \$	100 %	2 332 \$	100 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION : PERTE DE GAINS

Versements de prestations pour perte de gains

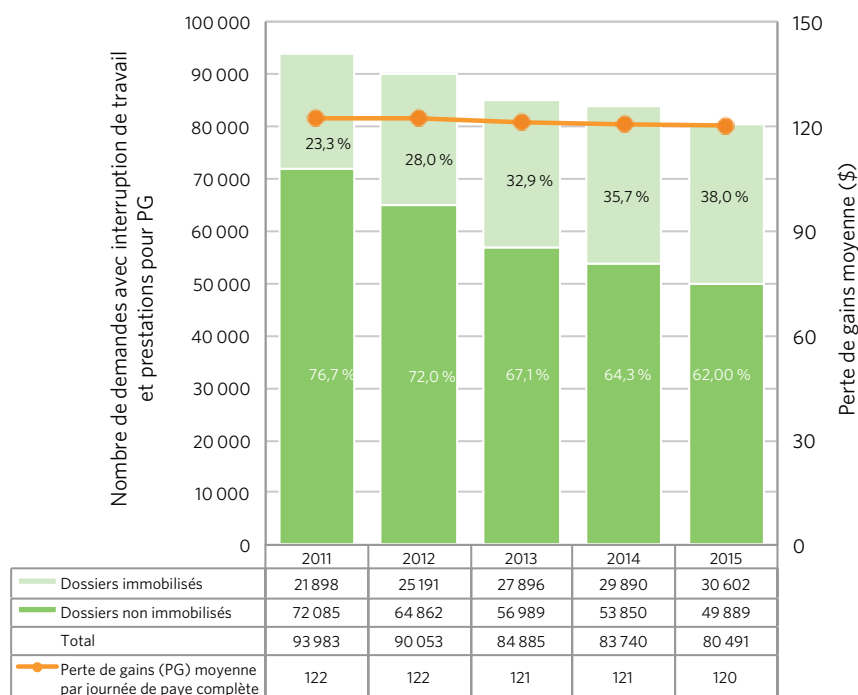
Au cours des cinq dernières années, les prestations pour perte de gains (PG) ont représenté le plus grand pourcentage des prestations versées aux travailleurs blessés. Les prestations pour PG sont les prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie professionnelle survenue le 1^{er} janvier 1998 ou après cette date. Le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées et prestations pour PG diminue constamment depuis 2011. Les facteurs qui contribuent à cette tendance sont une diminution du nombre de nouvelles demandes avec interruption de travail, l'amélioration de la gestion des dossiers d'indemnisation et la réduction de la durée de ceux-ci. Cela démontre que plus de travailleurs se rétablissent et retournent au travail, ce qui diminue leur perte de salaire.

Après correction pour l'inflation, le montant des prestations pour perte de gains versées aux travailleurs blessés pour une seule journée d'interruption de travail est resté relativement stable au cours des cinq dernières années.

Le pourcentage des dossiers avec prestations pour PG immobilisées augmente toujours. Cette augmentation est attribuable à une réduction du nombre de demandes de prestations non immobilisées dans le cadre d'un bassin de demandes généralement en baisse. Par conséquent, les demandes de prestations immobilisées représentent une plus grande partie du nombre total de demandes. Cependant, la croissance du bassin de demandes de prestations immobilisées en tant que groupe a ralenti au cours des dernières années et devrait atteindre un plateau en 2016 et 2017.

Demandes de prestations pour perte de gains
Perte de gains moyenne par journée de paye
complète par année de versement

Annexe 1



Le dossier est considéré comme immobilisé si un paiement immobilisé a été versé à n'importe quelle date au cours de l'année de versement des prestations. L'ensemble des demandes comprend seulement l'application du projet de loi 99.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION : PERTE NON FINANCIÈRE

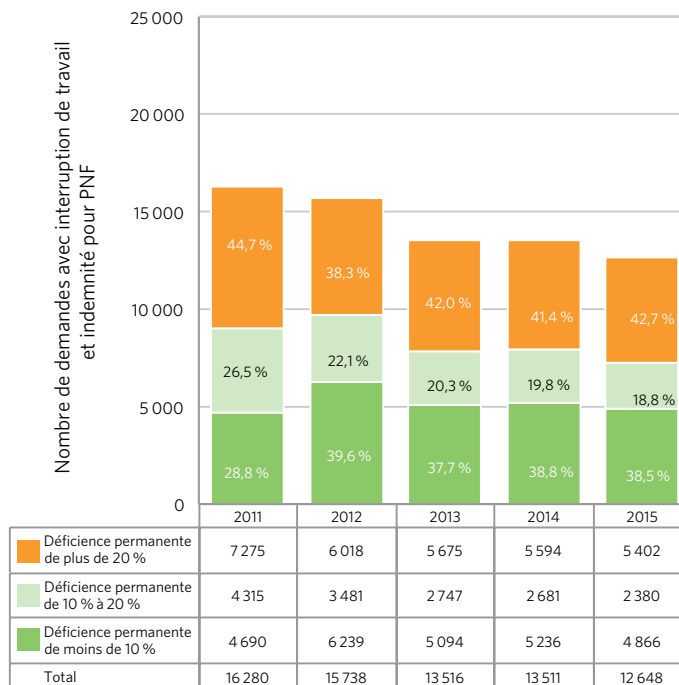
Versements d'indemnisation pour perte non financière

L'indemnité pour perte non financière (PNF) est fondée sur l'âge du travailleur blessé et sur la gravité de la déficience permanente dont il est atteint. Cette indemnisation est versée au travailleur blessé pour reconnaître qu'en plus d'une perte de salaire, il a subi une perte physique, fonctionnelle ou psychologique. L'indemnité est calculée en tant que pourcentage de la déficience de la personne globale.

Depuis 2011, le total annuel des demandes acceptées qui comportent présentement une indemnité pour PNF a diminué de 22 %. Cette diminution reflète l'obtention de meilleurs résultats de rétablissement chez les travailleuses et travailleurs blessés ainsi que la réduction du nombre de nouvelles demandes enregistrées dans le régime ces dernières années.

**Demandes d'indemnité pour perte non financière
par année de versement**

Annexe 1



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION : SOINS DE SANTÉ

Prestations de soins de santé

Les prestations de soins de santé sont versées aux travailleuses et travailleurs blessés ou malades, ou versées en leur nom. En 2015, ces prestations représentaient 19 % des paiements totaux. Bien que plus de la moitié des catégories de services ait connu une augmentation des prestations de soins de santé depuis l'année dernière, les prestations de soins de santé diminuent constamment d'année en année depuis 2011. Cela est lié essentiellement à la diminution du total des demandes enregistrées dans le système et à la mise en œuvre des stratégies de soins de santé et de stupéfiants. La stratégie de soins de santé constituait un changement systémique important qui a eu un effet considérable sur les résultats de rétablissement des travailleurs blessés. Grâce à notre réseau provincial élargi de services spécialisés d'évaluation et de traitements médicaux, nous nous assurons que les travailleuses et travailleurs blessés ont accès à des fournisseurs de qualité et, au besoin, à des cliniques spécialisées en milieu hospitalier lorsqu'il s'agit de lésions ou de maladies professionnelles plus complexes. La stratégie de stupéfiants comprend une surveillance accrue du rôle des stupéfiants dans les objectifs visés du traitement, entre autres concernant l'amélioration des fonctions du travailleur et de sa qualité de vie ainsi que son retour à un travail viable et sécuritaire.

Versements de prestations de soins de santé selon la catégorie de services par année de versement

Catégorie des services	2014 (000)	% du total de 2014	2015 (000)	% du total de 2015
Programmes et services cliniques spécialisés	93 839 \$	20,8 %	97 394 \$	21,8 %
Prestations-médicaments	61 883 \$	13,7 %	57 542 \$	12,9 %
Allocations (vêtements, autonomie, soins personnels)	53 951 \$	11,9 %	54 541 \$	12,2 %
Traitements de physiothérapie, chiropractie et autres traitements non médicaux	21 675 \$	4,8 %	16 124 \$	3,6 %
Services médicaux offerts par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée	36 883 \$	8,2 %	31 870 \$	7,1 %
Patient hospitalisé ou en clinique externe	38 596 \$	8,5 %	37 977 \$	8,5 %
Appareils et services auditifs	37 137 \$	8,2 %	40 199 \$	9,0 %
Déplacements et hébergements	23 701 \$	5,2 %	22 245 \$	5,0 %
Rapports et information	24 841 \$	5,5 %	25 713 \$	5,8 %
Appareils médicaux	20 557 \$	4,5 %	20 809 \$	4,7 %
Autres	39 157 \$	8,7 %	41 454 \$	9,3 %
TOTAL	452 M\$	100,0 %	446 M\$	100,0 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

VERSEMENTS D'INDEMNISATION : FOURNISSEUR EXTERNE

Palements versés au fournisseur externe

Les versements aux fournisseurs externes ont considérablement diminué depuis la mise en œuvre du programme de réintégration au travail en novembre 2010, lequel met l'accent sur la prestation de services de retour au travail et la surveillance à l'interne. Cette diminution démontre une amélioration des résultats de retour au travail pour les travailleuses et travailleurs blessés dans le cadre du programme ainsi que la réduction du nombre de demandes enregistrées dans le régime ces dernières années. En 2015, dans les dossiers de l'annexe 1, les paiements versés aux fournisseurs externes ont diminué de 23 % par rapport à l'année précédente. La catégorie de l'éducation et de la formation continue d'être la plus importante, représentant environ 56 % des paiements versés aux fournisseurs externes en 2015.

Versements d'indemnisation aux fournisseurs externes selon la catégorie de services par année de versement

Catégorie des services	2014 (000)	% du total de 2014	2015 (000)	% du total de 2015
Évaluations	5 462 \$	12,4 %	4 196 \$	12,4 %
Éducation et formation	25 365 \$	57,7 %	18 867 \$	55,7 %
Placement et maintien en fonction	3 962 \$	9,0 %	3 150 \$	9,3 %
Liés aux fournisseurs	-1 \$	0,0 %	\$	0,0 %
Fournitures et équipement	2 223 \$	5,1 %	2 293 \$	6,8 %
Liés aux déplacements	6 293 \$	14,3 %	4 737 \$	14,0 %
Autres	672 \$	1,5 %	623 \$	1,8 %
TOTAL	44 M\$	100 %	34 M\$	100,0 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

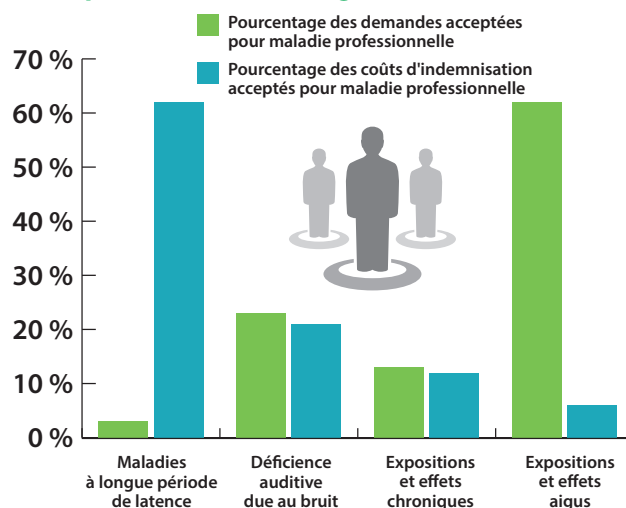
Aperçu

Les maladies professionnelles sont causées par une exposition professionnelle à des agents physiques, chimiques ou biologiques. Ce chapitre offre un aperçu des demandes acceptées pour maladies professionnelles enregistrées à la CSPAAT au cours des dix dernières années.

De 2006 à 2015, la CSPAAT a accepté environ 125 000 demandes pour maladies professionnelles, qui représentaient plus de 950 M\$ des coûts d'indemnisation. Comme ce qu'on entend par maladie professionnelle comporte une vaste gamme de troubles, nous avons regroupé les demandes dans les quatre grandes catégories suivantes : les maladies à longue période de latence; la déficience auditive due au bruit; les expositions et effets chroniques et les expositions et effets aigus.

En comparant les données de 2015 à celles de 2014, le nombre de demandes acceptées tant pour expositions et effets aigus que pour la déficience auditive due au bruit est resté stable, alors que celui des demandes pour expositions et effets chroniques et des demandes pour maladies à longue période de latence a augmenté de 11 % et de 20 %, respectivement.

Pourcentage des demandes et de coûts d'indemnisation acceptés pour maladie professionnelle, enregistrés de 2006 à 2015



Demandes de prestations pour maladies à longue période de latence

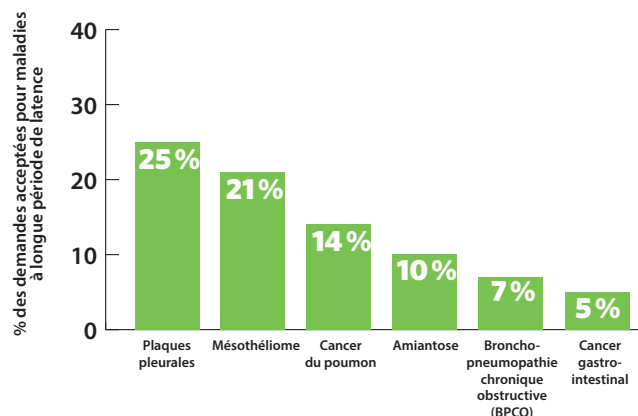
Un certain nombre de maladies professionnelles n'apparaissent que longtemps après qu'une exposition dangereuse a eu lieu. Les maladies à longue période de latence peuvent comporter un délai de plusieurs années entre la période d'exposition à un agent pathogène et l'apparition des symptômes de la maladie. Bien que les maladies à longue période de latence ne représentent que 3 % de toutes les demandes acceptées pour maladies professionnelles enregistrées à la CSPAAT de 2006 à 2015, elles constituent la plus grande proportion des coûts d'indemnisation dans le cadre des demandes acceptées et concernent certaines des maladies les plus graves. Un exemple de ces maladies est le mésothéliome, un cancer de la plèvre ou du péritoine qui peut se développer aujourd'hui par suite d'une exposition à l'amiante il y a des décennies.

Les plaques pleurales, le mésothéliome, le cancer du poumon, l'amiantose et la bronchopneumopathie obstructive chronique (BPCO) sont les cinq principaux diagnostics, et elles représentent plus de 75 % de toutes les demandes acceptées pour maladies à longue période de latence au cours des dix dernières années. L'amiante est l'agent de causalité principal de ces diagnostics.

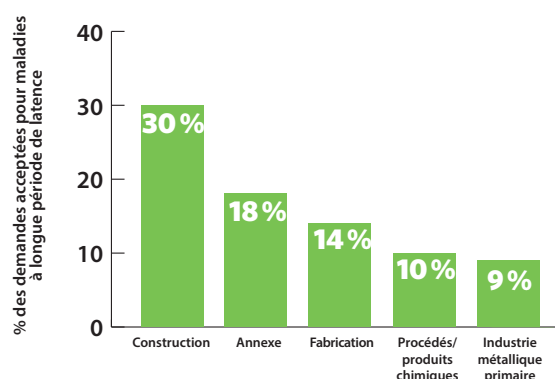
*Les coûts d'indemnisation représentent les coûts accumulés depuis l'établissement du dossier au 31 mars 2016

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Demandes acceptées pour maladies à longue période de latence enregistrées de 2006 à 2015
Principal diagnostic



Demandes acceptées pour maladies à longue période de latence enregistrées de 2006 à 2015
Principaux secteurs d'industrie



La construction est le principal secteur d'industrie et représente 30 % des demandes acceptées pour maladies à longue période de latence. Les travailleurs sont surtout des hommes et sont généralement à la retraite. L'âge moyen au moment du diagnostic de maladie à longue période de latence est de 67 ans.

QUELQUES FAITS Maladies à longue période de latence

Construction est le principal secteur

30 %

62%

des travailleurs ont reçu un diagnostic après l'âge de 64 ans



2 %
FEMMES



98 %
HOMMES

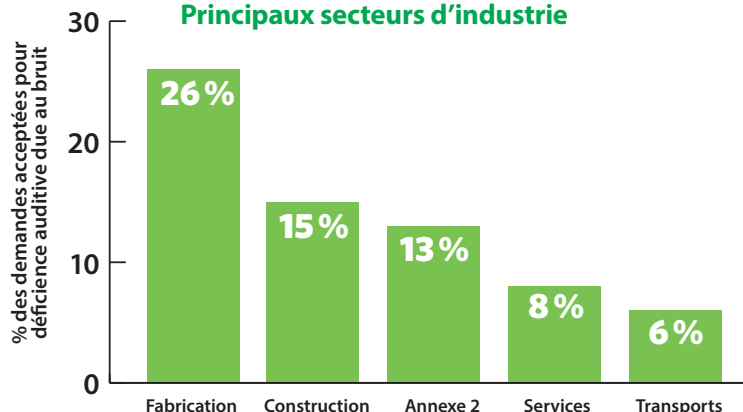


Les travailleurs représentaient la majorité des demandes de cette catégorie

Demandes de prestations pour déficience auditive due au bruit (DADB)

La déficience auditive due au bruit est une perte d'audition permanente qui affecte habituellement les deux oreilles et qui résulte d'un dommage à l'oreille interne dû à une exposition prolongée, continue ou intermittente à des bruits dangereux. Ce type de déficience auditive est le résultat d'un processus cumulatif qui se poursuit pendant de nombreuses années. Par conséquent, la déficience auditive due au bruit ne devient souvent apparente que lorsque les travailleurs sont plus âgés et ont pris leur retraite.

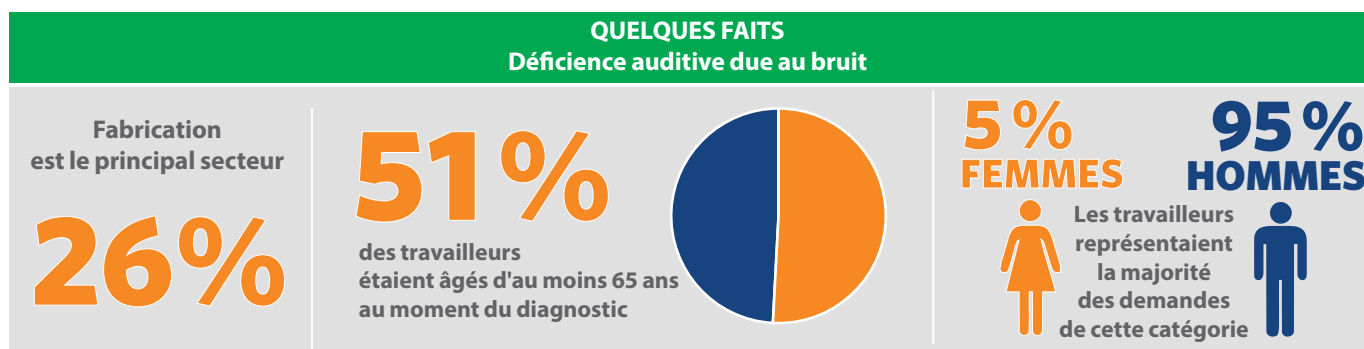
Demandes acceptées pour déficience auditive due au bruit enregistrées de 2006 à 2015
Principaux secteurs d'industrie



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Les demandes acceptées pour déficience auditive due au bruit enregistrées de 2006 à 2015 représentaient environ 23 % de toutes les demandes acceptées pour maladie professionnelle. Les cinq principaux secteurs en ce qui a trait aux demandes acceptées pour déficience auditive due au bruit au cours des dix dernières années sont les suivants : la fabrication, la construction, les services, l'annexe 2 et les transports.

Les travailleuses et travailleurs dont la demande pour déficience auditive due au bruit est acceptée sont surtout des hommes et sont généralement à la retraite. L'âge moyen au moment du diagnostic est de 65 ans.



Demandes de prestations pour expositions et effets chroniques

Les maladies professionnelles dans cette catégorie concernent des troubles médicaux qui apparaissent progressivement au fil du temps par suite d'expositions professionnelles prolongées ou chroniques. Les symptômes présentent souvent un lien temporel avec l'exposition professionnelle : la maladie devient souvent apparente pendant que la personne travaille toujours dans l'environnement d'exposition.

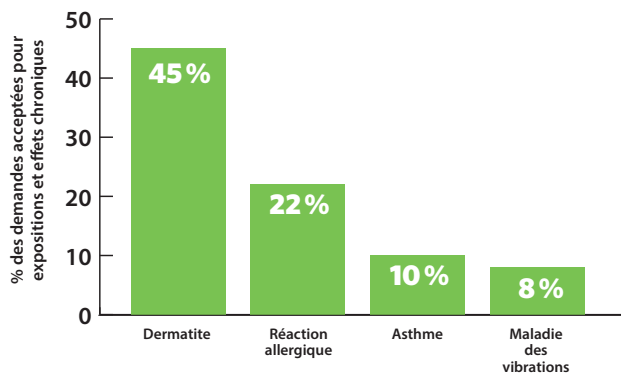
Les expositions chroniques peuvent se produire par inhalation ou par absorption cutanée. Les troubles comme la dermatite et certaines maladies respiratoires peuvent être causés par une exposition professionnelle chronique à des agents chimiques ou biologiques. L'allergie au latex constitue un exemple d'un trouble qui peut apparaître chez les travailleuses et travailleurs exposés à cet agent au travail. Les demandes de prestations pour dermatite représentent 45 % des demandes acceptées pour expositions et effets chroniques.

Dans l'ensemble, les demandes acceptées pour expositions et effets chroniques ont connu une légère augmentation au cours des dix dernières années. Les demandes pour expositions et effets chroniques présentées par des travailleurs de 25 à 54 ans représentent la majorité des demandes acceptées au cours des dix dernières années. Le principal secteur d'industrie de ces demandes était l'annexe 2, suivi de près par celui des services. Il existe dans cette catégorie une répartition plus égale du pourcentage des demandes acceptées pour les hommes (56 %) et les femmes (44 %).

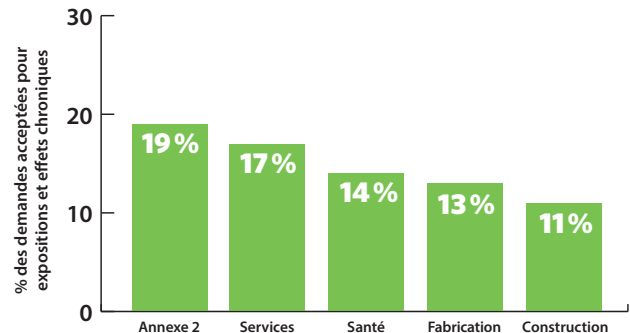
Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Demandes de prestations pour expositions et effets chroniques (suite)

Demandes acceptées pour expositions et effets chroniques (enregistrées de 2006 à 2015)
Principal diagnostic



Demandes acceptées pour expositions et effets chroniques (enregistrées de 2006 à 2015)
Principaux secteurs d'industrie



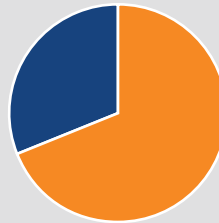
QUELQUES FAITS Expositions et effets chroniques

Annexe 2
est le principal secteur

19 %

69 %

des demandes acceptées
provenaient de travailleurs
de 25 à 54 ans



44 %
FEMMES



Les travailleurs
représentaient
la majorité
des demandes
de cette catégorie

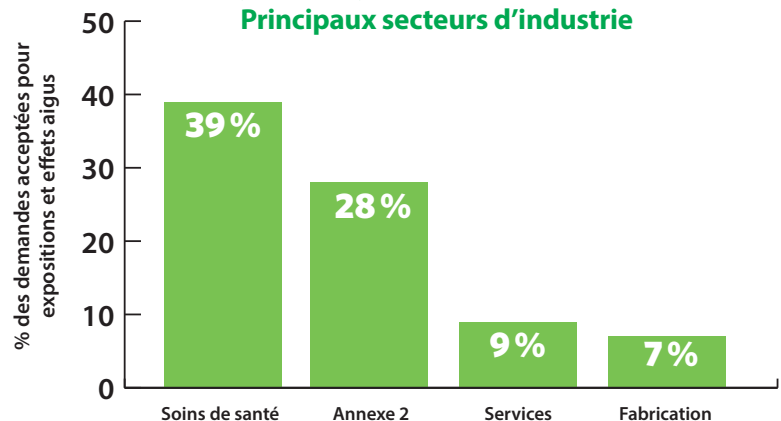
56 %
HOMMES



Demandes de prestations pour expositions et effets aigus

Les demandes pour expositions et effets aigus se rapportent à des troubles médicaux qui surviennent immédiatement après une exposition professionnelle à un agent chimique, biologique ou physique. De 2006 à 2015, ces demandes représentent plus de la moitié des demandes acceptées pour maladies professionnelles, bien qu'elles constituent la plus petite proportion des coûts d'indemnisation*. L'exposition à des maladies infectieuses provenant de piqûres d'aiguilles, d'objets pointus ou tranchants ou de morsures représentait la majorité de ces demandes.

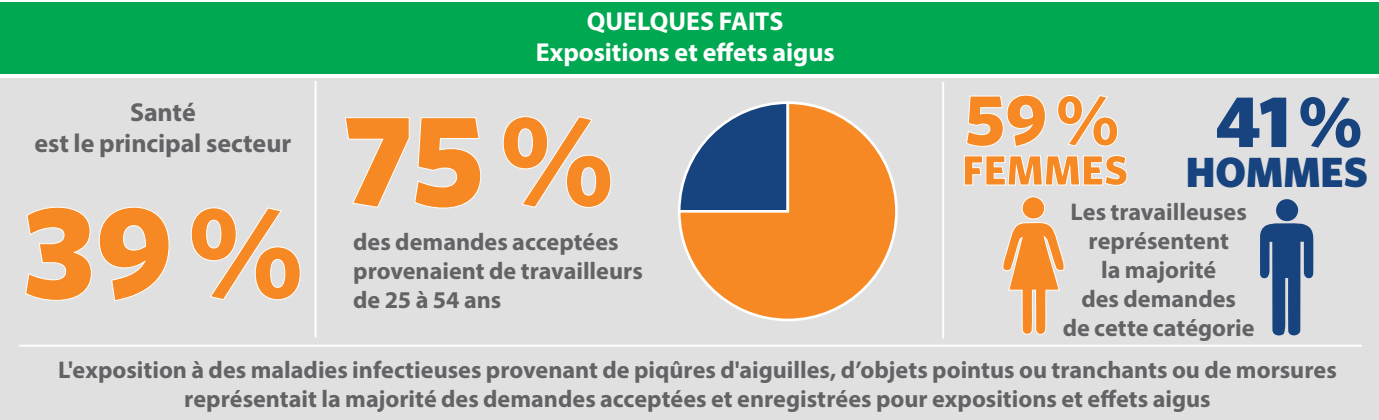
Demandes acceptées pour expositions et effets aigus (enregistrées de 2006 à 2015)
Principaux secteurs d'industrie



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Au cours des dix dernières années, la santé et l'annexe 2 représentaient les deux principaux secteurs d'industrie. Ces deux secteurs combinés représentaient 67 % des demandes acceptées pour expositions et effets aigus.

Les travailleurs de 25 à 39 ans et de 40 à 54 ans représentaient les deux principaux groupes d'âge. Les femmes représentaient une proportion plus élevée des demandes acceptées pour expositions et effets aigus.



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

GLOSSAIRE

Demande avec interruption de travail acceptée	Une demande de prestations pour interruption de travail est enregistrée lorsqu'une lésion ou une maladie reliée au travail entraîne l'une des conséquences suivantes : • une interruption de travail se prolongeant au-delà du jour de l'accident; • une perte de salaire ou de gains; ou • une invalidité ou une déficience permanente.
Demande sans interruption de travail acceptée	Une demande sans interruption de travail est enregistrée lorsqu'il n'y a eu aucune absence du travail par suite de la lésion reliée au travail, sauf le jour de l'accident, mais que la lésion nécessite des soins médicaux. Les frais médicaux associés à une telle lésion sont payés par la CSPAAT.
Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année	Demandes acceptées pour une travailleuse ou un travailleur décédé par suite d'une maladie reliée au travail pour laquelle l'admissibilité à des prestations de survivant a été reconnue au cours de l'année précisée. Sont exclues les demandes des travailleuses ou travailleurs décédés qui recevaient des prestations d'invalidité permanentes (IP) de 100 % accordées dans un cadre législatif d'avant 1990.
Demandes acceptées pour décès traumatique selon l'année du décès	Demandes acceptées des travailleuses ou des travailleurs décédés par suite d'un événement traumatique relié au travail au cours de l'année précisée. Sont exclues les demandes des travailleuses ou travailleurs décédés qui recevaient des prestations d'invalidité permanentes (IP) de 100 % accordées dans un cadre législatif d'avant 1990.
Moyenne des jours d'interruption de travail	Le nombre moyen de jours d'absence pour lesquels des prestations pour perte de salaire ont été versées pendant un mois, trois mois ou six mois après que la lésion ou la maladie est survenue.
Perte de gains (PG) moyenne par journée de paye complète	Somme moyenne payée pour un jour entier d'interruption de travail, après l'ajustement aux fins de l'inflation.
Coûts d'indemnisation	Coûts d'indemnisation Les coûts d'indemnisation représentent les coûts totaux accumulés depuis l'établissement du dossier au 31 mars 2016. Ces coûts comprennent les prestations pour perte de gains (PG) (y compris les prestations pour PG couvertes au moyen d'avances), les prestations de soins de santé, les programmes de réintégration au marché du travail (RMT) ou de réintégration au travail (RT), l'indemnité pour perte non financière (PNF), l'indemnité pour perte économique future (PÉF), la pension des travailleurs (y compris les valeurs capitalisées), le paiement de frais d'inhumation, le counseling pour personnes en deuil, les sommes forfaitaires pour les personnes à charge et la pension pour les personnes à charge (y compris les valeurs capitalisées). Sont exclus les coûts du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
Année de versement d'indemnisation	Paievements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent les prestations pour perte de gains (PG), la pension des travailleurs, les prestations de soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les frais liés aux fournisseurs externes et l'indemnité pour perte non financière (PNF). Ils ne comprennent pas les dettes liées aux prestations ni les frais d'administration des dossiers.
Versements d'indemnisation	Paievements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent les prestations pour perte de gains (PG), la pension des travailleurs, les prestations de soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les frais liés aux fournisseurs externes et l'indemnité pour perte non financière (PNF). Ils ne comprennent pas les dettes liées aux prestations ni les frais d'administration des dossiers.
Demandes de prestations pour expositions et effets aigus	Les demandes pour expositions et effets aigus se rapportent à des troubles médicaux qui surviennent immédiatement après une exposition professionnelle à un agent chimique, biologique ou physique.
Demandes de prestations pour expositions et effets chroniques	Les demandes de prestations pour expositions et effets chroniques comportent des troubles médicaux qui apparaissent progressivement au fil du temps par suite des expositions professionnelles prolongées ou chroniques.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

GLOSSAIRE

Taux d'acceptation des demandes	Nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés : (Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000
Maturité des données	Les données sont régulièrement révisées après la fin de l'année, à mesure que d'autres dossiers sont ouverts et que des décisions sont rendues dans le cadre de dossiers complexes. Cette révision des données après la fin de l'année s'appelle « maturité ». Toutes les données figurant dans le présent rapport ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.
District	Divisions du recensement de Statistique Canada de 2011 de la province de l'Ontario.
Employeur	Un employeur s'entend de quiconque a à son service, aux termes d'un contrat de service ou d'apprentissage, une personne exerçant un travail dans un secteur d'activité ou dans des activités connexes, et s'entend, 1. du fiduciaire, du séquestre, du syndic, du liquidateur, de l'exécuteur testamentaire ou de l'administrateur d'une succession qui œuvre dans un secteur d'activité; 2. de la personne qui autorise un stagiaire à se trouver dans un secteur d'activité ou dans des activités connexes ou le lui permet pour recevoir une formation ou exercer un travail à l'essai; et 3. d'une personne assimilée à un employeur. La protection de la LSPAAT ne s'applique qu'aux employeurs suivants : • les employeurs dont les activités sont obligatoirement couvertes aux termes de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 de la LSPAAT; • les employeurs dont les activités ont été ajoutées sur demande à l'annexe 1 de la LSPAAT; • les employeurs qui ont souscrit une assurance facultative uniquement.
Paiements versés aux fournisseurs externes	Ce sont des paiements associés au programme de réintégration au travail et qui servent à payer les agences externes qui fournissent des services de réadaptation, comme les programmes de formation pour favoriser le retour au travail du travailleur blessé et à payer les frais des évaluations et programmes de transition professionnelle dans le cas des travailleurs qui ne retournent pas travailler auprès de leur employeur d'avant la lésion.
Orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines	Dans le cadre du programme de retour au travail, orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines suivant la date de la lésion ou de la dernière récidence.
Paiement de l'indemnité pour perte économique future	Prestations versées à un travailleur qui s'est blessé après le 1 ^{er} janvier 1990 et avant le 1 ^{er} janvier 1998 et qui a subi une lésion professionnelle ayant laissé une déficience permanente ou une invalidité temporaire pendant 12 mois consécutifs.
Prestations de soins de santé	Paiements versés au nom des travailleurs blessés ou malades pour les services professionnels fournis par les praticiens de la santé, les hôpitaux et les établissements de santé et pour les médicaments, les services d'auxiliaires, les modifications apportées au domicile ou à un véhicule, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de déplacement exceptionnels pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures pour faciliter l'autonomie et améliorer la qualité de vie d'une travailleuse ou d'un travailleur blessé ou malade.
Dossiers à impact élevé	La CSPAAT a cerné un groupe de dossiers avec interruption de travail acceptés qui ont eu un impact important sur les travailleurs et les employeurs. Ces dossiers sont liés à des troubles au bas du dos ou à une épaule et à des fractures.
Maladies	Une maladie professionnelle est un problème de santé causé par l'exposition à un danger pour la santé au travail.
Secteur d'industrie	La CSPAAT organise ses activités en fonction de 17 secteurs d'industrie (l'annexe 2 constitue un secteur d'industrie distinct).
Lésion	Le travailleur qui subit une lésion corporelle accidentelle survenant du fait et au cours de son emploi a droit à des prestations dans le cadre du régime d'assurance.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

GLOSSAIRE

Événement ayant causé la lésion	Description de la façon dont la lésion ou la maladie s'est produite, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Source de la lésion	L'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a directement causé la lésion ou la maladie déterminée dans la nature de la lésion, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permettent de codifier plus de détails concernant les lésions.
Année de lésion ou maladie	L'année au cours de laquelle la lésion ou la maladie est survenue.
Programme de réintégration au marché du travail (RMT)	Le programme de réintégration au marché du travail a été créé le 1 ^{er} janvier 1998 en vertu du projet de loi 99. Les services de RMT ont été impartis à des principaux fournisseurs de services d'évaluation, de planification de la RMT et de gestion de cas. Les principaux fournisseurs avaient eux-mêmes recours aux services de divers fournisseurs secondaires (secteur public, organismes à but non lucratif, secteur privé) pour la prestation de programmes d'éducation et de formation. En novembre 2010, la CSPAAAT a établi un nouveau programme intégré de RMT et RT, soit le programme de réintégration au travail.
Dossier immobilisé	Les dossiers dont la lésion ou la maladie est survenue le 1 ^{er} janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), qui ont fait l'objet d'un réexamen final des prestations pour perte de gains après le 72 ^e mois suivant la lésion ou la maladie et dont les prestations continueront d'être versées jusqu'à l'âge de 65 ans, avec quelques exceptions.
Demandes de prestations pour maladies à longue période de latence	Les demandes de prestations pour maladies à longue période de latence peuvent comporter un délai de plusieurs années entre la période d'exposition à un agent pathogène et l'apparition des symptômes de la maladie.
Prestations pour perte de gains (PG)	Prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou maladie professionnelle survenue à compter du 1 ^{er} janvier 1998.
Taux de lésion avec interruption de travail (LAIT)	Le nombre de demandes avec interruption de travail pour une lésion ou une maladie acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de lésion précisée.
Nature de la lésion	Les principales caractéristiques physiques d'une lésion ou d'une maladie selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permettent de codifier plus de détails concernant les lésions.
Taux de lésion sans interruption de travail (LSIT)	Le nombre de demandes avec interruption de travail pour une lésion ou une maladie acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de lésion précisée.
Déficience auditive due au bruit	La déficience auditive due au bruit est une perte d'audition permanente qui affecte habituellement les deux oreilles et qui résulte d'un dommage à l'oreille interne dû à une exposition prolongée, continue ou intermittente à des bruits dangereux.
Indemnités pour perte non financière (PNF)	L'indemnisation versée au travailleur pour reconnaître qu'en plus d'une perte de salaire il a subi une déficience permanente par suite d'une lésion, d'après le degré de déficience permanente et son âge.
Dossier non immobilisé	Les dossiers dont la lésion ou la maladie est survenue le 1 ^{er} janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), comportant des prestations pour perte de gains et qui pourraient ne pas faire l'objet d'un réexamen après le 72 ^e mois suivant la lésion ou la maladie.
Profession	Regroupement de professions codées en fonction des normes de la Classification nationale des professions.
Maladies professionnelles	Les maladies professionnelles sont causées par une exposition professionnelle à des agents physiques, chimiques ou biologiques.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

GLOSSAIRE

Autres prestations	Paielements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent des paiements circonstanciels comme les prestations totales temporaires et partielles temporaires liées au projet de loi 162 (pour les accidents survenus du 2 janvier 1990 au 31 décembre 1997) et les dossiers d'avant 1990.
Partie du corps	La partie du corps touchée par la lésion ou la maladie et qui est directement liée à la nature de la lésion ou de la maladie, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permettent de codifier plus de détails concernant les lésions.
Pourcentage de la main-d'œuvre protégée	Pourcentage de la population active protégée par la LSPAAT.
Pourcentage des personnes recevant des prestations pour perte de gains	Le pourcentage des travailleurs blessés ou malades qui continuent de recevoir des prestations pour perte de gains partielle ou totale à la date précisée.
Déficience permanente	Toute anomalie ou perte physique ou fonctionnelle permanente (y compris un préjudice esthétique) résultant d'une lésion, et tout dommage psychologique qui découle de l'anomalie ou de la perte. Le degré de déficience permanente du travailleur est exprimé sous forme de pourcentage de la déficience permanente totale de la personne globale.
Demandes enregistrées	Les demandes enregistrées pour des lésions, maladies ou décès déclarés à la CSPAAT au cours de l'année (étant donné que certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAT après l'année au cours de laquelle la lésion, la maladie ou le décès est survenu) et comprennent toutes les demandes acceptées, refusées, abandonnées ou en suspens.
Année d'enregistrement	Nombre total de demandes enregistrées à la CSPAAT par année. Certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAT après l'année durant laquelle la lésion, la maladie ou le décès est survenu.
Programme de retour au travail (programme de réintégration au travail)	Le programme de réintégration au travail suit une approche intégrée et complète visant le retour au travail des travailleuses et travailleurs blessés. Un soutien est fourni rapidement et de façon continue aux parties du lieu de travail afin d'élaborer un programme de réintégration au travail. La priorité est le retour auprès de l'employeur d'avant la lésion et, si cela est impossible, de fournir au travailleur une formation et des services de placement de haute qualité pour lui permettre de trouver un emploi auprès d'un nouvel employeur. Le nouveau programme de réintégration au travail, lancé en novembre 2010, intègre le programme de retour au travail et le programme de transition professionnelle.
Spécialiste du retour au travail (SRT)	Fournit des conseils éclairés en réadaptation professionnelle et un soutien aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs; coordonne le processus de réintégration professionnelle par le biais, si nécessaire, de modifications aux tâches ou d'orientation vers un nouvel emploi.
Annexe 1	Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT est tenue de verser des prestations relativement aux demandes des travailleuses et travailleurs blessés. Aux termes de la loi, les employeurs de l'annexe 1 doivent payer des primes à la CSPAAT et sont protégés par un régime de responsabilité collective. Comme la CSPAAT verse des prestations aux travailleurs blessés grâce à la caisse d'assurance commune, les employeurs de l'annexe 1 sont exemptés de leur responsabilité individuelle concernant les coûts réels des accidents.
Annexe 2	Les employeurs de l'annexe 2 sont autoassurés en ce qui concerne le versement des prestations aux termes de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de toutes les prestations et des frais d'administration de toutes les demandes de prestations des travailleuses et travailleurs. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.
Statistique Canada : Enquête sur la population active	Statistique Canada. Tableau 282-0008 : Estimation de l'enquête sur la population active, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), relativement au sexe et au groupe d'âge, par année (nombre de personnes, à moins d'indications contraires). Consulté le 29 avril 2013
Prestations de survivant	Les prestations versées à la conjointe ou au conjoint, aux enfants ou autres personnes à charge, lorsqu'un travailleur blessé décède au travail ou par suite d'une maladie professionnelle. Ces prestations comprennent une somme forfaitaire, des versements mensuels, le counseling pour personnes en deuil et le paiement de frais d'inhumation.

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

GLOSSAIRE

Programme de transition professionnelle (TP)	Le programme de transition professionnelle remplace le programme imparti de réintégration au marché du travail. Contrairement à la RMT, la transition professionnelle vise d'abord et avant tout à aider le travailleur blessé et l'employeur à trouver un travail approprié et disponible pour le travailleur blessé. Le programme de transition professionnelle comporte divers services qui ont pour but d'encourager l'employé à demeurer avec son employeur actuel, y compris le recyclage et, lorsque cela est approprié, le travail à temps partiel. L'employé qui se trouve dans l'impossibilité de retourner au travail auprès de l'employeur visé par la demande de prestations a accès à toute une gamme de services de qualité dans le cadre du programme de transition professionnelle, dont des services d'évaluation, de formation et de placement, qui l'aideront à trouver du travail auprès d'un nouvel employeur.
Frais administratifs du programme de transition professionnelle	Total des frais administratifs du programme de transition professionnelle
Programmes de transition professionnelle achevés avec, pour résultat, le retour au travail	Programmes de transition professionnelle achevés avec, pour résultat, l'obtention d'un emploi pour le travailleur blessé. Cette mesure ne tient pas compte des cas ayant déjà bénéficié de services dans le cadre du programme de réintégration au marché du travail.
Spécialiste de la transition professionnelle (STP)	Fournit des conseils éclairés en réadaptation professionnelle et un soutien aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs; coordonne le processus de réintégration professionnelle par le biais, si nécessaire, de modifications aux tâches ou d'orientation vers un nouvel emploi.
Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés	Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec, pour résultat, l'obtention d'un emploi ou de la capacité d'occuper un emploi pour l'employé blessé.
Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec, pour résultat, le retour au travail	Programmes de transition professionnelle achevés avec, pour résultat, l'obtention d'un emploi pour le travailleur blessé Cette mesure ne tient pas compte des cas ayant déjà bénéficié de services dans le cadre du programme de réintégration au marché du travail.
Frais du programme de transition professionnelle/réintégration au marché du travail	Total des frais par catégorie de services (Évaluations relatives au retour au travail, Éducation et formation, Placement et maintien en fonction, Liés aux fournisseurs, Fournitures et équipement, Liés aux déplacements et Autres) offerts dans le cadre du programme de transition professionnelle/réintégration au marché du travail.
Pension du travailleur, versements d'indemnisation	La pension versée aux travailleurs qui ont subi une lésion reliée au travail avant le 1 ^{er} janvier 1990. Son montant est fondé sur le degré de l'invalidité permanente du travailleur blessé.
Emplois protégés par la CSPAAT Annexe 1	Le nombre de travailleurs équivalents temps plein est une estimation fondée sur les gains assurables déclarés par les employeurs, divisés par le salaire moyen par heure du groupe de taux, divisé par 2 000 heures, en supposant qu'une personne travaille 2 000 heures par année.
Emplois protégés par la CSPAAT Annexe 2	Le nombre de travailleurs équivalents temps plein est une estimation fondée sur l'Enquête de Statistique Canada sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH).

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

ANNEXE : ANNEXE 1

La CSPAAT s'est engagée à fournir de l'information accessible conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). Pour voir l'information contenue dans cette annexe dans un format conforme à la LAPHO, veuillez visiter <http://www.wsibstatistics.ca/>.

PROFIL DES DEMANDES : ANNEXES 1 ET 2

Annexes 1 et 2 : Taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés selon le district de recensement de Statistique Canada*

Nom du district recensé	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 : Annexe 1	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 : Annexe 2	Taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés	Principal secteur d'industrie des annexes 1 et 2	% des demandes selon le district par principal secteur d'industrie	Nom du district recensé	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 : Annexe 1	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 : Annexe 2	Taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés	Principal secteur d'industrie des annexes 1 et 2	% des demandes selon le district par principal secteur d'industrie
Algoma	303	97	90,1	ANNEXE 2	24 %	Middlesex	1 348	501	95,4	ANNEXE 2	27,00 %
Brant	494	76	96,8	SERVICES	26 %	Muskoka	217	43	115,1	CONSTRUCTION	22,00 %
Bruce	164	26	66,2	SERVICES	19 %	Niagara	1 527	322	101,7	SERVICES	28,00 %
Chatham-Kent	413	32	107,9	SERVICES	18 %	Nipissing	278	73	103,2	ANNEXE 2	21,00 %
Cochrane	304	59	111,3	SERVICES	20 %	Northumberland	193	79	81,5	ANNEXE 2	29,00 %
Dufferin	121	8	49,2	SERVICES	29 %	Ottawa	2 548	1 493	94,9	ANNEXE 2	37,00 %
Durham	1 394	414	65,7	SERVICES	27 %	Oxford	459	31	101,3	SERVICES	18,00 %
Elgin	207	20	64,1	SANTÉ	23 %	Parry Sound	98	16	76,1	SERVICES	21,00 %
Essex	1 763	306	134,8	SERVICES	18 %	Peel	4 438	1 356	100,4	SERVICES	28,00 %
Frontenac	436	135	87,3	SERVICES, ANNEXE 2	24 %	Perth	284	36	88,5	SERVICES	22,00 %
Grand Sudbury	469	124	86,7	ANNEXE 2	21 %	Peterborough	380	125	92,8	SERVICES	28,00 %
Grey	255	47	77,3	SERVICES	23 %	Prescott et Russell	299	75	93,3	SERVICES	22,00 %
Haldimand-Norfolk	209	44	55,1	AGRICULTURE	20 %	Prince Edward	57	4	65,3	SERVICES	25,00 %
Haliburton	62	9	123,2	SERVICES	24 %	Rainy River	81	8	114,1	SANTÉ	26,00 %
Halton	1 786	402	91,1	SERVICES	30 %	Renfrew	314	98	96,8	SANTÉ	34,00 %
Hamilton	1 603	747	108,4	ANNEXE 2	32 %	Simcoe	1 382	234	85	SERVICES	25,00 %
Hastings	447	85	98,1	SERVICES	22 %	Stormont, Dundas et Glengarry	378	47	94	SERVICES	28,00 %
Huron	160	23	68,8	SERVICES	16 %	Sudbury	56	11	83,5	SERVICES, ANNEXE 2	16,00 %
Kawartha Lakes	147	77	77,3	ANNEXE 2	34 %	Thunder Bay	476	213	114,9	ANNEXE 2	31,00 %
Kenora	263	41	143,3	SERVICES	25 %	Timiskaming	116	9	101,1	SANTÉ	23,00 %
Lambton	240	68	61,9	ANNEXE 2	22 %	Toronto	6 369	3 558	88	ANNEXE 2	36,00 %
Lanark	152	20	60,7	SERVICES	30 %	Waterloo	1 717	368	87	SERVICES	21,00 %
Leeds et Grenville	220	104	76,2	ANNEXE 2	32 %	Wellington	827	142	96,9	FABRICATION	19,00 %
Lennox et Addington	64	50	67,9	ANNEXE 2	44 %	York	2 862	628	74,3	SERVICES	29,00 %
Manitoulin	36	3	85,8	SANTÉ	23 %	Total	38 416	12 487			

Source des données : Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées :

CSPAAT : Entrepôt de l'information de l'organisme par district, on entend le district de recensement de Statistique Canada de l'Ontario.

Enquête nationale auprès des ménages 2011 : Tableaux de données : Statistique Canada, 2014. Catégorie de lieu de travail (5), Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007 (102), sexe (3) et groupes d'âge (11) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés du Canada, provinces, territoires et divisions de recensement, Enquête nationale auprès des ménages de 2011. N° de catalogue de Statistique Canada : 99-012-X2011049. Ottawa. Publié le 4 mars 2014.

Maturité des données : Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : Au 31 mars de l'année suivante pour l'année de lésion 2014

Exclusion des données : Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : Demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors district de recensement de Statistique Canada de la population active occupée de l'Ontario ou dans un lieu inconnu :

Travailleurs embauchés déterminés comme « n'ayant pas de lieu de travail fixe »

La formule du taux d'acceptation des demandes est le nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :

(Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 - Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

*Parmi les données non disponibles, mentionnons les demandes avec interruption de travail où l'âge et le sexe n'étaient pas précisés.

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
15-19	1 037	2 232	944	2 033	887	1 938	734	1 241	577	1 091	525	989	545	1 000	592	979	576	1 019	654	1 057
20-24	2 189	5 208	1 990	4 860	2 030	4 511	1 607	3 382	1 457	3 087	1 347	2 854	1 434	3 004	1 431	2 886	1 499	2 699	1 493	2 816
25-29	2 217	5 001	2 146	4 636	2 093	4 348	1 806	3 420	1 628	3 263	1 573	3 025	1 624	3 018	1 541	2 925	1 462	2 928	1 509	2 837
30-34	2 447	5 010	2 209	4 637	2 099	4 213	1 821	3 296	1 651	3 046	1 434	2 918	1 348	2 829	1 480	2 883	1 382	2 757	1 387	2 513
35-39	2 785	5 340	2 675	4 889	2 610	4 547	1 985	3 375	1 803	3 103	1 704	2 969	1 700	2 860	1 529	2 658	1 425	2 613	1 400	2 339
40-44	3 764	6 184	3 442	5 496	3 338	4 988	2 666	3 782	2 297	3 461	2 021	3 166	1 960	2 987	1 742	2 816	1 719	2 664	1 604	2 397
45-49	3 689	5 334	3 778	5 319	3 750	5 162	3 088	4 134	2 946	3 813	2 520	3 549	2 375	3 390	2 135	3 096	1 980	2 846	1 843	2 680
50-54	3 056	3 994	3 154	4 001	3 127	3 970	2 756	3 439	2 688	3 195	2 414	3 272	2 370	3 163	2 296	3 089	2 284	3 106	2 146	2 887
55-59	2 101	2 871	2 134	2 942	2 084	2 792	1 965	2 328	1 754	2 309	1 761	2 245	1 723	2 286	1 682	2 376	1 737	2 493	1 620	2 361
60-64	868	1 523	1 018	1 569	1 046	1 674	1 047	1 411	927	1 334	926	1 347	933	1 377	986	1 437	946	1 456	987	1 380
65 ans et plus	135	389	195	440	235	521	256	495	239	435	264	496	274	468	322	600	311	656	343	687
Total partiel	24 288	43 086	23 685	40 822	23 299	38 664	19 731	30 303	17 967	28 137	16 489	26 830	16 286	26 382	15 736	25 745	15 321	25 237	14 986	23 954
Inconnu	32		24		29		70		56		52		34		27		27		13	
Total	67 406		64 531		61 992		50 104		46 160		43 371		42 702		41 508		40 585		38 953	

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes sans interruption de travail acceptées par âge et sexe

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

*Parmi les données non disponibles, mentionnons les demandes sans interruption de travail où l'âge et le sexe n'étaient pas précisés.

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
15-19	2 948	6 841	2 907	6 791	2 837	6 271	1 894	3 932	1 579	3 416	1 481	3 435	1 703	3 596	1 638	3 411	1 704	3 589	1 844	3 576
20-24	5 330	16 357	4 932	15 314	4 693	14 044	3 756	9 762	3 229	9 052	3 231	9 288	3 576	9 685	3 627	9 737	3 802	9 670	3 858	9 679
25-29	4 495	14 760	4 498	13 761	4 228	12 909	3 596	9 891	3 401	9 248	3 386	9 292	3 472	9 467	3 651	9 560	3 640	9 410	3 669	9 207
30-34	4 489	13 438	4 296	12 462	4 095	11 656	3 434	8 980	3 219	8 204	3 085	8 511	3 160	8 479	3 233	8 441	3 313	8 394	3 257	8 349
35-39	5 139	13 575	4 947	12 452	4 686	11 511	3 889	8 686	3 518	7 955	3 543	7 904	3 377	7 904	3 389	7 886	3 437	7 723	3 225	7 203
40-44	6 571	14 567	6 283	13 435	5 687	11 889	4 674	8 927	4 284	8 210	4 014	7 913	3 973	7 763	3 978	7 722	3 961	7 518	3 680	6 841
45-49	6 181	12 922	6 581	12 671	6 383	11 885	5 515	9 417	5 212	9 116	5 182	8 968	4 804	8 557	4 592	8 238	4 392	7 546	4 134	7 142
50-54	5 104	9 198	5 182	9 414	5 375	9 364	4 767	7 478	4 765	7 652	4 741	7 920	4 753	7 952	4 959	7 906	4 864	8 104	4 892	7 790
55-59	3 168	6 465	3 253	6 483	3 430	6 227	3 181	5 145	3 188	5 046	3 195	5 290	3 418	5 554	3 465	5 958	3 666	6 063	3 596	6 006
60-64	1 230	3 167	1 389	3 425	1 591	3 454	1 483	3 007	1 527	3 026	1 577	3 062	1 660	3 187	1 727	3 305	1 837	3 458	1 892	3 494
65 ans et plus	237	1 130	258	1 440	363	1 729	381	1 576	427	1 627	482	1 769	496	1 961	590	2 057	655	2 279	669	2 414
Total partiel	44 892	112 420	44 526	107 648	43 368	100 939	36 570	76 801	34 349	72 552	33 917	73 352	34 392	74 105	34 849	74 221	35 271	73 754	34 716	71 701
Inconnu	175		244		182		1 969		1 759		1 685		1 151		1 050		1 171		1 087	
Total	157 487		152 418		144 489		115 340		108 660		108 954		109 648		110 120		110 196		107 504	

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel intermédiaire : Transport, machinerie, installation et réparation																				
Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	4 735	7,0 %	4 822	7,5 %	4 710	7,6 %	3 612	7,2 %	3 328	7,2 %	3 184	7,3 %	3 120	7,3 %	3 239	7,8 %	3 283	8,1 %	2 929	7,5 %
Débardeurs/ débardeuses et manutentionnaires	3 148	4,7 %	3 145	4,9 %	3 121	5,0 %	2 298	4,6 %	1 966	4,3 %	1 877	4,3 %	1 868	4,4 %	1 819	4,4 %	1 732	4,3 %	1 588	4,1 %
Autres services d’installation, de réparation et d’entretien	716	1,1 %	619	1,0 %	694	1,1 %	614	1,2 %	488	1,1 %	474	1,1 %	450	1,1 %	523	1,3 %	498	1,2 %	528	1,4 %
Conducteurs/conductrices d’équipement lourd	356	0,5 %	351	0,5 %	366	0,6 %	295	0,6 %	251	0,5 %	250	0,6 %	209	0,5 %	246	0,6 %	249	0,6 %	239	0,6 %
Autres conducteurs/conductrices d’équipement de transport et domaines connexes	223	0,3 %	235	0,4 %	270	0,4 %	237	0,5 %	179	0,4 %	184	0,4 %	202	0,5 %	183	0,4 %	195	0,5 %	193	0,5 %
Total partiel	9 178	13,6 %	9 172	14,2 %	9 161	14,8 %	7 056	14,1 %	6 212	13,5 %	5 969	13,8 %	5 849	13,7 %	6 010	14,5 %	5 957	14,7 %	5 477	14,1 %
Personnel des métiers et personnel spécialisé dans la conduite du matériel de transport et de la machinerie																				
Mécaniciens/mécaniciennes d’automobiles	1 481	2,2 %	1 435	2,2 %	1 322	2,1 %	1 240	2,5 %	1 068	2,3 %	1 026	2,4 %	1 026	2,4 %	1 045	2,5 %	1 030	2,5 %	1 070	2,7 %
Personnel des métiers du formage, du profilage et du montage du métal	1 290	1,9 %	1 172	1,8 %	1 221	2,0 %	822	1,6 %	764	1,7 %	777	1,8 %	855	2,0 %	804	1,9 %	750	1,8 %	727	1,9 %
Mécaniciens/mécaniciennes de machinerie et d’équipement de transport (sauf véhicules automobiles)	1 360	2,0 %	1 234	1,9 %	1 003	1,6 %	832	1,7 %	732	1,6 %	640	1,5 %	612	1,4 %	670	1,6 %	622	1,5 %	646	1,7 %
Charpentiers/charpentières et ébénistes	830	1,2 %	785	1,2 %	841	1,4 %	635	1,3 %	649	1,4 %	606	1,4 %	592	1,4 %	616	1,5 %	657	1,6 %	642	1,6 %

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	751	1,1 %	691	1,1 %	711	1,1 %	569	1,1 %	542	1,2 %	537	1,2 %	520	1,2 %	529	1,3 %	508	1,3 %	472	1,2 %
Autres métiers de la construction	497	0,7 %	468	0,7 %	483	0,8 %	401	0,8 %	347	0,8 %	345	0,8 %	421	1,0 %	411	1,0 %	446	1,1 %	427	1,1 %
Personnel de maçonnerie et de plâtrage	366	0,5 %	333	0,5 %	380	0,6 %	322	0,6 %	288	0,6 %	292	0,7 %	283	0,7 %	298	0,7 %	298	0,7 %	297	0,8 %
Plombiers/plombières, tuyauteurs/tuyauteuses et monteurs/monteuses d'installations au gaz	359	0,5 %	342	0,5 %	346	0,6 %	275	0,5 %	266	0,6 %	268	0,6 %	253	0,6 %	279	0,7 %	271	0,7 %	257	0,7 %
Machinistes et personnel assimilé	740	1,1 %	600	0,9 %	522	0,8 %	319	0,6 %	300	0,6 %	268	0,6 %	327	0,8 %	291	0,7 %	248	0,6 %	219	0,6 %
Entrepreneurs/entrepreneures et contremaîtres/contremaîtresses, métiers et domaines apparentés	318	0,5 %	338	0,5 %	355	0,6 %	267	0,5 %	233	0,5 %	259	0,6 %	248	0,6 %	265	0,6 %	247	0,6 %	197	0,5 %
Autres mécaniciens/mécaniciennes	236	0,4 %	218	0,3 %	193	0,3 %	190	0,4 %	215	0,5 %	223	0,5 %	194	0,5 %	156	0,4 %	171	0,4 %	141	0,4 %
Grutiers/grutières, foreurs/foreuses et dynamiteurs/dynamiteuses	133	0,2 %	116	0,2 %	98	0,2 %	75	0,1 %	64	0,1 %	69	0,2 %	75	0,2 %	48	0,1 %	70	0,2 %	64	0,2 %

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque
année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et assimilé, n.c.a.	195	0,3 %	163	0,3 %	153	0,2 %	122	0,2 %	107	0,2 %	80	0,2 %	78	0,2 %	53	0,1 %	61	0,2 %	47	0,1 %
Tapissiers-garnisseurs/tapissières-garnisseuses, tailleurs/tailleuses, cordonniers/cordonnières, bijoutiers/bijoutières et personnel assimilé	79	0,1 %	70	0,1 %	52	0,1 %	24	0,0 %	19	0,0 %	19	0,0 %	25	0,1 %	27	0,1 %	19	0,0 %	27	0,1 %
Mécaniciens/mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/opératrices de centrales et de réseaux électriques	69	0,1 %	57	0,1 %	48	0,1 %	45	0,1 %	28	0,1 %	34	0,1 %	25	0,1 %	27	0,1 %	19	0,0 %	23	0,1 %
Surveillants/surveillantes du personnel des transports ferroviaire et routier	19	0,0 %	25	0,0 %	31	0,1 %	21	0,0 %	8	0,0 %	15	0,0 %	10	0,0 %	7	0,0 %	8	0,0 %	11	0,0 %
Personnel des opérations du transport ferroviaire	10	0,0 %	10	0,0 %	14	0,0 %	6	0,0 %	8	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %		0,0 %	9	0,0 %	3	0,0 %
Total partiel	8 733	13,0 %	8 057	12,5 %	7 773	12,5 %	6 165	12,3 %	5 638	12,2 %	5 462	12,6 %	5 548	13,0 %	5 526	13,3 %	5 434	13,4 %	5 270	13,5 %
Personnel élémentaire de la vente et des services																				
Nettoyeurs/nettoyeuses	2 777	4,1 %	2 672	4,1 %	2 539	4,1 %	2 352	4,7 %	1 935	4,2 %	1 955	4,5 %	1 911	4,5 %	1 845	4,4 %	1 906	4,7 %	1 775	4,6 %
Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	1 793	2,7 %	1 617	2,5 %	1 581	2,6 %	1 254	2,5 %	1 008	2,2 %	1 020	2,4 %	941	2,2 %	1 074	2,6 %	939	2,3 %	1 167	3,0 %
Autres personnel de la vente et personnel assimilé	1 984	2,9 %	1 772	2,7 %	1 699	2,7 %	1 444	2,9 %	1 257	2,7 %	1 236	2,8 %	1 020	2,4 %	1 095	2,6 %	1 069	2,6 %	996	2,6 %
Caissiers/caissières	741	1,1 %	740	1,1 %	691	1,1 %	589	1,2 %	488	1,1 %	488	1,1 %	418	1,0 %	370	0,9 %	425	1,0 %	370	0,9 %
Gardiens/gardiennes de sécurité et personnel assimilé	432	0,6 %	482	0,7 %	560	0,9 %	486	1,0 %	433	0,9 %	378	0,9 %	393	0,9 %	395	1,0 %	384	0,9 %	346	0,9 %
Autre personnel élémentaire des services personnels	360	0,5 %	300	0,5 %	311	0,5 %	282	0,6 %	254	0,6 %	253	0,6 %	193	0,5 %	167	0,4 %	228	0,6 %	206	0,5 %

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque
année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Aides médicaux/aides médicales et assistants/assistantes en milieu hospitalier	357	0,5 %	405	0,6 %	339	0,5 %	334	0,7 %	311	0,7 %	246	0,6 %	239	0,6 %	170	0,4 %	179	0,4 %	179	0,5 %
Autre personnel des services de voyage, d'hébergement, de loisirs	126	0,2 %	137	0,2 %	131	0,2 %	116	0,2 %	110	0,2 %	89	0,2 %	95	0,2 %	99	0,2 %	96	0,2 %	102	0,3 %
Total partiel	8 570	12,7 %	8 125	12,6 %	7 851	12,7 %	6 857	13,7 %	5 796	12,6 %	5 665	13,1 %	5 210	12,2 %	5 215	12,6 %	5 226	12,9 %	5 141	13,2 %
Personnel intermédiaire de la vente et des services																				
Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	2 836	4,2 %	2 839	4,4 %	2 708	4,4 %	2 592	5,2 %	2 336	5,1 %	2 006	4,6 %	1 976	4,6 %	1 745	4,2 %	1 560	3,8 %	1 565	4,0 %

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Profession																				
Personnel des services des aliments et boissons	745	1,1 %	785	1,2 %	769	1,2 %	682	1,4 %	590	1,3 %	592	1,4 %	679	1,6 %	628	1,5 %	641	1,6 %	619	1,6 %
Personnel de soutien familial et de garderie	1 429	2,1 %	1 180	1,8 %	1 104	1,8 %	1 120	2,2 %	1 044	2,3 %	859	2,0 %	948	2,2 %	959	2,3 %	629	1,5 %	552	1,4 %
Personnel de l’hébergement et des voyages	165	0,2 %	162	0,3 %	140	0,2 %	122	0,2 %	106	0,2 %	126	0,3 %	129	0,3 %	139	0,3 %	158	0,4 %	164	0,4 %
Autre personnel de services personnalisés	112	0,2 %	123	0,2 %	144	0,2 %	131	0,3 %	119	0,3 %	126	0,3 %	120	0,3 %	129	0,3 %	136	0,3 %	112	0,3 %
Représentants/représentantes des ventes et des comptes : commerce de gros	90	0,1 %	83	0,1 %	137	0,2 %	80	0,2 %	87	0,2 %	89	0,2 %	66	0,2 %	64	0,2 %	87	0,2 %	73	0,2 %
Guides touristiques et personnel préposé au jeu dans les casinos	62	0,1 %	57	0,1 %	61	0,1 %	47	0,1 %	41	0,1 %	36	0,1 %	42	0,1 %	40	0,1 %	34	0,1 %	33	0,1 %
Autre personnel des services de protection	63	0,1 %	75	0,1 %	78	0,1 %	51	0,1 %	37	0,1 %	41	0,1 %	45	0,1 %	45	0,1 %	29	0,1 %	29	0,1 %
Total partiel	5 502	8,2 %	5 304	8,2 %	5 141	8,3 %	4 825	9,6 %	4 360	9,4 %	3 875	8,9 %	4 005	9,4 %	3 749	9,0 %	3 274	8,1 %	3 147	8,1 %
Personnel relié à la transformation, à la fabrication et au montage																				
Opérateurs/opératrices de machines dans le façonnage et l’usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé	2 499	3,7 %	2 023	3,1 %	1 481	2,4 %	1 027	2,0 %	913	2,0 %	965	2,2 %	1 007	2,4 %	880	2,1 %	857	2,1 %	825	2,1 %
Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	2 540	3,8 %	2 197	3,4 %	2 014	3,2 %	1 165	2,3 %	1 192	2,6 %	1 094	2,5 %	1 023	2,4 %	885	2,1 %	894	2,2 %	753	1,9 %
Autre personnel de montage et personnel assimilé	1 048	1,6 %	809	1,3 %	767	1,2 %	462	0,9 %	427	0,9 %	396	0,9 %	390	0,9 %	358	0,9 %	382	0,9 %	335	0,9 %

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque
année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement de produits chimiques, du caoutchouc et du plastique et personnel assimilé	857	1,3 %	733	1,1 %	656	1,1 %	454	0,9 %	445	1,0 %	399	0,9 %	298	0,7 %	320	0,8 %	347	0,9 %	307	0,8 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac et personnel assimilé	597	0,9 %	526	0,8 %	463	0,7 %	406	0,8 %	364	0,8 %	332	0,8 %	288	0,7 %	307	0,7 %	223	0,5 %	226	0,6 %
Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	452	0,7 %	377	0,6 %	349	0,6 %	202	0,4 %	216	0,5 %	207	0,5 %	208	0,5 %	178	0,4 %	208	0,5 %	167	0,4 %

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																	
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois et personnel assimilé	262	0,4 %	223	0,3 %	182	0,3 %	129	0,3 %	95	0,2 %	99	0,2 %	65	0,2 %	77	0,2 %	87	0,2 %
Opérateurs/opératrices de machines à imprimer et personnel assimilé	172	0,3 %	152	0,2 %	147	0,2 %	92	0,2 %	86	0,2 %	107	0,2 %	65	0,2 %	66	0,2 %	80	0,2 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir et personnel assimilé	142	0,2 %	145	0,2 %	81	0,1 %	63	0,1 %	50	0,1 %	44	0,1 %	52	0,1 %	52	0,1 %	42	0,1 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la fabrication de produits textiles et personnel assimilé	118	0,2 %	89	0,1 %	74	0,1 %	43	0,1 %	39	0,1 %	43	0,1 %	37	0,1 %	36	0,1 %	37	0,1 %
Total partiel	8 687	12,9 %	7 274	11,3 %	6 214	10,0 %	4 043	8,1 %	3 827	8,3 %	3 686	8,5 %	3 433	8,0 %	3 159	7,6 %	3 157	7,8 %
Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	5 232	7,8 %	4 861	7,5 %	4 158	6,7 %	2 617	5,2 %	2 578	5,6 %	2 786	6,4 %	3 046	7,1 %	2 603	6,3 %	2 439	6,0 %
Personnel de soutien des services de santé	2 042	3,0 %	2 260	3,5 %	2 383	3,8 %	2 152	4,3 %	2 231	4,8 %	1 978	4,6 %	2 279	5,3 %	1 932	4,7 %	2 270	5,6 %
Personnel spécialisé de la vente et des services																		
Chefs et cuisiniers/cuisinières	1 390	2,1 %	1 305	2,0 %	1 325	2,1 %	1 085	2,2 %	988	2,1 %	953	2,2 %	1 044	2,4 %	984	2,4 %	1 037	2,6 %
Personnel de supervision des ventes et des services	462	0,7 %	412	0,6 %	383	0,6 %	321	0,6 %	343	0,7 %	324	0,7 %	227	0,5 %	350	0,8 %	365	0,9 %
Bouchers/bouchères et boulangers-pâtisseries/boulangères-pâtisseries	326	0,5 %	353	0,5 %	336	0,5 %	255	0,5 %	250	0,5 %	228	0,5 %	225	0,5 %	240	0,6 %	211	0,5 %
Policiers/policières et pompiers/pompières	165	0,2 %	174	0,3 %	168	0,3 %	146	0,3 %	176	0,4 %	182	0,4 %	154	0,4 %	184	0,4 %	190	0,5 %
Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats	206	0,3 %	257	0,4 %	227	0,4 %	212	0,4 %	159	0,3 %	166	0,4 %	144	0,3 %	149	0,4 %	136	0,3 %
Spécialistes des ventes techniques : commerce de gros	44	0,1 %	31	0,0 %	39	0,1 %	42	0,1 %	30	0,1 %	58	0,1 %	26	0,1 %	33	0,1 %	34	0,1 %

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Personnel technique des services personnels	7	0,0 %	8	0,0 %	19	0,0 %	11	0,0 %	19	0,0 %	7	0,0 %	10	0,0 %	8	0,0 %	13	0,0 %	10	0,0 %
Total partiel	2 600	3,9 %	2 540	3,9 %	2 497	4,0 %	2 072	4,1 %	1 965	4,3 %	1 918	4,4 %	1 830	4,3 %	1 948	4,7 %	1 986	4,9 %	1 852	4,8 %
Personnel de soutien des métiers, manœuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé																				
Aides de soutien des métiers et manœuvres	2 460	3,6 %	2 603	4,0 %	2 184	3,5 %	1 934	3,9 %	1 815	3,9 %	1 581	3,6 %	1 367	3,2 %	1 534	3,7 %	1 523	3,8 %	1 413	3,6 %
Manœuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.	450	0,7 %	395	0,6 %	494	0,8 %	357	0,7 %	334	0,7 %	312	0,7 %	253	0,6 %	263	0,6 %	327	0,8 %	298	0,8 %
Total partiel	2 910	4,3 %	2 998	4,6 %	2 678	4,3 %	2 291	4,6 %	2 149	4,7 %	1 893	4,4 %	1 620	3,8 %	1 797	4,3 %	1 850	4,6 %	1 711	4,4 %

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																	
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel de bureau																		
Commis à l'expédition et à la distribution	1 563	2,3 %	1 525	2,4 %	1 380	2,2 %	962	1,9 %	899	1,9 %	793	1,8 %	771	1,8 %	729	1,8 %	717	1,8 %
Commis de bibliothèque, de correspondance et à l'information	531	0,8 %	512	0,8 %	486	0,8 %	494	1,0 %	429	0,9 %	400	0,9 %	358	0,8 %	392	0,9 %	367	0,9 %
Commis au travail général de bureau	352	0,5 %	341	0,5 %	364	0,6 %	289	0,6 %	227	0,5 %	221	0,5 %	224	0,5 %	238	0,6 %	213	0,5 %
Commis des services postaux et de messageries	503	0,7 %	461	0,7 %	450	0,7 %	374	0,7 %	310	0,7 %	270	0,6 %	244	0,6 %	230	0,6 %	178	0,4 %
Commis des finances et de l'assurance	131	0,2 %	145	0,2 %	122	0,2 %	114	0,2 %	101	0,2 %	111	0,3 %	79	0,2 %	119	0,3 %	84	0,2 %
Commis de bureau et de soutien administratif	100	0,1 %	97	0,2 %	87	0,1 %	94	0,2 %	79	0,2 %	67	0,2 %	74	0,2 %	51	0,1 %	61	0,2 %
Commis en bureautique et en éditique	60	0,1 %	42	0,1 %	56	0,1 %	35	0,1 %	30	0,1 %	31	0,1 %	30	0,1 %	18	0,0 %	19	0,0 %
Total partiel	3 240	4,8 %	3 123	4,8 %	2 945	4,8 %	2 362	4,7 %	2 075	4,5 %	1 893	4,4 %	1 780	4,2 %	1 777	4,3 %	1 639	4,0 %
Personnel professionnel de la santé																		
Professionnels/ professionnelles en sciences infirmières	1 744	2,6 %	1 671	2,6 %	1 804	2,9 %	1 685	3,4 %	1 506	3,3 %	1 237	2,9 %	1 240	2,9 %	1 113	2,7 %	1 015	2,5 %
Professionnels/ professionnelles en thérapie et en évaluation	79	0,1 %	94	0,1 %	99	0,2 %	84	0,2 %	90	0,2 %	63	0,1 %	76	0,2 %	63	0,2 %	69	0,2 %
Pharmaciens/ pharmaciennes, diététistes et nutritionnistes	29	0,0 %	31	0,0 %	29	0,0 %	22	0,0 %	33	0,1 %	59	0,1 %	66	0,2 %	48	0,1 %	69	0,2 %
Médecins, dentistes et vétérinaires	8	0,0 %	13	0,0 %	15	0,0 %	12	0,0 %	27	0,1 %	7	0,0 %	9	0,0 %	9	0,0 %	9	0,0 %
Optométristes, chiropraticiens et autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé		0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %
Total partiel	1 860	2,8 %	1 809	2,8 %	1 949	3,1 %	1 804	3,6 %	1 656	3,6 %	1 366	3,1 %	1 392	3,3 %	1 237	3,0 %	1 164	2,9 %
Cadres intermédiaires et autres professions de gestion																		

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque
année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Directeurs/directrices : commerce de détail	683	1,0 %	777	1,2 %	805	1,3 %	724	1,4 %	576	1,2 %	597	1,4 %	544	1,3 %	507	1,2 %	465	1,1 %	466	1,2 %
Directeurs/directrices de la restauration et des services d'hébergement	218	0,3 %	244	0,4 %	205	0,3 %	190	0,4 %	195	0,4 %	144	0,3 %	156	0,4 %	164	0,4 %	190	0,5 %	160	0,4 %
Directeurs/directrices de la construction et du transport	34	0,1 %	41	0,1 %	48	0,1 %	41	0,1 %	24	0,1 %	40	0,1 %	38	0,1 %	63	0,2 %	75	0,2 %	85	0,2 %

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Annexe 1 Profession	Année de lésion ou maladie															
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Directeurs/directrices de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles	79	0,1 %	80	0,1 %	93	0,2 %	86	0,2 %	73	0,2 %	70	0,2 %	71	0,2 %	59	0,1 %
Directeurs/directrices de la fabrication et des services d'utilité publique	56	0,1 %	36	0,1 %	50	0,1 %	53	0,1 %	25	0,1 %	31	0,1 %	31	0,1 %	25	0,1 %
Directeurs/directrices de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux	26	0,0 %	23	0,0 %	34	0,1 %	31	0,1 %	41	0,1 %	42	0,1 %	30	0,1 %	25	0,1 %
Directeurs/directrices de services administratifs	35	0,1 %	46	0,1 %	49	0,1 %	43	0,1 %	43	0,1 %	36	0,1 %	46	0,1 %	41	0,1 %
Directeurs/directrices des ventes, du marketing et de la publicité	23	0,0 %	24	0,0 %	36	0,1 %	42	0,1 %	43	0,1 %	38	0,1 %	28	0,1 %	24	0,1 %
Directeurs/directrices d'autres services	25	0,0 %	14	0,0 %	29	0,0 %	25	0,0 %	25	0,1 %	34	0,1 %	23	0,1 %	34	0,1 %
Directeurs/directrices des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes	16	0,0 %	13	0,0 %	21	0,0 %	16	0,0 %	12	0,0 %	7	0,0 %	13	0,0 %	13	0,0 %
Directeurs/directrices de la fonction publique	15	0,0 %	11	0,0 %	13	0,0 %	10	0,0 %	17	0,0 %	10	0,0 %	11	0,0 %	12	0,0 %
Directeurs/directrices des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)	11	0,0 %	9	0,0 %	8	0,0 %	5	0,0 %	8	0,0 %	9	0,0 %	10	0,0 %	17	0,0 %
Directeurs/directrices des arts, de la culture, des sports et des loisirs	8	0,0 %	11	0,0 %	7	0,0 %	10	0,0 %	9	0,0 %	12	0,0 %	11	0,0 %	7	0,0 %

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Directeurs/directrices des services financiers et des services aux entreprises	14	0,0 %	9	0,0 %	31	0,1 %	11	0,0 %	11	0,0 %	16	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %
Directeurs/directrices des services de protection	5	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %
Directeurs/directrices de la production primaire (sauf l'agriculture)	3	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	0,0 %		1	0,0 %	0,0 %		0,0 %		0,0 %		2	0,0 %
Total partiel	1 251	1,9 %	1 344	2,1 %	1 434	2,3 %	1 289	2,6 %	1 106	2,4 %	1 092	2,5 %	1 023	2,4 %	999	2,4 %	977	2,4 %	942	2,4 %
Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion	741	1,1 %	778	1,2 %	836	1,3 %	808	1,6 %	779	1,7 %	810	1,9 %	794	1,9 %	800	1,9 %	761	1,9 %	897	2,3 %
Personnel technique et personnel spécialisé du secteur de la santé																				
Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	678	1,0 %	802	1,2 %	729	1,2 %	773	1,5 %	835	1,8 %	611	1,4 %	722	1,7 %	660	1,6 %	741	1,8 %	730	1,9 %

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Annexe 1 Profession	Année de lésion ou maladie															
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)	236	0,4 %	220	0,3 %	280	0,5 %	220	0,4 %	177	0,4 %	176	0,4 %	175	0,4 %	170	0,4 %
Personnel technique en soins dentaires	15	0,0 %	15	0,0 %	16	0,0 %	13	0,0 %	14	0,0 %	8	0,0 %	15	0,0 %	5	0,0 %
Total partiel	929	1,4 %	1 037	1,6 %	1 025	1,7 %	1 006	2,0 %	1 026	2,2 %	795	1,8 %	912	2,1 %	835	2,0 %
Personnel intermédiaire du secteur primaire																
Personnel en agriculture et en horticulture	589	0,9 %	524	0,8 %	507	0,8 %	478	1,0 %	450	1,0 %	400	0,9 %	422	1,0 %	480	1,2 %
Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz	21	0,0 %	37	0,1 %	36	0,1 %	20	0,0 %	38	0,1 %	64	0,1 %	40	0,1 %	17	0,0 %
Personnel de l'exploitation forestière	59	0,1 %	45	0,1 %	53	0,1 %	31	0,1 %	34	0,1 %	41	0,1 %	22	0,1 %	35	0,1 %
Personnel de la pêche, de la chasse et du trappage	4	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	7	0,0 %
Total partiel	673	1,0 %	611	0,9 %	598	1,0 %	533	1,1 %	523	1,1 %	506	1,2 %	486	1,1 %	539	1,3 %
Personnel élémentaire de la production primaire	528	0,8 %	495	0,8 %	542	0,9 %	444	0,9 %	445	1,0 %	355	0,8 %	349	0,8 %	417	1,0 %

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées																				
Personnel technique en génie électronique et électrique	253	0,4 %	212	0,3 %	222	0,4 %	213	0,4 %	174	0,4 %	181	0,4 %	137	0,3 %	177	0,4 %	147	0,4 %	150	0,4 %
Personnel technique des sciences de la vie	119	0,2 %	137	0,2 %	154	0,2 %	131	0,3 %	134	0,3 %	120	0,3 %	153	0,4 %	137	0,3 %	117	0,3 %	114	0,3 %
Personnel technique des sciences physiques	65	0,1 %	70	0,1 %	81	0,1 %	52	0,1 %	68	0,1 %	69	0,2 %	61	0,1 %	53	0,1 %	64	0,2 %	47	0,1 %
Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel	122	0,2 %	110	0,2 %	131	0,2 %	100	0,2 %	91	0,2 %	87	0,2 %	51	0,1 %	82	0,2 %	53	0,1 %	42	0,1 %
Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation	35	0,1 %	47	0,1 %	49	0,1 %	35	0,1 %	49	0,1 %	29	0,1 %	27	0,1 %	35	0,1 %	37	0,1 %	37	0,1 %
Officiers et contrôleurs des services de transport	30	0,0 %	25	0,0 %	30	0,0 %	15	0,0 %	15	0,0 %	27	0,1 %	38	0,1 %	27	0,1 %	36	0,1 %	31	0,1 %
Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie	20	0,0 %	30	0,0 %	41	0,1 %	25	0,0 %	21	0,0 %	35	0,1 %	37	0,1 %	25	0,1 %	15	0,0 %	28	0,1 %
Total partiel	644	1,0 %	631	1,0 %	708	1,1 %	571	1,1 %	552	1,2 %	548	1,3 %	504	1,2 %	536	1,3 %	469	1,2 %	449	1,2 %
Personnel professionnel des sciences sociales, de l'enseignement, de l'administration publique et de la religion																				
Professionnels/ professionnelles en psychologie, en travail social, en counseling, en religion et en probation	213	0,3 %	157	0,2 %	153	0,2 %	181	0,4 %	189	0,4 %	153	0,4 %	166	0,4 %	156	0,4 %	149	0,4 %	135	0,3 %
Agents des politiques et des programmes, chercheurs et experts-conseils	104	0,2 %	101	0,2 %	98	0,2 %	91	0,2 %	94	0,2 %	79	0,2 %	76	0,2 %	100	0,2 %	94	0,2 %	94	0,2 %

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	48 0,1 %	49 0,1 %	50 0,1 %	72 0,1 %	47 0,1 %	34 0,1 %	51 0,1 %	39 0,1 %	48 0,1 %	41 0,1 %
Enseignants/enseignantes au niveau collégial et autres instructeurs/instructrices en formation professionnelle	26 0,0 %	27 0,0 %	17 0,0 %	13 0,0 %	24 0,1 %	18 0,0 %	15 0,0 %	21 0,1 %	18 0,0 %	19 0,0 %
Professeurs/professeures et assistants/assistantes d'enseignement au niveau universitaire et postsecondaire	20 0,0 %	21 0,0 %	26 0,0 %	27 0,1 %	22 0,0 %	18 0,0 %	19 0,0 %	17 0,0 %	25 0,1 %	11 0,0 %

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Juges, avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)	2	0,0 %		0,0 %	4	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %
Total partiel	413	0,6 %	355	0,6 %	348	0,6 %	384	0,8 %	376	0,8 %	302	0,7 %	329	0,8 %	338	0,8 %	336	0,8 %	303	0,8 %
Personnel spécialisé en administration et en travail de bureau																				
Personnel de supervision du travail de bureau	186	0,3 %	185	0,3 %	188	0,3 %	141	0,3 %	121	0,3 %	140	0,3 %	108	0,3 %	112	0,3 %	147	0,4 %	122	0,3 %
Personnel administratif et de réglementation	99	0,1 %	130	0,2 %	143	0,2 %	131	0,3 %	117	0,3 %	117	0,3 %	118	0,3 %	126	0,3 %	120	0,3 %	110	0,3 %
Personnel en secrétariat	78	0,1 %	66	0,1 %	85	0,1 %	70	0,1 %	55	0,1 %	46	0,1 %	48	0,1 %	47	0,1 %	27	0,1 %	36	0,1 %
Personnel d'administration des finances et des assurances	31	0,0 %	34	0,1 %	33	0,1 %	29	0,1 %	30	0,1 %	15	0,0 %	17	0,0 %	20	0,0 %	18	0,0 %	16	0,0 %
Total partiel	394	0,6 %	415	0,6 %	449	0,7 %	371	0,7 %	323	0,7 %	318	0,7 %	291	0,7 %	305	0,7 %	312	0,8 %	284	0,7 %
Personnel technique et personnel spécialisé des arts, de la culture, des sports et des loisirs																				
Photographes, techniciens en graphisme et personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène	80	0,1 %	77	0,1 %	90	0,1 %	75	0,1 %	95	0,2 %	101	0,2 %	105	0,2 %	99	0,2 %	96	0,2 %	119	0,3 %
Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	96	0,1 %	65	0,1 %	61	0,1 %	83	0,2 %	58	0,1 %	90	0,2 %	84	0,2 %	76	0,2 %	96	0,2 %	97	0,2 %
Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art	21	0,0 %	25	0,0 %	27	0,0 %	21	0,0 %	21	0,0 %	22	0,1 %	25	0,1 %	22	0,1 %	20	0,0 %	33	0,1 %
Concepteurs artistiques et artisans	48	0,1 %	58	0,1 %	51	0,1 %	38	0,1 %	39	0,1 %	32	0,1 %	18	0,0 %	34	0,1 %	21	0,1 %	26	0,1 %
Annonceurs/annonceures et autres artistes de spectacle	6	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Total partiel	251	0,4 %	227	0,4 %	231	0,4 %	221	0,4 %	216	0,5 %	246	0,6 %	232	0,5 %	234	0,6 %	235	0,6 %	276	0,7 %
Personnel spécialisé du secteur primaire																				
Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquiculture	139	0,2 %	140	0,2 %	164	0,3 %	120	0,2 %	122	0,3 %	115	0,3 %	123	0,3 %	133	0,3 %	159	0,4 %	145	0,4 %

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière et personnel assimilé	112	0,2 %	118	0,2 %	103	0,2 %	80	0,2 %	60	0,1 %	129	0,3 %	126	0,3 %	96	0,2 %	65	0,2 %	82	0,2 %
Conducteurs/conductrices de machines d'abattage du bois	37	0,1 %	19	0,0 %	27	0,0 %	10	0,0 %	15	0,0 %	17	0,0 %	8	0,0 %	12	0,0 %	12	0,0 %	13	0,0 %
Capitaines et officiers/officières de pêche et pêcheurs	3	0,0 %	5	0,0 %	8	0,0 %	6	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %
Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz	8	0,0 %	5	0,0 %	7	0,0 %	12	0,0 %	4	0,0 %	9	0,0 %	5	0,0 %	8	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %
Surveillants/surveillant es de l'exploitation forestière	2	0,0 %		0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	0	0,0 %
Total partiel	301	0,4 %	287	0,4 %	313	0,5 %	231	0,5 %	210	0,5 %	275	0,6 %	267	0,6 %	254	0,6 %	251	0,6 %	250	0,6 %
Personnel de supervision et personnel spécialisé dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique																				
Surveillants/surveillantes dans la fabrication et le montage	153	0,2 %	136	0,2 %	134	0,2 %	88	0,2 %	91	0,2 %	102	0,2 %	62	0,1 %	59	0,1 %	69	0,2 %	98	0,3 %
Surveillants/surveillantes dans les industries de transformation	146	0,2 %	114	0,2 %	112	0,2 %	81	0,2 %	71	0,2 %	75	0,2 %	63	0,1 %	70	0,2 %	100	0,2 %	97	0,2 %
Opérateurs/opératrices de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation	102	0,2 %	88	0,1 %	89	0,1 %	61	0,1 %	72	0,2 %	77	0,2 %	36	0,1 %	46	0,1 %	36	0,1 %	42	0,1 %
Total partiel	401	0,6 %	338	0,5 %	335	0,5 %	230	0,5 %	234	0,5 %	254	0,6 %	161	0,4 %	175	0,4 %	205	0,5 %	237	0,6 %
Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées																				

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Professionnels/ professionnelles en mathématiques et en informatique	69 0,1 %	65 0,1 %	79 0,1 %	60 0,1 %	42 0,1 %	50 0,1 %	43 0,1 %	44 0,1 %	45 0,1 %	37 0,1 %
Professionnels/ professionnelles en génie civil, mécanique, électrique et chimique	46 0,1 %	46 0,1 %	47 0,1 %	40 0,1 %	37 0,1 %	21 0,0 %	40 0,1 %	26 0,1 %	25 0,1 %	32 0,1 %
Autres professionnels/ professionnelles en génie	19 0,0 %	27 0,0 %	26 0,0 %	22 0,0 %	21 0,0 %	16 0,0 %	28 0,1 %	12 0,0 %	17 0,0 %	17 0,0 %
Professionnels/ professionnelles en architecture, en urbanisme et en arpentage	18 0,0 %	30 0,0 %	28 0,0 %	20 0,0 %	17 0,0 %	22 0,1 %	21 0,0 %	24 0,1 %	20 0,0 %	14 0,0 %
Professionnels/professionnelle s des sciences de la vie	13 0,0 %	15 0,0 %	12 0,0 %	7 0,0 %	15 0,0 %	9 0,0 %	23 0,1 %	11 0,0 %	10 0,0 %	10 0,0 %
Professionnels/professionnelle s des sciences physiques	17 0,0 %	19 0,0 %	21 0,0 %	5 0,0 %	15 0,0 %	14 0,0 %	7 0,0 %	12 0,0 %	5 0,0 %	10 0,0 %
Total partiel	182 0,3 %	202 0,3 %	213 0,3 %	154 0,3 %	147 0,3 %	132 0,3 %	162 0,4 %	129 0,3 %	122 0,3 %	120 0,3 %
Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance										

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Profession																				
Professionnels/professionnelle s en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises	25	0,0 %	29	0,0 %	41	0,1 %	33	0,1 %	15	0,0 %	38	0,1 %	37	0,1 %	30	0,1 %	25	0,1 %	40	0,0 %
Professionnels/ professionnelles en finance, en vérification et en comptabilité	33	0,0 %	28	0,0 %	30	0,0 %	29	0,1 %	23	0,0 %	25	0,1 %	26	0,1 %	28	0,1 %	43	0,1 %	17	0,1 %
Total partiel	58	0,1 %	57	0,1 %	71	0,1 %	62	0,1 %	38	0,1 %	63	0,1 %	63	0,1 %	58	0,1 %	68	0,2 %	57	0,1 %
Personnel professionnel des arts et de la culture																				
Professionnels/professionnelles des arts plastiques et des arts de la scène	19	0,0 %	15	0,0 %	22	0,0 %	23	0,0 %	9	0,0 %	8	0,0 %	14	0,0 %	13	0,0 %	11	0,0 %	16	0,0 %
Professionnels/ professionnelles de la rédaction, de la traduction et des relations publiques	22	0,0 %	13	0,0 %	17	0,0 %	19	0,0 %	26	0,1 %	11	0,0 %	11	0,0 %	15	0,0 %	14	0,0 %	8	0,0 %
Professionnels/ professionnelles des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art	7	0,0 %	11	0,0 %	10	0,0 %	8	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %	11	0,0 %	6	0,0 %	8	0,0 %	6	0,0 %
Total partiel	48	0,1 %	39	0,1 %	49	0,1 %	50	0,1 %	40	0,1 %	24	0,1 %	36	0,1 %	34	0,1 %	33	0,1 %	30	0,1 %
Professions	29	0,0 %	13	0,0 %	18	0,0 %	14	0,0 %	11	0,0 %	9	0,0 %	15	0,0 %	14	0,0 %	23	0,1 %	16	0,0 %
Professions non déclarées	2 009	3,0 %	2 179	3,4 %	2 072	3,3 %	1 492	3,0 %	1 647	3,6 %	1 151	2,7 %	1 086	2,5 %	888	2,1 %	498	1,2 %	613	1,6 %
Grand total	67 406	100,0 %	64 531	100,0 %	61 992	100,0 %	50 104	100,0 %	46 160	100,0 %	43 371	100,0 %	42 702	100,0 %	41 508	100,0 %	40,585	100,0 %	38 953	100,0 %

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Année de lésion ou maladie										
Annexe 1	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
15-19	Serveurs/ serveuses au comptoir, aides de cuisine	Vendeurs/ vendeuses et commis- vendeurs/commis- vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/ vendeuses et commis- vendeurs/commis- vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/ vendeuses et commis- vendeurs/commis- vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/ vendeuses et commis- vendeurs/commis- vendeuses : commerce de détail	Serveurs/ serveuses au comptoir, aides de cuisine	Serveurs/ serveuses au comptoir, aides de cuisine	Serveurs/ serveuses au comptoir, aides de cuisine	Serveurs/ serveuses au comptoir, aides de cuisine	Serveurs/ serveuses au comptoir, aides de cuisine
20-24	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Vendeurs/ vendeuses et commis- vendeurs/commis- vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/ vendeuses et commis-vendeurs/ commis-vendeuses : commerce de détail	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics
25-29	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics
30-34	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Conducteurs/con- ductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/con- ductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

35-39	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Personnel de soutien des services de santé
40-44	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun
45-49	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun
50-54	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun
55-59	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
60-64	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun
65 ans et plus	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

		Année de lésion ou maladie								
Annexe 1	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture
Automobile	Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique
Procédés/produits chimiques	Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
Construction	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres
Éducation	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses
Services électriques	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications
Alimentation	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la fabrication et des services publics

(suite)

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Produits forestiers	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la fabrication et des services publics
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Année de lésion ou maladie										
Annexe 1	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé
Fabrication	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la fabrication et des services publics
Mines	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière et personnel assimilé
Municipalités	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières
Industrie métallique primaire	Opérateurs/ opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Opérateurs/ opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Pâtes et papiers	Opérateurs/ opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/ opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/ opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/ opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/ opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/ opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Opérateurs/ opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/ opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois
Services	Vendeurs/ vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/ vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/ vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/ vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/ vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/ vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/ vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/ vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail	Vendeurs/ vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses : commerce de détail
Transports	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

		Année de lésion ou maladie								
Annexe 1	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Femmes	Vendeurs/ vendeuses et commis- vendeurs/ commis- vendeuses : commerce de détail	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé
Hommes	Conducteurs/ conductrices de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de transport en commun	Conducteurs/ conductrices de transport en commun

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Année *																					
Annexe 1	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015		
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	
Entorses et foulures	31 312	46,5 %	30 768	47,7 %	30 530	49,2 %	24 468	48,8 %	21 805	47,2 %	19 647	45,3 %	18 292	42,8 %	16 633	40,1 %	15 898	39,2 %	15 022	38,6 %	
Fractures	4 913	7,3 %	4 785	7,4 %	4 647	7,5 %	3 684	7,4 %	3 594	7,8 %	3 598	8,3 %	3 781	8,9 %	4 089	9,9 %	4 060	10,0 %	4 133	10,6 %	
Coupures, lacerations, perforations	5 948	8,8 %	5 552	8,6 %	5 153	8,3 %	3 778	7,5 %	3 617	7,8 %	3 254	7,5 %	3 290	7,7 %	3 152	7,6 %	3 282	8,1 %	3 254	8,4 %	
Meurtrissures, contusions	7 943	11,8 %	7 517	11,6 %	6 878	11,1 %	4 996	10,0 %	4 131	8,9 %	3 934	9,1 %	2 983	7,0 %	2 913	7,0 %	2 825	7,0 %	2 842	7,3 %	
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.	333	0,5 %	335	0,5 %	426	0,7 %	942	1,9 %	1 013	2,2 %	1 881	4,3 %	2 822	6,6 %	2 516	6,1 %	2 514	6,2 %	2 693	6,9 %	
Commotion cérébrale	540	0,8 %	625	1,0 %	577	0,9 %	538	1,1 %	552	1,2 %	726	1,7 %	971	2,3 %	1 229	3,0 %	1 535	3,8 %	1 743	4,5 %	
Lésions traumatiques multiples	2 570	3,8 %	2 111	3,3 %	1 834	3,0 %	1 811	3,6 %	1 857	4,0 %	1 446	3,3 %	1 271	3,0 %	1 354	3,3 %	1 216	3,0 %	979	2,5 %	
Éraflures, égratignures et autres lésions superficielles	1 809	2,7 %	1 647	2,6 %	1 447	2,3 %	1 037	2,1 %	996	2,2 %	846	2,0 %	947	2,2 %	902	2,2 %	867	2,1 %	828	2,1 %	
Maladies infectieuses et parasitaires	321	0,5 %	327	0,5 %	268	0,4 %	648	1,3 %	949	2,1 %	620	1,4 %	983	2,3 %	682	1,6 %	855	2,1 %	817	2,1 %	
Brûlures et échaudures (chaleur)	1 257	1,9 %	1 036	1,6 %	1 000	1,6 %	841	1,7 %	725	1,6 %	750	1,7 %	708	1,7 %	673	1,6 %	756	1,9 %	809	2,1 %	
Endolorissements, douleurs ou maux, à l'exception du dos	8	0,0 %	18	0,0 %	23	0,0 %	12	0,0 %	44	0,1 %	343	0,8 %	655	1,5 %	1 386	3,3 %	878	2,2 %	597	1,5 %	
Tendinite	1 588	2,4 %	1 488	2,3 %	1 349	2,2 %	1 040	2,1 %	917	2,0 %	808	1,9 %	915	2,1 %	743	1,8 %	732	1,8 %	578	1,5 %	
Lombalgie ou maux de dos	4	0,0 %	14	0,0 %	11	0,0 %	6	0,0 %	45	0,1 %	261	0,6 %	356	0,8 %	638	1,5 %	717	1,8 %	449	1,2 %	
Lésions intracrâniennes, à l'exception des commotions cérébrales	763	1,1 %	655	1,0 %	643	1,0 %	545	1,1 %	398	0,9 %	390	0,9 %	276	0,6 %	382	0,9 %	401	1,0 %	400	1,0 %	
Lésions par écrasement	603	0,9 %	693	1,1 %	556	0,9 %	442	0,9 %	479	1,0 %	477	1,1 %	432	1,0 %	379	0,9 %	392	1,0 %	374	1,0 %	
Amputations et énucléations	428	0,6 %	360	0,6 %	442	0,7 %	341	0,7 %	294	0,6 %	356	0,8 %	356	0,8 %	316	0,8 %	386	1,0 %	362	0,9 %	
Hernies	677	1,0 %	694	1,1 %	642	1,0 %	516	1,0 %	497	1,1 %	507	1,2 %	426	1,0 %	412	1,0 %	345	0,9 %	315	0,8 %	
Luxation	668	1,0 %	625	1,0 %	642	1,0 %	350	0,7 %	326	0,7 %	311	0,7 %	296	0,7 %	273	0,7 %	332	0,8 %	311	0,8 %	
Empoisonnements systémiques	341	0,5 %	351	0,5 %	306	0,5 %	326	0,7 %	301	0,7 %	237	0,5 %	285	0,7 %	270	0,7 %	240	0,6 %	245	0,6 %	
Troubles ou syndromes mentaux	180	0,3 %	153	0,2 %	158	0,3 %	179	0,4 %	189	0,4 %	213	0,5 %	215	0,5 %	179	0,4 %	252	0,6 %	214	0,5 %	
Brûlures (agents chimiques)	274	0,4 %	311	0,5 %	244	0,4 %	193	0,4 %	208	0,5 %	146	0,3 %	193	0,5 %	179	0,4 %	196	0,5 %	193	0,5 %	
Syndrome ou déchirure de la coiffe des rotateurs	229	0,3 %	227	0,4 %	213	0,3 %	241	0,5 %	211	0,5 %	208	0,5 %	204	0,5 %	187	0,5 %	188	0,5 %	183	0,5 %	
Hernies intervertébrales, hernies discales, y compris le syndrome discal	715	1,1 %	726	1,1 %	670	1,1 %	601	1,2 %	479	1,0 %	307	0,7 %	259	0,6 %	304	0,7 %	222	0,5 %	175	0,4 %	
Troubles des tissus cutanés et sous-cutanés, y compris dermatite	261	0,4 %	234	0,4 %	205	0,3 %	164	0,3 %	146	0,3 %	172	0,4 %	165	0,4 %	147	0,4 %	142	0,3 %	158	0,4 %	
Épicondylite	509	0,8 %	454	0,7 %	457	0,7 %	315	0,6 %	272	0,6 %	226	0,5 %	204	0,5 %	190	0,5 %	162	0,4 %	145	0,4 %	
Syndrome du canal carpien	676	1,0 %	607	0,9 %	550	0,9 %	432	0,9 %	368	0,8 %	314	0,7 %	233	0,5 %	212	0,5 %	166	0,4 %	129	0,3 %	
Signes et symptômes, y compris l'exposition à une maladie ou à des porteurs de maladie	211	0,3 %	172	0,3 %	191	0,3 %	157	0,3 %	185	0,4 %	141	0,3 %	132	0,3 %	137	0,3 %	117	0,3 %	123	0,3 %	
Sciaticque	132	0,2 %	130	0,2 %	116	0,2 %	140	0,3 %	124	0,3 %	88	0,2 %	56	0,1 %	69	0,2 %	79	0,2 %	89	0,2 %	

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque
année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Avulsion	364	0,5 %	295	0,5 %	243	0,4 %	194	0,4 %	193	0,4 %	144	0,3 %	118	0,3 %	152	0,4 %	109	0,3 %	77	0,2 %
Maladies et troubles du système musculo-squelettique et des tissus conjonctifs, non précisé, N.C.A.	382	0,6 %	306	0,5 %	338	0,5 %	231	0,5 %	201	0,4 %	164	0,4 %	112	0,3 %	108	0,3 %	102	0,3 %	76	0,2 %
Bursite	161	0,2 %	140	0,2 %	135	0,2 %	119	0,2 %	101	0,2 %	102	0,2 %	77	0,2 %	103	0,2 %	90	0,2 %	69	0,2 %
Troubles de la vue et des annexes, non précisé, N.C.A.	114	0,2 %	86	0,1 %	109	0,2 %	56	0,1 %	77	0,2 %	115	0,3 %	75	0,2 %	43	0,1 %	46	0,1 %	62	0,2 %
Ténosynovite	178	0,3 %	134	0,2 %	130	0,2 %	116	0,2 %	100	0,2 %	92	0,2 %	87	0,2 %	102	0,2 %	81	0,2 %	58	0,1 %

PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Année *																				
Annexe 1	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Brûlures d'arc	167	0,2 %	145	0,2 %	98	0,2 %	61	0,1 %	70	0,2 %	65	0,1 %	66	0,2 %	43	0,1 %	45	0,1 %	51	0,1 %
Conjonctivite	91	0,1 %	96	0,1 %	75	0,1 %	66	0,1 %	55	0,1 %	51	0,1 %	72	0,2 %	53	0,1 %	37	0,1 %	50	0,1 %
Maladies respiratoires	105	0,2 %	114	0,2 %	150	0,2 %	148	0,3 %	121	0,3 %	94	0,2 %	85	0,2 %	69	0,2 %	44	0,1 %	48	0,1 %
Électrocutions, chocs électriques	107	0,2 %	71	0,1 %	63	0,1 %	53	0,1 %	46	0,1 %	38	0,1 %	40	0,1 %	46	0,1 %	32	0,1 %	43	0,1 %
Effets de la chaleur et de la lumière, y compris coups de chaleur, fatigue et syncopes	87	0,1 %	60	0,1 %	18	0,0 %	21	0,0 %	83	0,2 %	51	0,1 %	47	0,1 %	62	0,1 %	16	0,0 %	38	0,1 %
Troubles de l'oreille, y compris la surdité	29	0,0 %	26	0,0 %	40	0,1 %	18	0,0 %	26	0,1 %	21	0,0 %	11	0,0 %	15	0,0 %	38	0,1 %	33	0,1 %
Effets du froid, y compris les gelures	9	0,0 %	9	0,0 %	10	0,0 %	18	0,0 %	10	0,0 %	10	0,0 %	6	0,0 %	10	0,0 %	31	0,1 %	27	0,1 %
Maladies circulatoires	31	0,0 %	38	0,1 %	31	0,1 %	19	0,0 %	19	0,0 %	28	0,1 %	17	0,0 %	12	0,0 %	11	0,0 %	18	0,0 %
Brûlures (agents électriques)	54	0,1 %	42	0,1 %	28	0,0 %	35	0,1 %	26	0,1 %	25	0,1 %	31	0,1 %	30	0,1 %	23	0,1 %	15	0,0 %
Néoplasmes, tumeurs et cancers, à l'exception du mésothéliome	19	0,0 %	26	0,0 %	40	0,1 %	10	0,0 %	8	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	8	0,0 %	14	0,0 %	7	0,0 %
Maladies de l'appareil digestif	0	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	7	0,0 %
Capsulite	22	0,0 %	12	0,0 %	14	0,0 %	15	0,0 %	14	0,0 %	10	0,0 %	3	0,0 %	9	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %
Syndrome des facettes	46	0,1 %	29	0,0 %	25	0,0 %	20	0,0 %	10	0,0 %	11	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	10	0,0 %	4	0,0 %
Brûlures multiples, non précisé, N.C.A.	43	0,1 %	115	0,2 %	119	0,2 %	27	0,1 %	35	0,1 %	12	0,0 %	45	0,1 %	13	0,0 %	10	0,0 %	3	0,0 %
Mésothéliome	39	0,1 %	42	0,1 %	39	0,1 %	29	0,1 %	4	0,0 %	12	0,0 %	8	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %
Kyste synovial	40	0,1 %	39	0,1 %	30	0,0 %	24	0,0 %	22	0,0 %	10	0,0 %	13	0,0 %	13	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %
Synovite	15	0,0 %	12	0,0 %	5	0,0 %	7	0,0 %	0	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %
Maladies du système nerveux et des organes sensoriels	14	0,0 %	14	0,0 %	10	0,0 %	27	0,1 %	18	0,0 %	10	0,0 %	20	0,0 %	13	0,0 %	7	0,0 %	2	0,0 %
Troubles et maladies multiples, non précisé, N.C.A.	6	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %
Effets de la pression d'air, y compris d'autres conditions environnementales	1	0,0 %	1	0,0 %	8	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %
Dommages non corporels	5	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %	0	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Myosite	6	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %
Troubles et maladies génito-urinaires	6	0,0 %	6	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Douleurs lombaires	0	0,0 %	44	0,1 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Inconnu	52	0,1 %	0	0,0 %	44	0,1 %	33	0,1 %	186	0,4 %	72	0,2 %	37	0,1 %	43	0,1 %	64	0,2 %	87	0,2 %
Total	67 406	100,0 %	64 531	100,0 %	61 992	100,0 %	50 104	100,0 %	46 160	100,0 %	43 371	100,0 %	42 702	100,0 %	41 508	100,0 %	40 585	100,0 %	38 953	100,0 %

* Par année, on entend l'année au cours de laquelle la lésion ou la maladie professionnelle est survenue.

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale nature de la lésion par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
15-19	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
20-24	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
25-29	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
30-34	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
35-39	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
40-44	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
45-49	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
50-54	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
55-59	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
60-64	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
65 ans et plus	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale nature de la lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Automobile	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Procédés/produits chimiques	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Construction	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Éducation	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Services électriques	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Alimentation	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Produits forestiers	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Fractures	Entorses et foulures
Santé	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Fabrication	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Mines	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Municipalités	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Industrie métallique primaire	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Pâtes et papiers	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Services	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Transports	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale nature de la lésion par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Année de lésion ou maladie										
Annexe 1	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Femmes	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Hommes	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1	Année*																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Événement	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Réactions de l'organisme et efforts																				
Effort excessif	15 241	22,6 %	14 643	22,7 %	14 366	23,2 %	11 420	22,8 %	10 399	22,5 %	8 491	19,6 %	8 280	19,4 %	7 990	19,2 %	7 020	17,3 %	6 593	16,9 %
Réaction de l'organisme	8 009	11,9 %	8 225	12,7 %	7 363	11,9 %	6 593	13,2 %	5 309	11,5 %	4 683	10,8 %	5 001	11,7 %	4 695	11,3 %	3 896	9,6 %	3 766	9,7 %
Mouvements répétitifs	3 611	5,4 %	3 381	5,2 %	3 464	5,6 %	2 535	5,1 %	2 123	4,6 %	1 883	4,3 %	1 679	3,9 %	1 300	3,1 %	1 125	2,8 %	985	2,5 %
Posture statique et regard soutenu	49	0,1 %	28	0,0 %	20	0,0 %	20	0,0 %	14	0,0 %	32	0,1 %	35	0,1 %	21	0,1 %	44	0,1 %	54	0,1 %
Réactions de l'organisme et efforts (combinés), y compris non précisé, N.C.A.	3 770	5,6 %	3 150	4,9 %	3 144	5,1 %	2 804	5,6 %	2 696	5,8 %	3 542	8,2 %	2 876	6,7 %	2 539	6,1 %	3 091	7,6 %	2 877	7,4 %
Total partiel	30 680	45,5 %	29 427	45,6 %	28 357	45,7 %	23 372	46,6 %	20 541	44,5 %	18 631	43,0 %	17 871	41,9 %	16 545	39,9 %	15 176	37,4 %	14 275	36,6 %
Contact avec des objets et des pièces d'équipement																				
Heurt par un objet ou équipement	10 571	15,7 %	10 128	15,7 %	9 259	14,9 %	7 105	14,2 %	6 732	14,6 %	6 197	14,3 %	6 786	15,9 %	6 531	15,7 %	6 141	15,1 %	6 312	16,2 %
Heurt par un objet ou par de l'équipement	3 471	5,1 %	3 354	5,2 %	3 124	5,0 %	2 420	4,8 %	2 389	5,2 %	2 264	5,2 %	2 479	5,8 %	2 389	5,8 %	2 311	5,7 %	2 491	6,4 %
Coincement ou écrasement dans ou par un équipement, un objet ou l'effondrement de matériel	3 304	4,9 %	2 944	4,6 %	2 655	4,3 %	1 948	3,9 %	1 664	3,6 %	1 824	4,2 %	1 735	4,1 %	1 641	4,0 %	1 714	4,2 %	1 610	4,1 %
Frottement ou abrasion par friction, pression ou secousses de vibration	911	1,4 %	536	0,8 %	404	0,7 %	340	0,7 %	300	0,6 %	335	0,8 %	241	0,6 %	246	0,6 %	344	0,8 %	310	0,8 %
Contact avec des objets ou des pièces d'équipement, non précisé, N.C.A.	162	0,2 %	116	0,2 %	133	0,2 %	147	0,3 %	148	0,3 %	238	0,5 %	266	0,6 %	275	0,7 %	356	0,9 %	326	0,8 %
Total partiel	18 419	27,3 %	17 078	26,5 %	15 575	25,1 %	11 960	23,9 %	11 233	24,3 %	10 858	25,0 %	11 507	26,9 %	11 082	26,7 %	10 866	26,8 %	11 049	28,4 %
Chutes																				
Chute au même niveau	7 500	11,1 %	7 816	12,1 %	8 441	13,6 %	6 219	12,4 %	5 531	12,0 %	5 699	13,1 %	5 136	12,0 %	5 901	14,2 %	6 115	15,1 %	5 407	13,9 %
Chute à un niveau inférieur	3 905	5,8 %	3 693	5,7 %	3 607	5,8 %	3 008	6,0 %	3 037	6,6 %	3 050	7,0 %	2 740	6,4 %	2 853	6,9 %	2 852	7,0 %	2 664	6,8 %
Chute, non précisé, N.C.A.	43	0,1 %	26	0,0 %	24	0,0 %	19	0,0 %	29	0,1 %	41	0,1 %	34	0,1 %	39	0,1 %	27	0,1 %	29	0,1 %
Total partiel	11 448	17,0 %	11 535	17,9 %	12 072	19,5 %	9 246	18,5 %	8 597	18,6 %	8 790	20,3 %	7 910	18,5 %	8 793	21,2 %	8 994	22,2 %	8 100	20,8 %
Expositions à des substances ou environnements nuisibles																				
Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	1 545	2,3 %	1 570	2,4 %	1 386	2,2 %	1 643	3,3 %	1 912	4,1 %	1 441	3,3 %	1 871	4,4 %	1 474	3,6 %	1 636	4,0 %	1 625	4,2 %
Exposition à des températures extrêmes	1 357	2,0 %	1 174	1,8 %	1 089	1,8 %	882	1,8 %	815	1,8 %	768	1,8 %	766	1,8 %	786	1,9 %	789	1,9 %	893	2,3 %
Exposition à des radiations	191	0,3 %	168	0,3 %	117	0,2 %	76	0,2 %	77	0,2 %	86	0,2 %	93	0,2 %	68	0,2 %	93	0,2 %	73	0,2 %
Contact avec un courant électrique	148	0,2 %	97	0,2 %	89	0,1 %	85	0,2 %	62	0,1 %	61	0,1 %	76	0,2 %	82	0,2 %	57	0,1 %	68	0,2 %
Exposition au bruit	17	0,0 %	20	0,0 %	26	0,0 %	13	0,0 %	23	0,0 %	14	0,0 %	12	0,0 %	11	0,0 %	30	0,1 %	27	0,1 %
Exposition à des changements de pression d'air	2	0,0 %	0	0,0 %	7	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %
Exposition à des substances ou environnements nuisibles, non précisé, N.C.A.	69	0,1 %	61	0,1 %	81	0,1 %	66	0,1 %	62	0,1 %	83	0,2 %	100	0,2 %	75	0,2 %	128	0,3 %	88	0,2 %
Total partiel	3 329	4,9 %	3 090	4,8 %	2 795	4,5 %	2 769	5,5 %	2 952	6,4 %	2 455	5,7 %	2 918	6,8 %	2 498	6,0 %	2 737	6,7 %	2 777	7,1 %
Accident de transport																				
Accident routier	1 004	1,5 %	1 016	1,6 %	956	1,5 %	767	1,5 %	778	1,7 %	724	1,7 %	723	1,7 %	795	1,9 %	850	2,1 %	808	2,1 %
Accident non routier	1 098	1,6 %	953	1,5 %	831	1,3 %	643	1,3 %	686	1,5 %	673	1,6 %	648	1,5 %	637	1,5 %	722	1,8 %	645	1,7 %
Accident de transport, non précisé, N.C.A.	4	0,0 %	8	0,0 %	6	0,0 %	6	0,0 %	7	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %
Total partiel	2 106	3,1 %	1 977	3,1 %	1 793	2,9 %	1 416	2,8 %	1 471	3,2 %	1 402	3,2 %	1 374	3,2 %	1 436	3,5 %	1 574	3,9 %	1 457	3,7 %

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Voies de fait, actes violents, harcèlement et actes d'hostilité ou de terrorisme	1 106	1,6 %	1 105	1,7 %	1 061	1,7 %	1 086	2,2 %	1 102	2,4 %	1 003	2,3 %	954	2,2 %	976	2,4 %	1 029	2,5 %	1 093	2,8 %
Incendies et explosions																				
Incendie : non intentionnel ou non contrôlé	94	0,1 %	93	0,1 %	108	0,2 %	75	0,1 %	81	0,2 %	104	0,2 %	67	0,2 %	64	0,2 %	70	0,2 %	50	0,1 %
Explosion	64	0,1 %	50	0,1 %	62	0,1 %	51	0,1 %	49	0,1 %	45	0,1 %	47	0,1 %	42	0,1 %	50	0,1 %	49	0,1 %
Incendie ou explosion, non précisé, N.C.A.	2	0,0 %	3	0,0 %	6	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Total partiel	160	0,2 %	146	0,2 %	176	0,3 %	127	0,3 %	132	0,3 %	154	0,4 %	115	0,3 %	108	0,3 %	121	0,3 %	100	0,3 %
Autres événements ou expositions, inconnu/indéterminé	158	0,2 %	173	0,3 %	163	0,3 %	128	0,3 %	132	0,3 %	78	0,2 %	53	0,1 %	70	0,2 %	88	0,2 %	102	0,3 %
Total	67 406	100,0 %	64 531	100,0 %	61 992	100,0 %	50 104	100,0 %	46 160	100,0 %	43 371	100,0 %	42 702	100,0 %	41 508	100,0 %	40 585	100,0 %	38 953	100,0 %

*Par année, on entend l'année au cours de laquelle la lésion ou la maladie professionnelle est survenue.

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
15-19	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
20-24	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
25-29	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
30-34	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
35-39	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
40-44	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
45-49	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
50-54	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau	Effort excessif
55-59	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
60-64	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
65 ans et plus	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
Automobile	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
Procédés/produits chimiques	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau
Construction	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
Éducation	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
Services électriques	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Chute au même niveau	Réaction de l'organisme, chute au même niveau
Alimentation	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau
Produits forestiers	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
Santé	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
Fabrication	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
Mines	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Effort excessif
Municipalités	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Chute au même niveau	Réaction de l'organisme
Industrie métallique primaire	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Effort excessif	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Pâtes et papiers	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Coincement ou écrasement dans ou par un équipement, un objet ou l'effondrement de matériel
Services	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
Transports	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par sexe

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Femmes	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau
Hommes	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Source des données : CSPAAAT - Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion
Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Source de la lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	5 191	32,9 %	5 417	33,2 %	5 284	32,5 %	4 889	33,2 %	4 580	32,6 %	4 381	32,9 %	4 308	33,6 %	4 265	33,0 %	4 111	31,4 %	4 161	33,0 %
Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	3 390	21,5 %	3 612	22,1 %	3 833	23,6 %	3 310	22,5 %	2 957	21,1 %	3 161	23,8 %	2 772	21,6 %	3 177	24,6 %	3 554	27,1 %	3 076	24,4 %
Autres outils, instruments et équipement																				
Équipement récréatif et sportif	153	1,0 %	189	1,2 %	171	1,1 %	176	1,2 %	191	1,4 %	204	1,5 %	237	1,8 %	228	1,8 %	293	2,2 %	403	3,2 %
Outils manuels non électriques	294	1,9 %	331	2,0 %	316	1,9 %	278	1,9 %	242	1,7 %	255	1,9 %	228	1,8 %	260	2,0 %	236	1,8 %	231	1,8 %
Outils manuels électriques	75	0,5 %	59	0,4 %	63	0,4 %	61	0,4 %	52	0,4 %	56	0,4 %	43	0,3 %	46	0,4 %	53	0,4 %	35	0,3 %
Échelles	30	0,2 %	33	0,2 %	29	0,2 %	26	0,2 %	29	0,2 %	18	0,1 %	31	0,2 %	25	0,2 %	19	0,1 %	21	0,2 %
Outils manuels, alimentation indéterminée	18	0,1 %	14	0,1 %	9	0,1 %	18	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %	17	0,1 %	12	0,1 %	34	0,3 %	20	0,2 %
Instruments médicaux et chirurgicaux	27	0,2 %	40	0,2 %	33	0,2 %	26	0,2 %	24	0,2 %	31	0,2 %	25	0,2 %	27	0,2 %	33	0,3 %	20	0,2 %
Équipement de protection, à l'exception des vêtements	9	0,1 %	14	0,1 %	15	0,1 %	8	0,1 %	8	0,1 %	8	0,1 %	13	0,1 %	14	0,1 %	15	0,1 %	14	0,1 %
Équipement photographique	6	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	7	0,1 %	11	0,1 %	4	0,0 %	5	0,0 %
Autres outils, instruments et équipement, non précisé, N.C.A.	491	3,1 %	514	3,1 %	484	3,0 %	461	3,1 %	453	3,2 %	423	3,2 %	498	3,9 %	419	3,2 %	500	3,8 %	435	3,4 %
Total partiel	1 103	7,0 %	1 199	7,3 %	1 122	6,9 %	1 058	7,2 %	1 013	7,2 %	1 007	7,6 %	1 099	8,6 %	1 042	8,1 %	1 187	9,1 %	1 184	9,4 %
Véhicules																				
Véhicules routiers	887	5,6 %	862	5,3 %	826	5,1 %	740	5,0 %	696	5,0 %	727	5,5 %	751	5,9 %	727	5,6 %	813	6,2 %	747	5,9 %
Véhicules d'usine, véhicules industriels et tracteurs	279	1,8 %	307	1,9 %	284	1,7 %	267	1,8 %	201	1,4 %	201	1,5 %	171	1,3 %	157	1,2 %	204	1,6 %	171	1,4 %
Véhicules aériens, aquatiques et ferroviaires	158	1,0 %	177	1,1 %	170	1,0 %	158	1,1 %	157	1,1 %	173	1,3 %	158	1,2 %	136	1,1 %	143	1,1 %	142	1,1 %
Véhicules, non précisé, N.C.A.	25	0,2 %	39	0,2 %	35	0,2 %	28	0,2 %	36	0,3 %	27	0,2 %	20	0,2 %	16	0,1 %	27	0,2 %	23	0,2 %
Total partiel	1 349	8,5 %	1 385	8,5 %	1 315	8,1 %	1 193	8,1 %	1 090	7,8 %	1 128	8,5 %	1 100	8,6 %	1 036	8,0 %	1 187	9,1 %	1 083	8,6 %

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	1 681	10,7 %	1 779	10,9 %	1 646	10,1 %	1 499	10,2 %	1 340	9,5 %	1 232	9,3 %	1 154	9,0 %	1 007	7,8 %	870	6,6 %	876	6,9 %
Meubles et accessoires	542	3,4 %	562	3,4 %	508	3,1 %	493	3,3 %	457	3,3 %	449	3,4 %	472	3,7 %	461	3,6 %	456	3,5 %	443	3,5 %

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Pièces et matériaux																				
Matériaux de construction	185	1,2 %	173	1,1 %	173	1,1 %	153	1,0 %	142	1,0 %	152	1,1 %	157	1,2 %	132	1,0 %	132	1,0 %	109	0,9 %
Pièces de véhicules ou d'équipement mobile	94	0,6 %	90	0,6 %	91	0,6 %	103	0,7 %	111	0,8 %	76	0,6 %	75	0,6 %	65	0,5 %	52	0,4 %	72	0,6 %
Machines-outils et pièces électriques	61	0,4 %	71	0,4 %	51	0,3 %	57	0,4 %	54	0,4 %	68	0,5 %	50	0,4 %	50	0,4 %	39	0,3 %	39	0,3 %
Attaches, connecteurs, cordes, liens	53	0,3 %	52	0,3 %	48	0,3 %	65	0,4 %	48	0,3 %	45	0,3 %	46	0,4 %	38	0,3 %	37	0,3 %	38	0,3 %
Goudrons, mastics, calfeutres et matériaux isolants	18	0,1 %	13	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	11	0,1 %	2	0,0 %	8	0,1 %	7	0,1 %	8	0,1 %	10	0,1 %
Matériaux métalliques	21	0,1 %	14	0,1 %	30	0,2 %	17	0,1 %	23	0,2 %	14	0,1 %	7	0,1 %	10	0,1 %	7	0,1 %	5	0,0 %
Accessoires de levage	11	0,1 %	11	0,1 %	16	0,1 %	8	0,1 %	15	0,1 %	5	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %
Bâches et feuilles (non métalliques)	4	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	3	0,0 %
Pièces et matériaux, non précisé, n.c.a.	41	0,3 %	36	0,2 %	59	0,4 %	48	0,3 %	62	0,4 %	44	0,3 %	48	0,4 %	45	0,3 %	22	0,2 %	38	0,3 %
Total partiel	488	3,1 %	464	2,8 %	479	2,9 %	464	3,1 %	467	3,3 %	408	3,1 %	395	3,1 %	353	2,7 %	299	2,3 %	319	2,5 %
Agents infectieux et parasitaires	313	2,0 %	266	1,6 %	373	2,3 %	363	2,5 %	728	5,2 %	170	1,3 %	269	2,1 %	276	2,1 %	236	1,8 %	275	2,2 %
Machinerie																				
Machinerie diverse (y compris l'équipement audio et vidéo, les téléviseurs, les téléphones et les souffleuses)	77	0,5 %	86	0,5 %	95	0,6 %	63	0,4 %	71	0,5 %	69	0,5 %	48	0,4 %	62	0,5 %	74	0,6 %	70	0,6 %
Machinerie de chauffage, de refroidissement et de nettoyage	72	0,5 %	66	0,4 %	49	0,3 %	58	0,4 %	56	0,4 %	76	0,6 %	76	0,6 %	55	0,4 %	70	0,5 %	57	0,5 %
Grues, derrick, ascenseurs, vérins et palans suspendus (à l'exception des accessoires de levage)	33	0,2 %	29	0,2 %	31	0,2 %	30	0,2 %	20	0,1 %	21	0,2 %	30	0,2 %	18	0,1 %	30	0,2 %	29	0,2 %
Machinerie pour procédés spéciaux (y compris les trancheuses d'aliments, le papier, l'impression, l'emballage, la couture et les pompes)	38	0,2 %	36	0,2 %	29	0,2 %	27	0,2 %	33	0,2 %	26	0,2 %	29	0,2 %	19	0,1 %	23	0,2 %	28	0,2 %
Machinerie agricole/de construction/ d'exploitation forestière/d'extraction minière	47	0,3 %	35	0,2 %	42	0,3 %	44	0,3 %	42	0,3 %	35	0,3 %	25	0,2 %	27	0,2 %	34	0,3 %	25	0,2 %
Machines de bureau et de commerce	51	0,3 %	48	0,3 %	36	0,2 %	43	0,3 %	31	0,2 %	20	0,2 %	28	0,2 %	15	0,1 %	27	0,2 %	21	0,2 %
Bois armé et plastique, béton caoutchouté et autres transformations	22	0,1 %	19	0,1 %	27	0,2 %	16	0,1 %	20	0,1 %	10	0,1 %	13	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %	5	0,0 %

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Convoyeurs	13	0,1 %	13	0,1 %	13	0,1 %	8	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	9	0,1 %	10	0,1 %	11	0,1 %	3	0,0 %
Machinerie, non précisé, N.C.A.	11	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	6	0,0 %	14	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	10	0,1 %	7	0,1 %	10	0,1 %

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Total partiel	364	2,3 %	340	2,1 %	331	2,0 %	295	2,0 %	298	2,1 %	276	2,1 %	266	2,1 %	228	1,8 %	288	2,2 %	248	2,0 %
Produits chimiques	269	1,7 %	231	1,4 %	220	1,4 %	183	1,2 %	219	1,6 %	213	1,6 %	178	1,4 %	193	1,5 %	179	1,4 %	192	1,5 %
Animaux et produits animaux	125	0,8 %	104	0,6 %	108	0,7 %	83	0,6 %	79	0,6 %	77	0,6 %	84	0,7 %	95	0,7 %	71	0,5 %	113	0,9 %
Fragments, débris et rebuts	149	0,9 %	125	0,8 %	150	0,9 %	131	0,9 %	110	0,8 %	102	0,8 %	120	0,9 %	112	0,9 %	100	0,8 %	99	0,8 %
Vêtements et produits textiles	47	0,3 %	70	0,4 %	32	0,2 %	43	0,3 %	40	0,3 %	48	0,4 %	45	0,4 %	50	0,4 %	70	0,5 %	66	0,5 %
Plantes, arbres et végétation	92	0,6 %	84	0,5 %	73	0,4 %	61	0,4 %	77	0,5 %	76	0,6 %	94	0,7 %	91	0,7 %	82	0,6 %	63	0,5 %
Incendie, flammes et fumée	53	0,3 %	52	0,3 %	70	0,4 %	32	0,2 %	36	0,3 %	50	0,4 %	25	0,2 %	42	0,3 %	45	0,3 %	57	0,5 %
Produits alimentaires	44	0,3 %	27	0,2 %	40	0,2 %	40	0,3 %	37	0,3 %	36	0,3 %	38	0,3 %	44	0,3 %	20	0,2 %	40	0,3 %
Papier, livres et revues	48	0,3 %	86	0,5 %	76	0,5 %	71	0,5 %	52	0,4 %	63	0,5 %	46	0,4 %	59	0,5 %	61	0,5 %	39	0,3 %
Conditions atmosphériques et environnementales (y compris les conditions climatiques)	15	0,1 %	52	0,3 %	71	0,4 %	41	0,3 %	24	0,2 %	27	0,2 %	22	0,2 %	28	0,2 %	24	0,2 %	25	0,2 %
Vapeurs et liquides, N.C.A.	22	0,1 %	24	0,1 %	38	0,2 %	34	0,2 %	39	0,3 %	27	0,2 %	31	0,2 %	37	0,3 %	25	0,2 %	19	0,2 %
Minéraux, métalliques ou non	30	0,2 %	40	0,2 %	34	0,2 %	40	0,3 %	27	0,2 %	26	0,2 %	21	0,2 %	23	0,2 %	22	0,2 %	19	0,2 %
Températures environnementales extrêmes (chaleur, froid)	23	0,1 %	20	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %	27	0,2 %	22	0,2 %	14	0,1 %	23	0,2 %	12	0,1 %	17	0,1 %
Bruit	8	0,1 %	6	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	12	0,1 %	9	0,1 %	7	0,1 %	8	0,1 %	12	0,1 %	8	0,1 %
Pression de l'air	12	0,1 %	14	0,1 %	12	0,1 %	7	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	8	0,1 %	9	0,1 %	4	0,0 %	2	0,0 %
Autres causes, non classifié, N.C.A.	337	2,1 %	306	1,9 %	356	2,2 %	321	2,2 %	242	1,7 %	235	1,8 %	176	1,4 %	199	1,5 %	137	1,0 %	115	0,9 %
Inconnu	83	0,5 %	74	0,5 %	81	0,5 %	72	0,5 %	85	0,6 %	73	0,5 %	79	0,6 %	64	0,5 %	51	0,4 %	78	0,6 %
Total	15 778	100,0 %	16 339	100,0 %	16 268	100,0 %	14 739	100,0 %	14 040	100,0 %	13 301	100,0 %	12 823	100,0 %	12 922	100,0 %	13 103	100,0 %	12 617	100,0 %
Total	73 888	100,0 %	67 406	100,0 %	64 531	100,0 %	61 992	100,0 %	50 104	100,0 %	46 160	100,0 %	43 371	100,0 %	42 702	100,0 %	41 508	100,0 %	40 585	100,0 %

*Par année, on entend l'année au cours de laquelle la lésion ou la maladie professionnelle est survenue.

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données :
Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

Année de lésion ou maladie										
Annexe 1	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
15-19	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
20-24	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
25-29	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
30-34	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
35-39	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
40-44	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données :
Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

45-49	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
50-54	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
55-59	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

		Année de lésion ou maladie								
Annexe 1	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
60-64	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
65 ans et plus	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Automobile	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Procédés/produits chimiques	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Construction	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Éducation	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Services électriques	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Alimentation	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Produits forestiers	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par secteur d’industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l’information de l’organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l’année suivante pour chaque année de lésion

Santé	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Fabrication	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Mines	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Municipalités	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.);	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Industrie métallique primaire	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Pâtes et papiers	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)
Services	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Transports	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

		Année de lésion ou maladie								
Annexe 1	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Femmes	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Hommes	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Année																				
*																				
Annexe 1	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Partie du corps atteinte	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Membres supérieurs																				
Doigt(s), ongle(s)	6 326	9,4 %	5 723	8,9 %	5 339	8,6 %	3 952	7,9 %	3 738	8,1 %	3 581	8,3 %	3 651	8,5 %	3 549	8,6 %	3 580	8,8 %	3 595	9,2 %
Bras	3 097	4,6 %	2 901	4,5 %	2 798	4,5 %	2 136	4,3 %	1 902	4,1 %	1 825	4,2 %	1 758	4,1 %	1 884	4,5 %	1 824	4,5 %	1 753	4,5 %
Main(s), à l'exception des doigts	2 918	4,3 %	2 611	4,0 %	2 538	4,1 %	1 873	3,7 %	1 700	3,7 %	1 712	3,9 %	1 580	3,7 %	1 564	3,8 %	1 535	3,8 %	1 618	4,2 %
Poignet(s)	2 920	4,3 %	2 684	4,2 %	2 593	4,2 %	2 014	4,0 %	1 779	3,9 %	1 672	3,9 %	1 559	3,7 %	1 564	3,8 %	1 506	3,7 %	1 400	3,6 %
Membres supérieurs, non précisé, N.C.A.	914	1,4 %	1 039	1,6 %	778	1,3 %	692	1,4 %	629	1,4 %	694	1,6 %	700	1,6 %	683	1,6 %	631	1,6 %	586	1,5 %
Total partiel	16 175	24,0 %	14 958	23,2 %	14 046	22,7 %	10 667	21,3 %	9 748	21,1 %	9 484	21,9 %	9 248	21,7 %	9 244	22,3 %	9 076	22,4 %	8 952	23,0 %
Dos (y compris la colonne vertébrale, la moelle épinière et le cou)																				
Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	14 238	21,1 %	13 818	21,4 %	13 237	21,4 %	10 841	21,6 %	9 523	20,6 %	8 719	20,1 %	8 382	19,6 %	7 569	18,2 %	7 183	17,7 %	6 501	16,7 %
Haut du dos (régions cervicale et thoracique)	2 918	4,3 %	2 830	4,4 %	2 699	4,4 %	2 132	4,3 %	1 886	4,1 %	1 526	3,5 %	1 428	3,3 %	1 389	3,3 %	1 379	3,4 %	1 395	3,6 %
Dos, régions multiples	1 332	2,0 %	1 298	2,0 %	1 202	1,9 %	978	2,0 %	942	2,0 %	812	1,9 %	800	1,9 %	851	2,1 %	690	1,7 %	668	1,7 %
Dos, non précisé, N.C.A.	664	1,0 %	553	0,9 %	628	1,0 %	398	0,8 %	203	0,4 %	233	0,5 %	283	0,7 %	262	0,6 %	102	0,3 %	113	0,3 %
Total partiel	19 152	28,4 %	18 499	28,7 %	17 766	28,7 %	14 349	28,6 %	12 554	27,2 %	11 290	26,0 %	10 893	25,5 %	10 071	24,3 %	9 354	23,0 %	8 677	22,3 %
Membres inférieurs																				
Jambe(s)	5 572	8,3 %	5 638	8,7 %	5 436	8,8 %	4 556	9,1 %	4 010	8,7 %	3 840	8,9 %	3 727	8,7 %	3 815	9,2 %	3 678	9,1 %	3 576	9,2 %
Cheville(s)	3 435	5,1 %	3 489	5,4 %	3 311	5,3 %	2 601	5,2 %	2 393	5,2 %	2 319	5,3 %	2 287	5,4 %	2 293	5,5 %	2 195	5,4 %	2 129	5,5 %
Pied(s), à l'exception des orteils	2 105	3,1 %	1 887	2,9 %	1 910	3,1 %	1 521	3,0 %	1 420	3,1 %	1 445	3,3 %	1 419	3,3 %	1 320	3,2 %	1 306	3,2 %	1 298	3,3 %
Membres inférieurs, régions multiples	583	0,9 %	541	0,8 %	461	0,7 %	427	0,9 %	403	0,9 %	392	0,9 %	401	0,9 %	371	0,9 %	378	0,9 %	410	1,1 %
Orteil(s), ongle(s) d'orteil	447	0,7 %	370	0,6 %	367	0,6 %	275	0,5 %	278	0,6 %	258	0,6 %	290	0,7 %	273	0,7 %	260	0,6 %	265	0,7 %
Membres inférieurs, non précisé, N.C.A.	5	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	21	0,0 %	34	0,1 %	17	0,0 %	32	0,1 %	25	0,1 %	29	0,1 %	35	0,1 %
Total partiel	12 147	18,0 %	11 928	18,5 %	11 490	18,5 %	9 401	18,8 %	8 538	18,5 %	8 271	19,1 %	8 156	19,1 %	8 097	19,5 %	7 846	19,3 %	7 713	19,8 %
Tronc (à l'exception du dos)																				
Épaule	4 172	6,2 %	4 108	6,4 %	4 207	6,8 %	3 273	6,5 %	2 949	6,4 %	2 750	6,3 %	2 704	6,3 %	2 568	6,2 %	2 615	6,4 %	2 345	6,0 %
Abdomen	696	1,0 %	724	1,1 %	595	1,0 %	944	1,9 %	1 252	2,7 %	868	2,0 %	1 271	3,0 %	903	2,2 %	972	2,4 %	1 040	2,7 %
Poitrine, y compris les côtes et les organes internes	1 289	1,9 %	1 301	2,0 %	1 201	1,9 %	985	2,0 %	848	1,8 %	856	2,0 %	773	1,8 %	809	1,9 %	811	2,0 %	718	1,8 %
Région pelvienne	1 425	2,1 %	1 353	2,1 %	1 252	2,0 %	1 076	2,1 %	963	2,1 %	966	2,2 %	818	1,9 %	897	2,2 %	751	1,9 %	715	1,8 %
Tronc, régions multiples	1 286	1,9 %	1 078	1,7 %	1 217	2,0 %	1 063	2,1 %	962	2,1 %	766	1,8 %	643	1,5 %	772	1,9 %	724	1,8 %	669	1,7 %
Tronc, non précisé, N.C.A.	18	0,0 %	20	0,0 %	9	0,0 %	4	0,0 %	10	0,0 %	9	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %
Total partiel	8 886	13,2 %	8 584	13,3 %	8 481	13,7 %	7 345	14,7 %	6 984	15,1 %	6 215	14,3 %	6 210	14,5 %	5 950	14,3 %	5 875	14,5 %	5 488	14,1 %
Tête																				
Région crânienne, y compris le crâne	1 827	2,7 %	1 726	2,7 %	1 696	2,7 %	1 475	2,9 %	1 324	2,9 %	1 541	3,6 %	1 781	4,2 %	2 181	5,3 %	2 512	6,2 %	2 732	7,0 %
Œil (yeux)	2 284	3,4 %	2 026	3,1 %	1 763	2,8 %	1 319	2,6 %	1 333	2,9 %	1 228	2,8 %	1 343	3,1 %	1 222	2,9 %	1 202	3,0 %	1 124	2,9 %
Visage	754	1,1 %	718	1,1 %	686	1,1 %	581	1,2 %	514	1,1 %	487	1,1 %	460	1,1 %	480	1,2 %	487	1,2 %	473	1,2 %
Oreille(s)	64	0,1 %	53	0,1 %	78	0,1 %	45	0,1 %	42	0,1 %	37	0,1 %	25	0,1 %	27	0,1 %	60	0,1 %	47	0,1 %
Tête, régions multiples	26	0,0 %	36	0,1 %	17	0,0 %	32	0,1 %	33	0,1 %	51	0,1 %	54	0,1 %	50	0,1 %	61	0,2 %	42	0,1 %
Tête, non précisé, N.C.A.	64	0,1 %	154	0,2 %	183	0,3 %	119	0,2 %	142	0,3 %	100	0,2 %	120	0,3 %	8	0,0 %	7	0,0 %	16	0,0 %
Total partiel	5 019	7,4 %	4 713	7,3 %	4 423	7,1 %	3 571	7,1 %	3 388	7,3 %	3 444	7,9 %	3 783	8,9 %	3 968	9,6 %	4 329	10,7 %	4 434	11,4 %
Multiples parties du corps	5 258	7,8 %	5 084	7,9 %	5 093	8,2 %	4 125	8,2 %	4 042	8,8 %	4 027	9,3 %	3 702	8,7 %	3 522	8,5 %	3 477	8,6 %	3 095	7,9 %
Systèmes du corps	655	1,0 %	646	1,0 %	627	1,0 %	614	1,2 %	656	1,4 %	561	1,3 %	650	1,5 %	576	1,4 %	531	1,3 %	503	1,3 %
Autres sièges, y compris non classifiés, N.C.A.	114	0,2 %	119	0,2 %	66	0,1 %	32	0,1 %	250	0,5 %	79	0,2 %	60	0,1 %	80	0,2 %	97	0,2 %	91	0,2 %
Total	67 406	100,0 %	64 531	100,0 %	61 992	100,0 %	50 104	100,0 %	46 160	100,0 %	43 371	100,0 %	42 702	100,0 %	41 508	100,0 %	40 585	100,0 %	38 953	100,0 %

*Par année, on entend l'année au cours de laquelle la lésion ou la maladie professionnelle est survenue.

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Année de lésion ou maladie										
Annexe 1	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
15-19	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)
20-24	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)
25-29	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
30-34	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
35-39	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
40-44	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

45-49	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
50-54	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Année de lésion ou maladie										
Annexe 1	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
55-59	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
60-64	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
65 ans et plus	Poitrine, y compris les côtes et les organes internes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Multiples parties du corps	Multiples parties du corps	Jambe(s)	Multiples parties du corps	Multiples parties du corps	Multiples parties du corps

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Année de lésion ou maladie										
Annexe 1	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Automobile	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Procédés/produits chimiques	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Construction	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Éducation	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Services électriques	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Alimentation	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
--------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(suite)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie

Source des données : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits forestiers	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Doigt(s), ongle(s); Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Soins de santé	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Fabrication	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Mines	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Jambe(s); bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s); bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Municipalités	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Industrie métallique primaire	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Doigt(s), ongle(s)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Pâtes et papiers	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Doigt(s), ongles(s), Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Services	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Transports	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par sexe

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

		Année de lésion ou maladie								
Annexe 1	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Femmes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Hommes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

DÉCÈS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes pour décès traumatique acceptées par groupe d'âge

Source des données :

CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de décès

Année du décès

Annexe 1											
Groupe d'âge	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
15-19	1	2	0	3	2	1	1	0	2	0	12
20-24	8	5	6	1	3	5	8	4	5	5	50
25-29	7	10	6	5	8	9	7	13	5	3	73
30-34	6	8	6	4	6	7	6	10	6	3	62
35-39	13	3	7	7	9	8	4	10	8	7	76
40-44	8	5	5	4	10	5	8	9	7	7	68
45-49	10	15	11	7	7	10	12	5	6	9	92
50-54	6	13	4	10	5	4	4	9	9	10	74
55-59	7	10	9	8	4	8	9	11	11	3	80
60-64	5	7	4	9	5	4	3	8	2	5	52
65 ans et plus	3	5	1	3	4	8	2	3	3	5	37
Inconnu	0	0	1	1	0	2	0	0	0	0	4
Total	74	83	60	62	63	71	64	82	64	57	680

Annexe 1 : Demandes pour décès traumatique acceptées par secteur d'industrie

Source des données :

CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de décès

Année du décès

Annexe 1											
Secteur d'industrie	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Agriculture	6	6	3	3	3	3	15	8	3	2	52
Automobile	0	2	1	0	0	1	1	0	1	1	7
Procédés/produits chimiques	0	2	0	1	0	0	0	2	0	2	7
Construction	27	16	14	21	20	20	14	23	24	19	198
Éducation	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	2
Services électriques	0	4	3	0	4	1	1	2	2	0	17
Alimentation	1	2	3	0	2	2	1	1	0	1	13
Produits forestiers	2	0	3	0	2	3	1	2	0	2	15
Santé	2	3	1	2	1	1	3	2	1	2	18
Fabrication	8	7	3	7	5	8	7	9	4	6	64
Mines	2	6	3	2	1	6	3	2	3	4	32
Municipalités	1	1	2	0	1	2	0	0	0	1	8
Industrie métallique primaire	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	3
Pâtes et papiers	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2
Services	7	12	5	6	7	13	7	9	7	5	78
Transports	18	22	19	18	16	10	11	22	17	11	164
Total	74	83	60	62	63	71	64	82	64	57	680

(suite)

DÉCÈS : ANNEXE 1

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de décès

Annexe 1 : Demandes pour décès traumatique acceptées par sexe

Annexe 1											
Année du décès											
Sexe	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Femmes	5	7	5	3	3	5	7	3	3	3	44
Hommes	69	76	55	57	59	61	56	78	57	54	622
Inconnu	0	0	0	2	1	5	1	1	4	0	14
Total	74	83	60	62	63	71	64	82	64	57	680

DÉCÈS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par groupe d'âge

Source des données :

CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année d'admissibilité

Année d'admissibilité

Annexe 1											
Groupe d'âge	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
15-19	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
20-24	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
25-29	0	2	0	1	0	0	1	0	1	2	7
30-34	0	3	0	1	1	3	1	1	0	0	10
35-39	3	3	2	4	2	2	3	1	1	4	25
40-44	3	5	5	3	14	7	2	4	1	3	47
45-49	7	10	7	11	15	11	7	3	3	12	86
50-54	21	14	13	19	16	14	19	8	4	8	136
55-59	21	27	21	24	27	21	21	12	25	13	212
60-64	22	26	33	29	38	27	23	17	19	23	257
65 ans et plus	117	137	140	136	137	105	113	112	113	110	1220
Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	196	228	221	229	250	190	190	158	167	175	2004

Annexe 1 : Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par secteur d'industrie

Source des données :

CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année d'admissibilité

Année d'admissibilité

Annexe 1											
Secteur d'industrie	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Agriculture	0	2	3	1	2	0	1	0	2	1	12
Automobile	5	4	6	7	5	10	4	5	11	7	64
Procédés/produits chimiques	22	19	23	11	15	17	12	21	10	10	160
Construction	42	56	67	81	60	46	57	47	60	51	567
Éducation	1	1	2	3	1	2	3	0	1	3	17
Services électriques	4	2	0	2	5	2	2	2	1	1	21
Alimentation	1	0	0	2	2	2	1	1	4	4	17
Produits forestiers	0	0	2	0	0	0	2	1	0	0	5
Santé	1	2	3	3	1	0	4	2	1	2	19
Fabrication	53	62	49	46	52	40	46	24	25	36	433
Mines	15	23	19	21	21	16	10	11	11	16	163
Municipalités	4	5	7	2	31	13	11	9	10	15	107
Industrie métallique primaire	25	28	25	33	40	24	14	20	20	13	242
Pâtes et papiers	5	6	2	1	2	4	5	2	1	3	31
Services	13	11	7	10	5	7	13	8	7	6	87
Transports	5	7	6	6	8	7	5	5	3	7	59
Total	196	228	221	229	250	190	190	158	167	175	2004

(suite)

DÉCÈS : ANNEXE 1

Annexe 1 : Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par sexe

Source des données :

CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année d'admissibilité

Année d'admissibilité

Annexe 1											
Sexe	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Femmes	7	6	2	8	6	4	8	5	6	5	57
Hommes	188	220	217	221	241	184	182	153	161	170	1937
Inconnu	1	2	2	0	3	2	0	0	0	0	10
Total	196	228	221	229	250	190	190	158	167	175	2004

CONTACTEZ-NOUS

Siège social

Simcoe Place
200, rue Front Ouest
Toronto ON M5V 3J1

(416) 344-1000

1-800-387-0750

Partout au Canada : 1-800-387-5540

Appareil de télécommunications pour sourds (ATS)
1-800-387-0050

Pour consulter le rapport *Les chiffres* en ligne, visitez :
www.wsibstatistics.ca

Pour obtenir de l'information ou un exemplaire du rapport *Les chiffres 2013*, envoyez un courriel à :
bythenumbers@wsib.on.ca

La CSPAAT s'est engagée à fournir de l'information accessible conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). Pour voir l'information contenue dans ce PDF dans un format conforme à la LAPHO, veuillez visiter <http://www.wsibstatistics.ca/>.